



SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES



Construisons
notre avenir
en Grand

RAPPORT - PARTIE 2/3

STRATEGIE

VERSION POUR MODIFICATION n°1

Note de lecture :

Afin de vous permettre de prendre précisément connaissance des modifications qui ont été apportées au rapport du SRADDET Grand Est, comparativement à la version adoptée le 22 novembre 2019, le rapport ci-après laisse volontairement apparentes ces modifications.

Ces modifications apparaissent :

- En **souligné de couleur** dès lors qu'il s'agit d'un **ajout**
- En **souligné de couleur barré** dès lors qu'il s'agit d'une **suppression**

La version finale du rapport modifié du SRADDET Grand Est, qui servira à la phase de consultation et qui sera mise à disposition du public, ne comportera plus que le texte définitif.

Table des matières

PREAMBULES REGLEMENTAIRES ET METHODOLOGIQUES	3
LES CHAMPS ET LES HORIZONS DU SRADDET	3
LA HIERARCHIE DES NORMES.....	4
UNE VISION STRATEGIQUE POUR L'AVENIR DU GRAND EST.....	6
UNE STRATEGIE QUI S'INSCRIT DANS LES PRIORITES DE LA REGION	6
UNE STRATEGIE CONSTRUITE ET PARTAGEE AVEC LES TERRITOIRES	8
UNE STRATEGIE QUI REpond AUX DEFIS DU GRAND EST AVEC DEUX PRIORITES	9
AXE 1 : CHANGER DE MODELE POUR UN DEVELOPPEMENT VERTUEUX DE NOS TERRITOIRES	12
CHOISIR UN MODELE ENERGETIQUE DURABLE.....	13
<i>Objectif 1. Devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050.....</i>	<i>13</i>
<i>Objectif 2. Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti.....</i>	<i>19</i>
<i>Objectif 3. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte.....</i>	<i>21</i>
<i>Objectif 4. Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique</i>	<i>22</i>
<i>Objectif 5. Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie.....</i>	<i>25</i>
VALORISER NOS RICHESSES NATURELLES ET LES INTEGRER DANS NOTRE DEVELOPPEMENT	27
<i>Objectif 6. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages.....</i>	<i>27</i>
<i>Objectif 7. Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue.....</i>	<i>29</i>
<i>Objectif 8. Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité</i>	<i>32</i>
<i>Objectif 9. Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts.....</i>	<i>34</i>
<i>Objectif 10. Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.....</i>	<i>36</i>
<i>Objectif 11. Economiser le foncier naturel, agricole et forestier.....</i>	<i>38</i>
VIVRE NOS TERRITOIRES AUTREMENT	41
<i>Objectif 12. Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients.....</i>	<i>41</i>
<i>Objectif 13. Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien</i>	<i>43</i>
<i>Objectif 14. Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation</i>	<i>46</i>
<i>Objectif 15. Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique.....</i>	<i>47</i>
<i>Objectif 16. Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement.....</i>	<i>50</i>
<i>Objectif 17. Réduire, valoriser et traiter nos déchets.....</i>	<i>52</i>

AXE 2 : DEPASSER LES FRONTIERES ET RENFORCER LA COHESION POUR UN ESPACE EUROPEEN CONNECTE

CONNECTER LES TERRITOIRES AU-DELA DES FRONTIERES	56
<i>Objectif 18. Accélérer la révolution numérique pour tous.....</i>	<i>56</i>
<i>Objectif 19. Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°</i>	<i>58</i>
<i>Objectif 20. Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale.....</i>	<i>62</i>
SOLIDARISER ET MOBILISER LES TERRITOIRES	65
<i>Objectif 21. Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires.....</i>	<i>65</i>
<i>Objectif 22. Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires.....</i>	<i>68</i>
<i>Objectif 23. Optimiser les coopérations et encourager toute forme d'expérimentation</i>	<i>73</i>
<i>Objectif 24. Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire</i>	<i>75</i>
CONSTRUIRE UNE REGION ATTRACTIVE DANS SA DIVERSITE.....	76
<i>Objectif 25. Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie</i>	<i>76</i>
<i>Objectif 26. Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle.....</i>	<i>78</i>
<i>Objectif 27. Développer l'économie locale, ancrée dans les territoires.....</i>	<i>80</i>
<i>Objectif 28. Améliorer l'offre touristique en prenant appui sur nos spécificités.....</i>	<i>82</i>

EN CONCLUSION, IMPLIQUER CHACUN POUR UN ELAN COLLECTIF

<i>Objectif 29. Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional</i>	<i>84</i>
<i>Objectif 30. Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire.....</i>	<i>85</i>

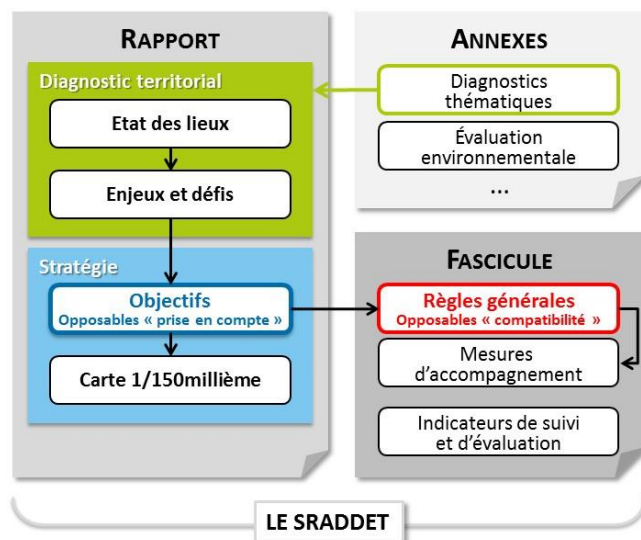
L'ESSENTIEL DU SRADDET GRAND EST CARTE DE SYNTHESE SIMPLIFIEE.....

VERS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS

Préambules réglementaires et méthodologiques

Les champs et les horizons du SRADDET

Le présent document est constitutif du rapport du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et présente la stratégie régionale du Grand Est à l'horizon 2050, s'appuyant sur **30 objectifs**. Il s'accompagne d'une cartographie au 1/150 000^{ème} (en partie 3/3 du présent rapport) permettant d'illustrer les principaux éléments stratégiques.



Pour remplir pleinement le rôle que lui a confié la loi NOTRe en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, **la Région, en concertation avec les acteurs et notamment les collectivités territoriales, dote le Grand Est d'une stratégie d'aménagement et de développement transversale pouvant être déclinée à tous les échelons.** En effet, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes dans les onze domaines rappelés dans l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt

régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. »

La vision régionale de l'aménagement du territoire se veut donc stratégique, unifiée et claire. Elle aborde l'ensemble des thématiques précitées (climat-air-énergie, transports, déchets, biodiversité) et adosse à la notion d'égalité des territoires les thématiques suivantes :

- L'armature urbaine, les réciprocitys urbain-rural, l'interterritorialité, les relations avec les territoires limitrophes et le fait transfrontalier ;
- Les équipements, notamment sportifs et culturels, les services à la population, le numérique ;
- La santé dans son double aspect accès à l'offre de soins et la santé environnementale ;
- L'économie territoriale, notamment à travers l'agriculture, la ressource en bois, l'économie circulaire et le tourisme ;
- La consommation foncière et la problématique des friches ;
- Les risques et notamment le risque inondation.

En outre, la question de la ressource en eau, éminemment stratégique en Grand-Est, est abordée dans le SRADDET en articulation avec la thématique de la biodiversité.

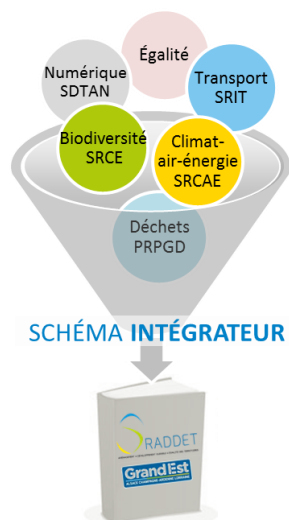
De plus, la présente stratégie répond à l'ambition régionale de faire du SRADDET :

- Un projet politique fédérateur pour le Grand Est ;
- Une feuille de route pour réaffirmer le leadership régional en faveur du développement durable ;
- Un guide pour impulser un aménagement structuré des territoires ;
- Un schéma de développement territorial faisant écho au Schéma régional de développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et au Contrat de plan régional de développement de la formation et l'orientation professionnelles (CPRDFOP) ;
- Un outil de gouvernance territoriale partagé pour une déclinaison efficace des politiques publiques sur les territoires.

Le SRADDET du Grand Est dessine donc ici un avenir pour les territoires à l'aune des grandes mutations mondiales et des nécessaires évolutions qu'elles engendrent. La Région porte pour ses territoires une ambition en 30 objectifs, structurée autour de 2 axes stratégiques. Pour déployer dans le temps cette stratégie collective, deux grands horizons de temps sont proposés à 2030 et 2050.

La hiérarchie des normes

Le SRADDET intègre et se substitue aux anciens plans et schémas existants, à savoir pour le Grand Est :

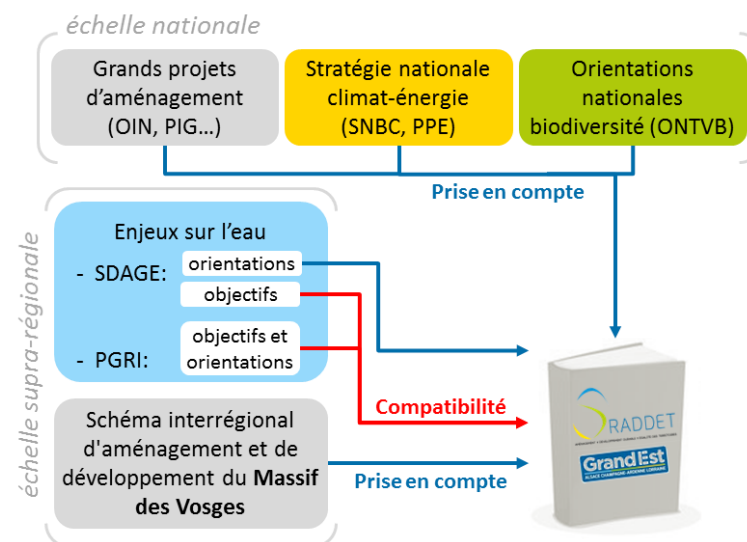


- Les 3 Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;
- Les 3 Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ;
- Les 23 Plans déchets (3 pour les ex-Régions et 2 par Département) devenus le Plan régional de prévention, de gestion des déchets (PRPGD) ;
- Les Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) ;
- Les 2 Schémas régionaux des infrastructures de transport (SRIT) de Lorraine et de Champagne-Ardenne.

Il est à noter que les trois ex-Régions n'avaient pas adopté de schéma régional d'aménagement et de développement des territoires (SRADT), ni de schéma régional de l'intermodalité (SRI).

Les objectifs du SRADDET ont été déterminés dans le respect des principes généraux posés par le Code de l'urbanisme (art. L. 101-2). Ils sont également compatibles avec les objectifs des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Seine-Normandie, de Rhin-Meuse et de Rhône-Méditerranée qui couvrent le territoire pour la période 2016-2021, et avec les objectifs et les orientations des Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) des quatre bassins versants hydrographiques de la région Grand Est : le bassin Seine Normandie, le district de la Meuse, le district du Rhin et le bassin Rhône-Méditerranée. Le SRADDET prend aussi en compte le schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif des Vosges. Enfin la stratégie

prend en compte les grands projets d'aménagement comme l'Opération d'intérêt national d'Alzette-Belval, mais aussi les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, les projets identifiés dans le cadre des rapports de la commission « mobilité 21 » et du Conseil d'Orientation des infrastructures, les projets CIGEO et post Fessenheim, le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif Vosgien, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC), la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB).



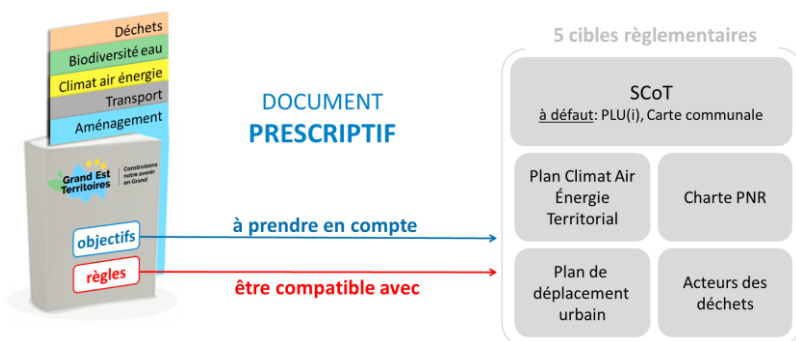
Les **objectifs stratégiques** qui figurent dans cette partie du Rapport du SRADDET sont **opposables, dans un rapport de « prise en compte »**, aux cibles visées de manière réglementaire suivante :

- Les 4 cibles mentionnées dans la Loi NOTRe :
 - les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), à défaut de SCoT : les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non (PLU(ii)) ou encore les Cartes communales,
 - les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET),
 - les chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR),

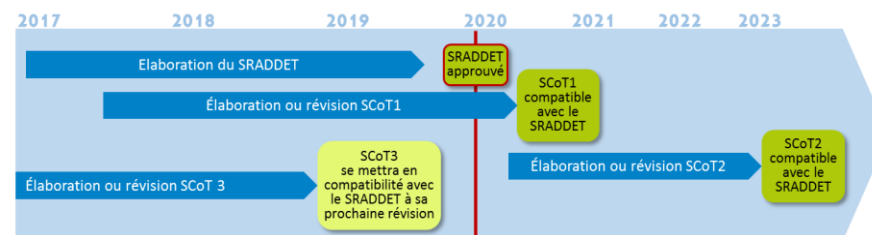
- les Plans de déplacement urbain (PDU),
- les acteurs de la filière déchets par l'intégration du PRPGD (Code des collectivités territoriales art. R. 4251-12).

La « prise en compte » des objectifs du SRADDET implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'Etat, la prise en compte impose de « *ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération et dans la mesure où cet intérêt le justifie* » (CE, 9 juin 2004, n°256511, Assoc. De défense de l'environnement et a., : Rec. CE 2004, tables p. 702 et 730).

Nota bene : les règles générales qui font l'objet du Fascicule du SRADDET, sont opposables aux mêmes cibles, dans un rapport de « compatibilité », c'est-à-dire que la norme inférieure ne doit pas contrarier les orientations fondamentales de la norme supérieure.



Lorsque les documents précités de rang inférieur sont antérieurs à l'approbation du SRADDET, ils devront « prendre en compte » ses objectifs lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma. Le législateur prévoit que les documents de rang inférieur gardent leur propre calendrier d'évaluation et de révision (voir schéma ci-dessous).



Les objectifs définis s'adressent non seulement aux cibles réglementaires du SRADDET, qui doivent les prendre en compte, mais ont aussi vocation à **interpeler l'ensemble des acteurs du territoire dans le respect du principe de subsidiarité**. La stratégie du SRADDET porte en effet sur l'ensemble du territoire régional et appelle à la mobilisation de l'ensemble des acteurs et partenaires (collectivités, acteurs économiques, associations etc.).

Une vision stratégique pour l'avenir du Grand Est

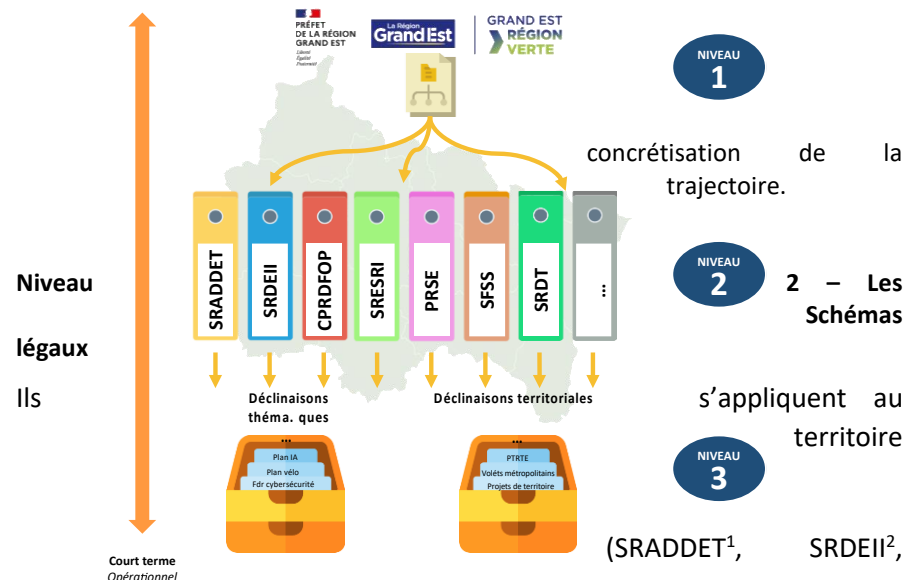
Une stratégie qui s'inscrit dans les priorités de la Région

En réponse à l'émergence d'enjeux de plus en plus complexes, protéiformes et transversaux et à la nécessité de mener des transitions, il convient d'imaginer des réponses combinant différents leviers de politiques publiques. En effet, et pour exemple, les enjeux de transition énergétique pourront être adressés en soutenant simultanément la recherche publique et privée en la matière, l'offre de formation sur les métiers associés, les investissements des entreprises pour des modèles productifs plus vertueux, tout en contribuant au développement du mix énergétique régional, en développant l'usage des mobilités douces, etc. Soit un ensemble de leviers renvoyant chacun à des politiques publiques différentes.

A ce titre, la Région a engagé des travaux importants destinés à garantir la cohérence de son action via une démarche de convergence des schémas régionaux. Elle est destinée à traiter de manière transversale les 9 ambitions régionales identifiées et à adresser des solutions combinées. Cette démarche s'appuie sur la mise en place d'un système de classification des documents stratégiques et sur la recherche de convergence et dans chaque document stratégique.

Niveau 1 : La Stratégie Régionale

Ce document unique incarne la logique de convergence des schémas et donne à voir la trajectoire long terme dans laquelle la Région s'engage. Il s'appuie sur la démarche *Grand Est Région Verte* et met en exergue la volonté de convergence et d'efficacité d'action nécessaire à la



¹ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

² Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation

SRESRI³, CPRDFOP⁴, SFSS⁵, PRSE⁶ et SRDT⁷) et couvrent la durée d'un mandat. Le Conseil Régional en assure la rédaction et les mises à jour après concertation. Ils définissent des « orientations » qui servent de base à l'établissement des politiques publiques de l'ensemble des collectivités compétentes (EPCI⁸ et Région pour ses propres politiques).

Niveau 3 – Les déclinaisons opérationnelles

Il peut s'agir de plans d'actions, feuilles de routes, etc. Qu'ils soient thématiques ou territoriaux, ces documents sont destinés à mettre en œuvre la stratégie définie par les niveaux 1 et 2. Le Conseil Régional y décrit les politiques publiques, dispositifs d'intervention, projets et actions qu'elle entend déployer dans le cadre de ses propres budgets et le plus souvent dans une temporalité de moyen terme (± 3 ans). Un exemple illustré de déclinaison est présenté en page 21 : la stratégie régionale bioéconomie.

³ Schéma Régionale d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation

⁴ Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles

⁵ Schéma des Formations Sanitaires et Sociales

⁶ Plan Régional Santé Environnement

⁷ Schéma Régional de Développement du Tourisme

⁸ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Vers la mise en œuvre

Articulation avec le SRDEII : les Pactes Offensives Croissance Emploi (POCE)

Organiser la puissance publique en réseau au plus près des territoires et mettre en place une économie partagée et innovante figurent parmi les objectifs stratégiques du SRDEII. Dans ce cadre, la Région Grand Est promeut des alliances avec les territoires pour développer la compétitivité et l'attractivité économique du Grand Est dans un esprit d'efficacité et de proximité.

Les POCE scellent un partenariat entre la Région et les groupements d'EPCI volontaires (dont Pays, PETR). L'objectif est de faire levier pour encourager la diffusion dans les territoires de l'innovation, l'intensification des flux économiques, la consolidation des écosystèmes de la création et de l'accompagnement d'entreprises et la montée en qualité des services aux entreprises, autour de projets structurants.

Articulation avec le CPRDFOP : les Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT)

Les COT sont la déclinaison sectorielle du CPRDFOP « Performance Grand Est ». Pilotés par la Région, leur ambition est de favoriser la concertation entre les représentants du secteur professionnel concerné, l'Etat et les Autorités Académiques afin d'identifier les problématiques en matière d'emploi, les évolutions des métiers et les besoins en compétences. Sur la base des champs d'intervention de chaque acteur, ils formalisent des plans d'actions partagés en matière de promotion des métiers et de formation professionnelle.

7 COT ont été signés en 2018 : Agriculture-Viticulture – Métiers du Paysage, Industrie, Logiciels et Services Numériques, Métiers du Sanitaire et Social, Forêt-Bois-Ameublement, Construction et Travaux Publics-Artisanat. De nouveaux secteurs sont également investis dès 2018 : Hôtellerie Restauration Tourisme, Maintenance et Services Véhicules-Matériels, Transport Logistique, Sport – Animation, Commerce, Propreté.

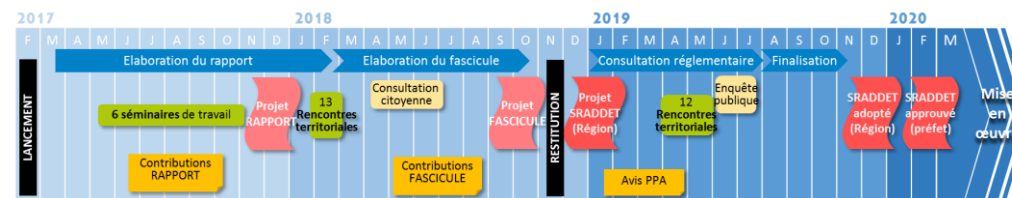
Parce qu'ils intègrent pleinement les enjeux des différentes filières structurantes du territoire régional et qu'ils ambitionnent de déployer une véritable démarche prospective, ils s'articulent naturellement avec les objectifs du SRADDET.

Une stratégie construite et partagée avec les territoires

Conformément à la **délibération 16 CP-3100 du 12 décembre 2016**, modifiée par la délibération du 12 octobre 2018 (notamment pour y inscrire la concertation publique) sur les « modalités d'élaboration du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET », cette stratégie est le fruit d'un important travail de co-construction.

Ouverte le 9 février 2017 à Metz avec un séminaire de lancement, la concertation pour l'élaboration du SRADDET a mobilisé EPCI, SCoT, Pays, PNR, Départements, territoires transfrontaliers, Régions voisines, espaces de coopérations, services de l'Etat, agences de l'eau, ADEME, agences d'urbanisme, acteurs des transports, énergéticiens, associations environnementales, monde agricole et forestier, acteurs des déchets, CESER, citoyens, etc.

Tous se sont impliqués pour élaborer le SRADDET qui est donc bien plus qu'une stratégie du Conseil Régional : il constitue la feuille de route commune des territoires du Grand Est.



Retour sur près de 2 ans d'élaboration collective

Plus de 4 000 acteurs se sont mobilisés dans cette co-construction depuis le lancement des travaux le 9 février 2017 à Metz.

- Printemps 2017 : **4 séminaires thématiques** qui ont réuni plus de 1 000 participants, pour partager l'état des lieux ;
- Été 2017 : **plus de 100 contributions écrites** reçues des territoires et des partenaires dont 8 territoires transfrontalières venant enrichir le diagnostic du SRADDET ;
- Automne 2017 : **2 séminaires de travail complémentaires** réunissant près de 500 participants ;
- Début 2018 : **13 rencontres territoriales** qui ont mobilisé plus de 1 200 acteurs, pour partager avec les territoires les objectifs constituant la stratégie du SRADDET ;
- Mars 2018 : **1 séminaire de réflexion** préfigurant la mise en œuvre des objectifs du SRADDET à travers la démarche "ville moyenne" en vue de contractualisations avec les territoires ;
- Avril 2018 : **concertation publique** sur l'ensemble du projet par une consultation en ligne avec plus de 2900 citoyens contributeurs ;
- Avril à juillet 2018 : **co-construction des règles** sur la base d'un projet martyr, avec l'ouverture pendant 3 mois d'un site collaboratif dédié et ouvert à tous. Plus de 1 700 propositions de reformulation venant de 145 contributeurs ont été analysées et ont permis d'ajuster et d'enrichir le projet de SRADDET ;
- 14 décembre 2018 : **Arrêt du projet** par l'assemblée régionale ;
- Janvier à Avril 2019 : Consultation des **personnes publiques associées** ;
- Mars à Mai 2019 : **12 rencontres territoriales d'information** sur le contenu du SRADDET qui ont réuni près de 750 acteurs du territoire ;
- Juin à Juillet : **Enquête publique** organisée sur 14 sites et qui a permis à plus de 250 partenaires et citoyens d'exprimer leurs avis sur le projet de SRADDET.

Ces temps forts, complétés par de nombreuses réunions de travail avec différents acteurs (SCoT, Départements, Agglomérations etc.), ont permis **d'ajuster et d'enrichir le projet de SRADDET** progressivement.

Une stratégie qui répond aux défis du Grand Est avec deux priorités

À l'heure des grandes mutations mondiales et des nécessaires évolutions qu'elles engendrent, le Grand Est dessine son avenir. Grâce au SRADDET, notre région se dote d'un outil stratégique essentiel pour concrétiser notre ambition collective et répondre collectivement aux **trois grands défis** du Grand Est identifiés par l'état des lieux régional :



Ces trois défis transversaux sont exposés dans le diagnostic territorial du SRADDET.

Avant d'entrer au cœur du sujet, le Grand Est pose **deux priorités** en fil conducteur de la stratégie : **l'urgence climatique et la réduction des inégalités territoriales**. Ces deux priorités impliquent de s'engager plus fortement dans les transitions à l'œuvre, notamment sur le plan énergétique et écologique, de repenser en profondeur les logiques de développement et d'aménagement des territoires, et d'accompagner les mutations profondes de nos modes de vie, de déplacement, de production et de consommation. Face au changement climatique et aux conséquences d'un monde internationalisé, le Grand Est relève les défis qui lui permettront de construire un avenir durable, un futur viable, pour nos territoires, où la cohésion et la solidarité constituent des piliers pour concrétiser le « faire région » et rechercher l'équité territoriale.

Ce projet d'avenir met aussi en perspective les atouts du Grand Est : région européenne aux dynamiques transfrontalières intenses, maillée d'un réseau de villes structurant, dotée d'une nature riche et variée, et portant de grandes filières industrielles et agricoles, notamment viticoles. Les spécificités des territoires du Grand Est sont à préserver et à valoriser pour la qualité de vie de nos habitants, l'identité de nos territoires et le rayonnement du Grand Est.

Répondre à ces enjeux doit permettre de renforcer l'attractivité du Grand Est. Toutefois, il s'agit d'une dynamique lente dans un contexte peu favorable. C'est pourquoi, **l'ambition démographique portée par le SRADET est raisonnable et s'appuie sur les projections de l'INSEE à 2050 conduisant à une augmentation de population de 2,6% de la population** (choix du scénario central – voir diagnostic territorial chapitre 3). Ce scénario réaliste montre une diminution de la population vers 2040. C'est pourquoi, il est nécessaire de renforcer l'attractivité du Grand Est dès à présent.

Pour relever les défis, le SRADET fixe **30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques** qui répondent aux deux enjeux prioritaires que sont l'urgence climatique et les inégalités territoriales.

Axe 1) Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires

Pour une région engagée dans les transitions énergétique et écologique



Notre ambition « Pour des territoires tournés vers l'avenir qui anticipent les bouleversements de notre planète à travers le choix d'un modèle énergétique durable, la valorisation de nos ressources et patrimoines et en réinventant les territoires vécus. »

Axe 2) Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté

Pour une organisation et des coopérations aux échelles interterritoriales, interrégionales et transfrontalières



Notre ambition « Pour un espace européen connecté par la fibre et par ses réseaux de transports et de villes dynamiques, qui porte une même ambition pour chaque territoire grâce à des solidarités et des coopérations renouvelées. Un espace organisé et mobilisé pour prendre en main son avenir. »

Représentation spatiale de la stratégie du SRADET

Le projet spatial de la stratégie en 30 objectifs est concrétisé dans la **carte au 1/150 millième**, dont l'échelle de représentation est imposée par la loi NOTRe. Cette carte n'est pas prescriptive, elle est indicative. Elle constitue la partie 3/3 du rapport du SRADET et est présentée dans un document distinct.

Cette représentation n'est qu'une **illustration partielle de la stratégie** car nombres d'éléments ne sont pas territorialisés, ni cartographiables, comme par exemple les objectifs de rénovation énergétique, de développement des énergies renouvelables, de solidarité ou encore de mobilisation du citoyen etc.

Pour faciliter la lecture du projet spatialisé à l'échelle régionale et en complément de la carte au 1/150 millième, une carte de synthèse simplifiée est proposée en page 81.



**30
objectifs**

Axe 1) Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires

Pour une région engagée dans les transitions énergétique et écologique

Choisir un modèle énergétique durable

- 1 Devenir une région à **énergie positive et bas carbone** à l'horizon 2050
- 2 Accélérer et amplifier les **rénovations** énergétiques du bâti
- 3 Rechercher l'efficacité énergétique des **entreprises** et l'économie verte
- 4 Développer les **énergies renouvelables** pour diversifier le mix énergétique
- 5 Optimiser et adapter les **réseaux** de transport d'énergie

Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement

- 6 Protéger et valoriser la **nature**, la fonctionnalité des milieux et les paysages
- 7 Préserver et reconquérir la **Trame verte et bleue**
- 8 Développer une **agriculture** durable de qualité à l'export comme en proximité
- 9 Valoriser la ressource en **bois** avec une gestion multifonctionnelle des forêts
- 10 Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en **eau**
- 11 Economiser le **foncier** naturel, agricole et forestier

Vivre nos territoires autrement

- 12 Généraliser l'**urbanisme** durable pour des territoires attractifs et résilients
- 13 Développer l'intermodalité et les **mobilités** nouvelles au quotidien
- 14 Reconquérir les **friches** et accompagner les territoires en mutation
- 15 Améliorer la **qualité de l'air**, enjeu de santé publique
- 16 Déployer l'**économie circulaire** et responsable dans notre développement
- 17 Réduire, valoriser et traiter nos **déchets**

Axe 2) Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen

Pour une organisation structurée et des coopérations aux échelles interterritoriales, interrégionales et transfrontalières

Connecter les territoires au-delà des frontières

- 18 Accélérer la révolution **numérique** pour tous
- 19 Gommer les **frontières** et ouvrir le Grand Est à 360°
- 20 Valoriser les flux et devenir une référence en matière de **logistique multimodale**

Solidariser et mobiliser les territoires

- 21 Consolider l'**armature urbaine**, moteur des territoires
- 22 Moderniser les **infrastructures de transport** et désenclaver les territoires
- 23 Optimiser les **coopérations** et encourager toutes formes d'expérimentation
- 24 Organiser les **gouvernances** et associer les acteurs du territoire

Construire une région attractive dans sa diversité

- 25 Adapter l'**habitat** aux nouveaux modes de vie
- 26 Rechercher l'égalité d'accès à l'**offre de services**, de santé, sportive et culturelle
- 27 Développer une **économie locale** ancrée dans les territoires
- 28 Améliorer l'offre **touristique** en s'appuyant sur nos spécificités

En conclusion, impliquer chacun pour un élan collectif

- 29 Placer le **citoyen** et la connaissance au cœur du projet régional
- 30 Rêver Grand Est et construire collectivement une **image positive** du territoire

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires

Pour une région engagée dans la transition écologique et énergétique

Ce premier axe fixe des objectifs ambitieux permettant de répondre aux défis climatiques et écologiques du 21^{ème} siècle. L'ambition est de construire **des territoires qui se renouvellent et anticipent les bouleversements de notre planète, en choisissant un modèle énergétique durable, en intégrant le patrimoine naturel dans leur développement et en réinventant les territoires du quotidien**. Pour cela, de nouvelles solutions responsables, impliquant l'ensemble des acteurs et des citoyens, sont à mettre en œuvre, en matière d'aménagement urbain, de productions, de valorisation des ressources, de consommations, de déplacements. L'avenir de nos territoires en dépend.

Cet axe porte ainsi l'ambition d'une région tournée vers l'avenir, créative et audacieuse, tant dans son modèle énergétique, la valorisation de ses richesses naturelles que dans la mise en œuvre d'un urbanisme renouvelé et adapté aux changements climatiques ou encore l'organisation des mobilités de demain. Ainsi, l'énergie, les paysages, la biodiversité, l'eau, l'air, le bois et la ressource agricole sont placés au cœur des projets territoriaux dans un objectif de préservation et valorisation raisonnées. Les citoyens, les entreprises, les collectivités et les associations sont acteurs des changements et contribuent à un développement exemplaire.

Articulation avec les politiques nationales

A travers ce premier axe stratégique, le projet du Grand Est porte donc une volonté forte en matière de changement des comportements et cherche à s'articuler avec les documents cités ci-dessous en les déclinant à l'échelle de la Région et de ses territoires :

- Les grands principes d'aménagement et de développement durable exprimés dans les lois LOTI, SRU et Grenelle I et II, complétés sur les volets numériques par les lois LME et Numérique et réaffirmés sur le volet de la gestion économe de l'espace par les lois Urbanisme et Habitat, LAAF et ALUR ;
- Les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV), de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), du Plan de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) ou encore de la feuille de route pour une économie 100% circulaire (avril 2018) ;
- Les politiques nationales engagées sur la biodiversité en appliquant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) et la directive cadre européenne sur l'eau.



Choisir un modèle énergétique durable

Parmi les deux leviers de la lutte contre le changement climatique, l'atténuation vise notamment à limiter les effets de ce changement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce levier est indissociable des enjeux de transition énergétique, car près de 70% des émissions de gaz à effet de serre sont liées à l'énergie. Réduire nos consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables et de récupération : telle est la volonté du Grand Est pour devenir la première région française en matière de transition énergétique. La réponse à ces défis passe par des actions en matière de rénovation du bâti, d'efficacité énergétique dans les entreprises, de diversification des sources de production d'énergie et d'adaptation des réseaux.

Objectif 1. Devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050

Éléments de contexte :

La consommation énergétique du Grand Est se caractérise par une **consommation moyenne par habitant plus forte que le niveau national**. Cette situation est liée à un secteur industriel fortement consommateur (avec 29% des consommations totales, il est le 2^{ème} secteur consommateur en Grand Est, contre 18% et 3^{ème} secteur en France), à des besoins en chauffage des bâtiments résidentiels et tertiaires élevés en raison d'un parc ancien et d'une rigueur climatique, et enfin à une forte consommation des transports routiers.

Face à ces constats et aux nombreux impacts du changement climatique, le Grand Est place la transition énergétique au cœur de la stratégie du SRADDET et fixe un **cap ambitieux de région à énergie positive à l'horizon 2050**, explicité ci-après.

Cette ambition régionale contribue ainsi pleinement aux objectifs nationaux et plus globalement aux engagements de la France dans le cadre de l'Accord de Paris, accord international visant à limiter l'augmentation de la température moyenne en-dessous de 2°C, si possible à 1,5° C.

Le cadre national est défini dans la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV), et ses outils de pilotage stratégique :

- la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), feuille de route en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) avec :

- un objectif de long terme : réduction des émissions de GES de **40 % entre 1990 et 2030 et division par quatre entre 1990 et 2050** (le « facteur 4 »).
- des objectifs intermédiaires qui fixent des plafonds d'émissions à ne pas dépasser, les « budgets carbone », par périodes de 4 à 5 ans : 2015-2018 ; 2019-2023 ; 2024-2028.
- Des recommandations sur tous les secteurs d'activité (transports, bâtiment, agriculture, foresterie, industrie, branche énergie, déchets) et sur des sujets transversaux (empreinte carbone, investissements, dynamiques des territoires, R&D, éducation et formation).

- la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) : définit des priorités d'actions des pouvoirs publics dans tous les domaines de la politique énergétique (demande, production, sécurité d'approvisionnement, réseaux etc.) et fixe des objectifs de développement des énergies renouvelables et de réduction de la consommation d'énergie à l'horizon 2023.

Nota bene : Le scénario climat-énergie du SRADDET a été élaboré en tenant compte des documents en vigueur. Toutefois, la PPE et la SNBC sont en cours de révision au moment de l'élaboration du SRADDET. En allant au-delà des objectifs nationaux en vigueur au moment de son élaboration en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre, l'objectif « Région à énergie positive et bas carbone » permet d'anticiper ces évolutions et de tendre vers les nouveaux objectifs nationaux qui devraient être adoptés, comme la neutralité carbone.

En ce qui concerne le volet climat-air-énergie du SRADDET en matière de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air, les objectifs chiffrés sont à fixer pour différents horizons : 2021 et 2026, soit « l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D du code de l'environnement », et 2030 et 2050, soit « les horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4 du code de l'énergie ».

Les grands objectifs nationaux en matière d'énergie :

- baisse de la **consommation énergétique finale de 20% d'ici 2030** et de 50% d'ici 2050 par rapport à l'année de référence 2012
- réduction de la **consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030** par rapport à l'année de référence 2012
- hausse de la part des **énergies renouvelables** à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à **32% en 2030**.
- les énergies renouvelables devront représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz.

Prérogative de l'Etat, la filière électronucléaire ne relève pas du périmètre du SRADDET, de ce fait elle n'est pas intégrée dans les documents du schéma sans pour autant être exclue de la vision du paysage énergétique régional. Sur le volet climat-air-énergie, le SRADDET est essentiellement axé sur les leviers dont disposent les acteurs du territoire pour agir.

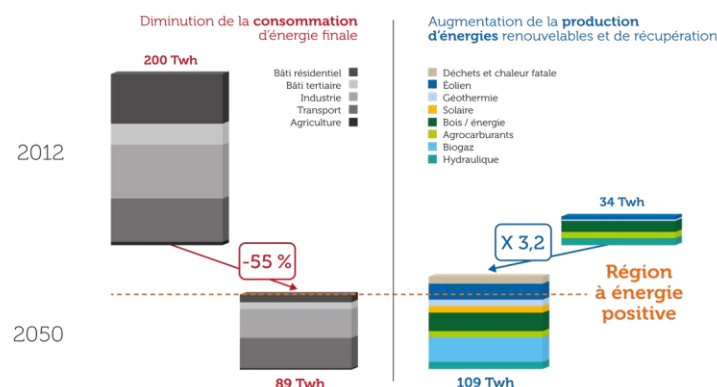
Enoncé de l'objectif :

A l'horizon 2050, l'objectif régional est a minima de couvrir les besoins énergétiques régionaux par la production d'énergies renouvelables et de récupération et ainsi devenir « Région Grand Est à Energie Positive et bas carbone en 2050 ». L'atteinte de cet objectif passe par le renforcement de deux dynamiques indissociables : la réduction de 55% de la consommation énergétique d'une part, et la multiplication par 3,2 de la production des énergies renouvelables et de récupération, indépendamment des capacités de production d'énergie d'origine nucléaire de la région qui résultent de choix stratégiques nationaux. Cette double dynamique inclut le développement de solutions de stockage (notamment hydrogène). A l'horizon 2050, le scénario choisi vise une couverture des besoins énergétiques régionaux par la production d'énergies renouvelables et de récupération.

Ce scénario concerne tous les secteurs d'activités et toutes les filières d'énergies renouvelables et de récupération. Les territoires et les acteurs privés concourent à la réalisation de cet objectif dans la limite de leurs compétences et potentiels.

Prérogative de l'Etat, le nucléaire ne relève pas du périmètre du SRADDET. Toutefois, la filière nucléaire a une place importante en Grand Est et elle continuera de faire partie du mix énergétique régional. En complémentarité avec les énergies renouvelables, l'**énergie nucléaire** contribuera à satisfaire les besoins énergétiques du Grand Est jusqu'au point d'équilibre entre la production d'énergies renouvelables et la consommation d'énergie. Après cette situation d'équilibre le surplus d'énergie produit pourra être exporté vers les territoires voisins.

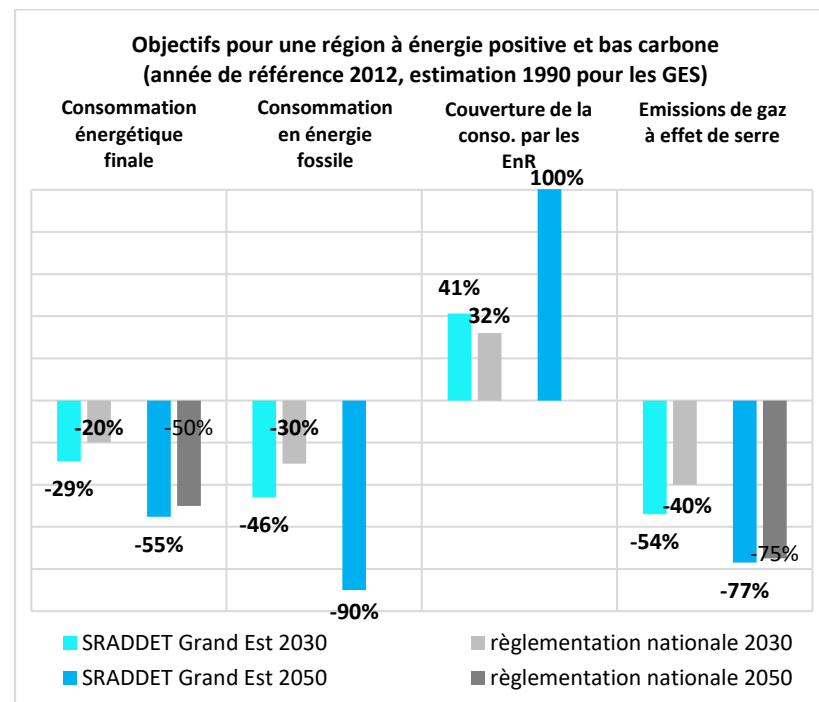
SCÉNARIO « RÉGION GRAND EST À ÉNERGIE POSITIVE ET BAS CARBONE EN 2050 »



Cet objectif est fondé sur des travaux de scénarisation qui ont permis de comparer différentes des trajectoires de réduction de la consommation énergétique et des trajectoires d'augmentation de la production d'énergies renouvelables et de récupération sur la période 2012-2050 (la note explicative du scénario climat-air-énergie est disponible dans l'annexe 4). Le **scénario « Grand Est » retenu est à la fois ambitieux et réaliste** car il prend en compte les spécificités régionales en termes de potentiels et de contraintes de chaque secteur d'activité et de chaque filière de production d'énergie renouvelable. Ces travaux ont intégré des données issues d'études existantes (menées au plan national et régional) ainsi que d'éléments de prospective fournis par les grands acteurs de l'énergie dans le cadre des réunions de concertation, groupes de travail ainsi que des contributions écrites. Lors des différentes révisions du SRADDET, les trajectoires du scénario pourront être amenées à évoluer pour tenir compte de nouveaux éléments de

connaissance sur les gisements, les levées de contraintes réglementaires, financières ou techniques sur certaines filières (i.e. éolien, méthanisation, hydrogène), les innovations technologiques, ou encore intégrer des objectifs de schémas sectoriels en cours d'élaboration (i.e. le Schéma Régional Biomasse).

L'objectif « Région Grand Est à Energie Positive et bas carbone en 2050 » se décline en plusieurs sous-objectifs chiffrés en articulation avec les objectifs nationaux :



Objectifs chiffrés régionaux :

- Réduction de la consommation énergétique finale de 29% en 2030 et 55% en 2050 (par rapport à l'année de référence 2012)
- Réduction de la consommation en énergie fossile de 46% en 2030 et 90% en 2050 (par rapport à l'année de référence 2012)
- Production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41% de la consommation énergétique finale en 2030 et à 100% en 2050 (Région à énergie positive)
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 54% en 2030 et 77% en 2050 (par rapport à l'année de référence 1990 - estimation)

Ce scénario ambitieux est supérieur à certains objectifs de la loi TECV, mais il ne permet toutefois pas de supprimer entièrement la consommation d'énergie fossile (-90%) ni d'atteindre la **neutralité carbone à 2050**. D'autres leviers sont à actionner afin d'accompagner la réduction des émissions non énergétiques et de préserver et renforcer la capacité des milieux naturels à **extraire le dioxyde de carbone** (CO₂) de l'atmosphère et à le **stocker dans des réservoirs** (sols et forêts, produits issus du bois, etc.). Ces leviers sont nombreux et renvoient notamment aux choix d'affectation des sols, aux pratiques agricoles, viticoles et sylvicoles, aux enjeux de maintien des prairies et de reforestation associée à une optimisation de la gestion des forêts privées et publiques, végétalisation des espaces urbanisés ou encore au développement des usages du bois et des matériaux biosourcés en « longue durée », ameublement, matériaux de construction...).

Dans le scénario « Région Grand Est à Energie Positive et bas carbone en 2050 » retenu, les **secteurs résidentiels, tertiaires et les transports sont ceux qui contribuent le plus fortement à l'effort global** de réduction des consommations énergétiques. Le scénario a en effet pris en compte des objectifs ambitieux en matière de rénovation du bâti (cf. objectif 2.) et intégré des éléments de la prospective nationale dans le domaine des transports (fin des ventes de véhicules thermiques à l'horizon 2040). Le développement des **mobilités durables** représente en effet un enjeu crucial, le secteur des transports étant le plus dépendant aux énergies fossiles. Ce développement implique une vision d'ensemble de la mobilité, la priorité étant **la maîtrise des déplacements et le développement d'autres formes de mobilités** (collectives, actives, douces, etc. dans une logique intermodale accrue) avant l'évolution des sources d'énergie pour

les véhicules (électrique, hydrogène et gaz). Ce volet est néanmoins très important car il permet d'augmenter l'indépendance énergétique et de décarboner le secteur des transports mais également **d'améliorer la qualité de l'air et de réduire la précarité énergétique** liée aux déplacements dans les territoires ruraux. Ce volet a pris une place également centrale dans les trajectoires de développement des énergies renouvelables et de récupération. En effet, le scénario retenu projette un très fort développement de la **filière biogaz** (issue de la méthanisation aujourd'hui, puis de la gazéification et méthanation à plus long terme) qui devient la 1^{ère} filière de production d'énergie renouvelable régionale en 2050. Cette filière dispose en effet d'un potentiel très élevé et permet de concilier les enjeux de développement des énergies renouvelables et de récupération, de l'économie agricole et du développement rural ainsi que des mobilités.

Le développement du **vecteur hydrogène** apparaît également comme une brique essentielle, du « Lego de la transition énergétique ». L'hydrogène est l'élément chimique le plus abondant dans l'univers, il ne se trouve pas sous forme pure dans la nature, mais doit être extrait de l'eau (H₂O) par électrolyse, du gaz naturel (CH₄) ou d'autres hydrocarbures, par reformatage. Appréhendé comme multi-vecteur et multi-usages, l'hydrogène présente plusieurs avantages conséquents dans la mise en œuvre de la transition énergétique :

- Décarbonation des usages (transports, industrie et bâtiment) : substitut possible aux hydrocarbures, sa combustion génère une forte quantité d'énergie (environ trois fois plus que l'essence à poids constant) et est non carbonée (pas d'émission de CO₂ lorsqu'il est issu de sources renouvelables) : il concilie donc les enjeux d'efficacité énergétique et de qualité de l'air.
- Valorisation énergétique : l'hydrogène et ses solutions apportent flexibilité, stockage et d'autres valorisations permettant de mieux gérer l'équilibre entre consommation et production d'origine renouvelable dans une logique de complémentarité des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour faire face à l'intermittence et/ou à la saisonnalité de certaines énergies renouvelables et de récupération électrique.

Le scénario retenu a intégré une projection modeste de 0,5 TWh d'**hydrogène issu des surplus de production d'énergies renouvelables**, qui pourra significativement

évoluer suivant la stratégie adoptée et ce en lien étroit avec la filière en pleine expansion (cf. Plan Hydrogène, mai 2018).

Le développement du vecteur hydrogène dépend également de la capacité des acteurs publics à accompagner les efforts d'innovation des entreprises et à mettre en œuvre des expérimentations dans les secteurs publics (transports en commun, démonstrateurs hydrogène dans les boucles de production-stockage-distribution d'énergie, etc.).

Le graphique ci-après présente les trajectoires de réduction et de développement du scénario régional retenu. Il est important de préciser que les données chiffrées relatives à ces trajectoires par secteur et par filière sont présentées dans le projet de SRADDET à titre indicatif. Elles n'ont pas de caractère opposable, chaque acteur doit contribuer à l'atteinte de l'objectif régional en fonction de ses capacités, de ses particularités et de ses contraintes.

Le tableau ci-dessous précise les paliers à atteindre en 2021 et 2026 avant les objectifs de plus long terme de 2030 et 2050.

**SRADDET GRAND EST : OBJECTIFS QUANTITATIFS ATTENUATION DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Trajectoire "Région à énergie positive et bas carbone à 2050"

	2021	2026	2030	2050
Réduction des émissions de GES - global				
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990 - estimation)	-41%	-48%	-54,0%	-77%
Maîtrise de la consommation énergétique				
Réduction de la consommation énergétique finale (par rapport à 2012)	-12%	-21%	-29%	-55%
Réduction de la consommation des énergies fossiles (par rapport à 2012)	-15%	-32%	-46%	-90%
Développement des énergies renouvelables et de récupération				
% EnR produite dans la consommation d'électricité	41%	50%	60%	100%
% EnR produite dans la consommation de chaleur	20%	27%	34%	100%
% EnR dans la consommation de carburants du secteur des transports	10%	16%	20%	95%
% EnR dans la consommation de gaz	3%	8%	13%	84%
Région à énergie positive et bas carbone				
% EnR dans la consommation énergétique finale	25%	33%	41%	100%



Trajectoires de réduction de la consommation énergétique finale par secteur (à titre indicatif)

En GWh	2012	2021	2026	2030	2050	Evolution 2050/2012
Résidentiel	56 196	44 565	36 501	30 050	5 930	-89%
Tertiaire	21 935	18 773	16 133	14 021	9 438	-57%
Industrie	66 228	60 135	56 162	52 983	43 048	-35%
Transport	51 463	47 830	44 417	41 686	28 224	-45%
Agriculture	4 149	4 057	3 809	3 609	2 946	-29%
TOTAL (GWh)	199 971	175 361	157 021	142 350	89 586	-55%

Lien vers le fascicule :

Règles n°1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 21 ; 22 ; 25 ; 26 ; 27 ; 28 ; 30

Articulation avec les politiques régionales :

- Programme Climaxion : en collaboration avec l'ADEME et l'État, ensemble d'actions et de dispositifs de soutien qui s'articule autour de quatre volets prioritaires : efficacité énergétique, énergies renouvelables, économie circulaire et territoires durables (certains sont cités dans les objectifs suivants) ;
- GREEN EST : stratégie coordonnée en matière d'innovation, d'expérimentation, d'industrialisation et de formation. Cette dynamique collective investit tous les maillons des différentes filières d'avenir du Grand Est par la mise en synergie des potentialités à l'image du projet CIGEO et la reconversion énergétique du territoire de Fessenheim.

Trajectoires de développement de la production d'énergie renouvelable par filière (à titre indicatif)

GWh	2012	2021	2026	2030	2050	coefficient multiplicateur 2050/2012
Hydraulique réelle	8 550	8 552	8 810	9 016	9 800	1,1
Biogaz	356	1 544	3 612	5 267	27 184	76,4
Biocarburants	6 826	7 726	7 767	7 800	8 000	1,2
Bois énergie	12 482	17 137	17 822	18 370	20 730	1,7
Chaleur Fatale	626	2 310	3 666	4 750	9 500	15,2
Solaire thermique	101	181	230	269	726	7,2
Photovoltaïque	396	1 081	1 853	2 470	5 892	14,9
PAC géo/aquathermiques	1 351	3 298	4 010	4 580	6 500	4,8
Géothermie très haute énergie (année réf. 2016)	38	417	735	990	2 250	80,4
Eolien	3 517	6 863	9 710	11 988	17 982	5,1
TOTAL	34 205	49 107	58 215	65 501	108 564	3,2

Trajectoires de réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) par secteur (à titre indicatif)

téqCO2	Scénario GE 2030/2014	Scénario GE 2050/2014
Résidentiel	-40%	-90%
Tertiaire	-30%	-68%
Agriculture	-56%	-66%
Transport	-30%	-68%
Industrie (dont GES non liés à l'énergie)	-57%	-81%
Déchets	-12%	-22%

Objectif 2. Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti

Éléments de contexte :

La rénovation globale et performante des bâtiments des **secteurs résidentiel et tertiaire** est un levier prioritaire dans la **lutte contre le changement climatique**. En effet, les consommations énergétiques de ces deux secteurs représentent 42% de la consommation annuelle de la région Grand Est en 2016, dépassant ainsi celles des secteurs des transports et de l'industrie. La rénovation globale et performante des logements représente également un **enjeu social** fort : la précarité et vulnérabilité énergétiques des ménages dans leur logement touchent environ un foyer sur quatre dans la région. Par ailleurs, la rénovation énergétique porte des **enjeux de solidarité, d'attractivité et de développement économique** des territoires. Si la dynamique de rénovation est déjà à l'œuvre dans les territoires, elle doit être accélérée et amplifiée compte-tenu de ces enjeux et des objectifs nationaux.

En effet, la TEPCV donne pour objectifs :

- L'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- La lutte contre la précarité énergétique et le droit de tous à l'accès à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages.

Enoncé de l'objectif :

Afin de répondre à ces ambitions nationales en termes de maîtrise de la consommation énergétique, la Région et ses territoires affirment la nécessité de **généraliser les rénovations énergétiques performantes des bâtiments résidentiels et tertiaires comme premier levier de réduction des consommations**. En particulier dans le résidentiel, l'enjeu est d'atteindre plus de **45 000 rénovations par an** contre une tendance actuelle de 20 000. Pour cela, le Grand Est bénéficie d'une filière mature et déjà bien développée avec des entreprises qualifiées mais doit pouvoir s'appuyer sur une massification et une simplification des démarches de rénovation.

Dans le cadre de la trajectoire de réduction des secteurs résidentiel et tertiaire du scénario « Région Grand Est à Energie Positive et bas carbone en 2050 », un développement en deux phases est envisagé. En particulier, pour le secteur résidentiel, la trajectoire, conforme aux orientations nationales, est fondée sur les hypothèses suivantes :

- A horizon 2030 :
 - 40% des logements sociaux rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m², soit 143 430 logements sociaux rénovés en 2030 ;
 - 40% des autres logements rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m², soit 954 370 logements privés rénovés en 2030 ;
- A horizon 2050 :
 - 100% des logements sociaux rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m² ;
 - 100% des autres logements rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m².

Au-delà de l'enjeu de **réduire la consommation d'énergie**, premier pilier de la transition énergétique, cet objectif répond également aux enjeux **d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur** qui doivent intégrer cette dynamique (confort été/hiver, systèmes de ventilation, choix des matériaux, etc.).

Cet objectif est complémentaire aux objectifs de lutte contre la précarité et la vulnérabilité énergétique des ménages ; d'économie de foncier par la valorisation du patrimoine existant et la reconquête de la vacance ; d'équilibre et d'égalité des territoires via la revitalisation des centres-urbains.

Par ailleurs, cet objectif vise à générer de nombreux emplois locaux, à développer une filière locale de produits biosourcés et de nouveaux réseaux d'acteurs dans le secteur du bâtiment. Il s'agit en effet de profiter de cette dynamique de massification des rénovations énergétiques pour diminuer les coûts de la rénovation par l'industrialisation des process ainsi que par l'expérimentation de techniques à hautes performances énergétiques et environnementales adaptées aux différentes caractéristiques des bâtiments.

Enfin, les déchets engendrés par ces rénovations devront être traités dans l'esprit de la stratégie de gestion, traitement et valorisation des déchets des objectifs 16 et 17.

Objectif chiffré régional :

- Réhabiliter 100% du parc résidentiel en BBC d'ici 2050

Lien vers le fascicule :

Règles n°1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 22

Articulation avec les politiques régionales :

Dans le cadre du programme Climaxion, plusieurs actions permettent d'accompagner la rénovation énergétique du bâti :

- Les Espaces info énergie (EIE), pour sensibiliser les propriétaires d'un territoire à la nécessité de rénover thermiquement leur logement, apportant des conseils indépendants et objectifs ;
- Les Plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE), pour structurer l'offre de rénovation globale et performante sur les territoires par la mobilisation des entreprises locales, pour accompagner les particuliers et animer le tissu d'acteurs locaux partie prenante d'un projet de rénovation (banques, agences immobilières, fournisseurs de matériaux etc.) ;
- Le service Oktave, proposé par une société d'économie mixte (SEM), pour un accompagnement « clés en main » basé sur la rénovation complète, favorisant la coordination des entreprises qualifiées sur les chantiers et apportant des solutions de financements innovantes tenant compte des économies d'énergie générées pour financer l'investissement.

Articulation avec d'autres schémas et plans :

- SRDEII ;
- CPRDFOP (COT « Construction et Travaux Publics » et « Artisanat »).



Objectif 3. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte

Éléments de contexte :

Les entreprises, de tous les secteurs, doivent faire face à de nombreux défis pour contribuer à atteindre l'objectif national global de réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à 2012). C'est particulièrement le cas du secteur industriel, encore bien implanté dans le Grand Est, deuxième région industrielle de France, qui constitue le 2^{ème} secteur en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre (29% des consommations et 24% des émissions en 2016).

L'efficacité énergétique est un vecteur important de la transition énergétique et écologique mais également de la compétitivité des entreprises. Elle vise à réduire les consommations énergétiques et, ce faisant, à diminuer leur impact carbone ainsi que leur dépendance aux énergies fossiles pour anticiper l'inévitable hausse du coût de l'énergie.

Plus globalement, l'évolution vers des modes de production plus durables et vers une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources (eau, énergie, matières) devient un facteur essentiel d'innovation pour les entreprises et d'attractivité du Grand Est. Ainsi, les filières d'avenir de l'industrie, notamment liées à l'économie verte et à la bioéconomie, représentent des enjeux importants pour la Région, déjà très engagée sur ces sujets. En effet, la modernisation des activités constitue un enjeu fort et est placé au cœur du Plan régional industrie du Futur dans le cadre du SRDEII.

Enoncé de l'objectif :

La Région affirme donc la nécessité d'accompagner **l'efficacité énergétique des entreprises**, les filières de **l'économie verte** et développer l'industrie du futur (bioéconomie, énergies renouvelables, industries et véhicules du futur, Ferme du futur, etc.) en articulation avec le SRDEII. Il s'agit pour le Grand Est de développer les composantes essentielles pour réussir la transition énergétique et écologique et **favoriser l'émergence d'une économie productive plus compétitive et durable**. Cet objectif doit permettre de développer des activités répondant à des besoins émergents et donc de se positionner sur de nouveaux marchés.

L'objectif est de poursuivre la baisse des consommations énergétiques de l'ensemble du tissu économique mais aussi de permettre une transformation globale des secteurs économiques en faveur de modes de production plus respectueux de l'environnement en saisissant les potentiels existants.

Cette transformation passe par le développement des démarches d'efficacité énergétique des entreprises, dans l'organisation de leur activité, notamment de leurs procédés de fabrication, leurs systèmes de chauffage, l'isolation des bâtiments ou encore leur chaîne logistique. Plus encore, la nécessité et l'urgence de cette transformation peut poser les bases d'un engagement des entreprises dans des démarches plus globales intégrant également les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air, de protection de la biodiversité, de réduction des déchets, dans la logique de l'économie circulaire. Ce type de démarches s'inscrit pleinement dans le volet environnemental de la Responsabilité sociétale des entreprises.

Lien vers le fascicule :

Règle n° 1 ; 3 ; 4 ; 5 ; 12 ; 13 ; 23 ; 30

Articulation avec les politiques régionales :

Dans le cadre de Climaxon, les entreprises sont accompagnées dans leurs démarches en faveur de l'efficacité énergétique des procédés et utilités (production de vapeur, de froid...) : une aide technique et/ou financière adaptée à chaque étape du projet est proposée (étude de projet, étude de faisabilité, diagnostic énergétique, investissements).

Articulation avec le SRDEII :

- 4 appels à manifestation d'intérêt (AMI) : « Industrie du Futur », « Ferme du Futur », « Artisanat de demain », « Initiatives territoriales ;
- Pacte offensive croissance emploi (POCE) ;
- Ecologie industrielle territoriale ;
- Innovation filières avec l'appui de l'Agence Grand E-Nov ;
- Soutien aux projets de recherche développement innovation (RDI) des grandes entreprises ;
- Fond régional innovation en partenariat avec BpiFrance ;
- Soutien aux projets collaboratifs de RDI.

Objectif 4. Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique

Eléments de contexte :

Le Grand Est présente une **bonne dynamique de développement des énergies renouvelables et de récupération**. La production d'énergies renouvelables et de récupération a augmenté de 77 % entre 2004 et 2016 et couvre désormais 20 % de la consommation énergétique finale du territoire du Grand Est.

Quatre grandes filières représentent 89% de la production d'énergies renouvelables et de récupération :

- Le bois-énergie pour 38% de la production d'énergie primaire renouvelable ;
- L'hydraulique (21%) ;
- Les biocarburants (17%) ;
- L'éolien (13%).

La filière biogaz bien qu'encore peu représentée, dans le mix global, est l'une des filières affichant la plus forte progression ces dernières années : le Grand Est est la première région en nombre d'installations et en puissance installée (pour la méthanisation, hors biogaz produit par les boues des stations d'épurations des eaux usées et par les installations de stockage des déchets non dangereux).

La région Grand Est dispose **d'un fort potentiel de développement dans les filières d'énergies renouvelables et de récupération** : elle constitue le 2^{ème} gisement de vent en Europe, se hisse à la 5^{ème} position pour l'ensoleillement et dispose d'un potentiel dans les différentes formes de géothermie, et plus particulièrement pour la géothermie « profonde ».

Le cadre national érigé par la Loi TECV donne pour objectifs de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % en 2030 avec 40% d'électricité, 38% de chaleur, 15% de carburant. La part du nucléaire dans la production globale d'électricité doit quant à elle être ramenée à 50% à l'horizon 2025.

En outre, le développement des énergies renouvelables et de récupération, troisième pilier de la transition énergétique après la sobriété et l'efficacité

énergétique, représente un enjeu majeur dans la lutte contre le changement climatique et le développement des territoires. Il contribue notamment à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liées à la combustion d'énergies fossiles ;
- Réduire la dépendance aux énergies fossiles (majoritairement importées) et la « facture énergétique » territoriale ;
- Améliorer l'égalité entre les territoires et l'efficacité des systèmes énergétiques en rapprochant les lieux de production et de consommation, en favorisant l'autoconsommation et le stockage des énergies renouvelables et de récupération produites.

Enoncé de l'objectif :

La Région et ses territoires réaffirment la volonté de **développer la production d'énergies renouvelables et de récupération et d'accompagner l'innovation et la structuration des filières avec l'ensemble des acteurs du territoire et en lien avec le SRDEII**. Cet objectif vise à favoriser, notamment par l'aménagement et la planification, un développement à la fois **ambitieux et soutenable** de toutes les filières d'énergies renouvelables et de récupération. Cet objectif doit se faire dans le respect des usages et des fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles et des patrimoines. La préservation de la qualité paysagère devra faire l'objet d'une attention particulière. **Les territoires concourent à la réalisation de cet objectif en fonction de leurs spécificités en termes de potentiel local et de niveau de contraintes.**

Afin que ce **développement bénéficie davantage aux acteurs du territoire** et permette une réappropriation locale des enjeux énergétiques, cet objectif intègre les enjeux d'une plus forte **sensibilisation et participation des citoyens aux projets**, en lien avec l'objectif n°29.

Par ailleurs, en raison des disparités de potentiels, de contraintes ou d'acceptation sociale, le développement actuel des énergies renouvelables et de récupération est marqué par de forts contrastes territoriaux. Ce constat implique d'engager des **réflexions autour de la complémentarité et de la solidarité territoriale pour les développements futurs**, en lien avec les objectifs 27 et 28.

Cet objectif contribue à l'objectif « **Région à énergie positive et bas carbone à horizon 2050** », il doit donc nécessairement être réalisé en articulation avec

l'objectif global de réduction des consommations énergétiques et avec les objectifs sectoriels y concourant.

Il s'inscrit dans l'objectif de **diversification du mix-énergétique régional et national en favorisant** un meilleur équilibre entre les différents vecteurs énergétiques (électricité, chaleur et combustibles/carburants).

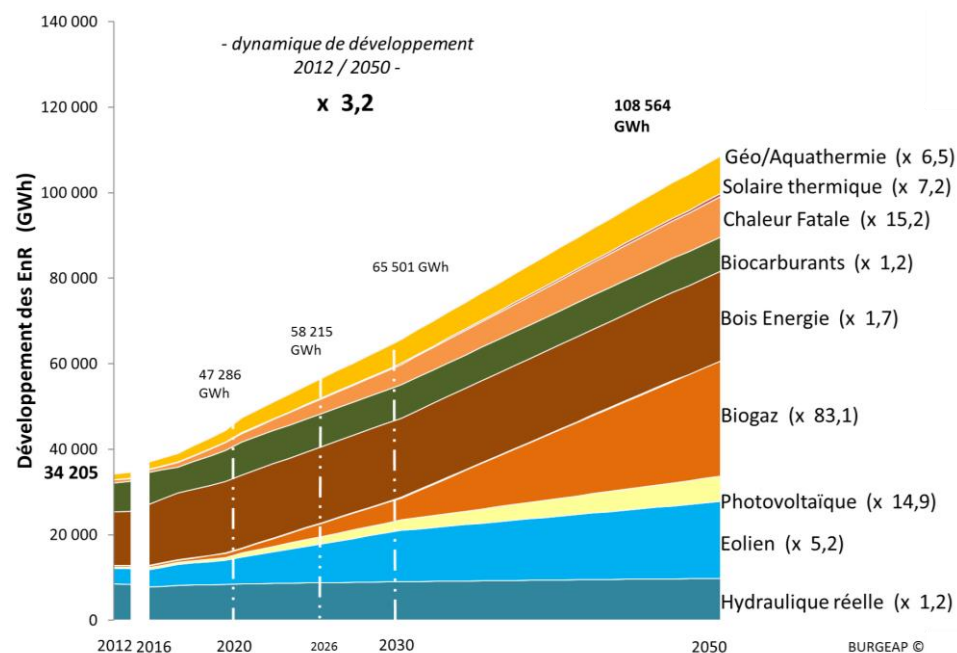
Les trajectoires de développement par filière, présentées à titre indicatif ci-après, sont issues du scénario « Région à énergie positive et bas carbone à horizon 2050 » qui table notamment sur :

- Le maintien de la **filière bois comme première filière renouvelable** jusqu'en 2030. Cette filière bénéficie d'un gisement de bois élevé et dispersé sur le territoire (Ardenne, Vosges, Argonne, etc.), qui permet à la région d'être exportatrice. Actuellement la filière repose majoritairement sur des équipements individuels mais son développement sera également axé sur des équipements collectifs (secteurs résidentiels et tertiaires) et des installations industrielles. Ce développement devra tenir compte des enjeux de qualité de l'air (installations et filtration performantes) et de gestion durable de la ressource dans le respect de la hiérarchie des usages du bois (cf. objectif 9).
- L'essor de la **filière biogaz**, dont les gisements sont principalement issus des déjections animales, des résidus de culture et des cultures intermédiaires, qui devient la première filière renouvelable en 2050. Son développement suit deux phases : l'exploitation de la filière méthanisation jusqu'en 2030 puis le développement des technologies de méthanation et de gazéification.
- La consolidation de la **filière éolienne**, troisième filière en 2050, bénéficiant aujourd'hui d'une certaine maturité et d'un bon développement dans le Grand Est. Cette filière présente néanmoins un enjeu de développement plus équilibré à l'échelle régionale.
- Un fort développement de **l'exploitation de la chaleur fatale** qui est encore faible en Grand Est malgré son potentiel de récupération et de valorisation, notamment au sein des réseaux de chaleur. En effet la région présente l'un des gisements les plus importants en France du fait de son caractère fortement industriel (80% du gisement repose sur l'industrie, en particulier chimie et agro-alimentaire).

- Une augmentation progressive des différentes formes de **géothermie** (avec un potentiel spécifique pour la géothermie « profonde » en bassin d'effondrement rhénan, un potentiel localisé à l'aplomb de la nappe des Grès du Trias Inférieur et la nappe de la Craie pour la « géothermie basse énergie », un potentiel diffus sur tout le territoire pour la « géothermie très basse énergie ou de minime importance »).

Cet objectif est en lien direct avec le SRDEII qui a érigé en priorité le développement des filières biomasse, méthanisation et géothermie profonde.

Le graphique ci-dessous présente les trajectoires de développement des différentes filières d'énergies renouvelables et de récupération du scénario « Grand Est Région à énergie positive et bas carbone à 2050 ». Elles ne sont pas à prendre en compte et sont communiquées à titre indicatif.



Objectif chiffré régional :

- Production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41% de la consommation énergétique finale en 2030 et à 100% en 2050 (Région à énergie positive)

Lien vers le fascicule :

Règles n° 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 15 ; 27 ; 30

Articulation avec les politiques régionales :

Dans le cadre de Climaxion :

- Dispositifs de soutien aux nouvelles installations de production d'énergies renouvelables (études et/ou investissements) : bois énergie, géothermie, hydroélectricité, solaire photovoltaïque et solaire thermique, méthanisation, réseaux de chaleur ;
- Dispositifs de soutien aux démarches de concertation favorisant l'acceptabilité des projets de production d'énergies renouvelables et d'accompagnement au montage de projets participatifs et citoyens.

Articulation avec d'autres schémas et plans :

- SRDEII (Recherche et Développement, filières, POCE etc.) ;
- Programme régional de la forêt et du bois ;
- Schéma régional biomasse ;
- Stratégie méthanisation.



Objectif 5. Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie

Éléments de contexte :

Dans la perspective d'une transition énergétique majeure axée sur la réduction des consommations énergétiques et le développement de la production d'énergies renouvelables décentralisée, les **réseaux de transport et de distribution d'énergie** doivent évoluer. Deux types de réseaux sont particulièrement ciblés :

- Les réseaux de gaz : le réseau de transport de gaz, géré par GRTgaz, et le réseau de distribution, qui a la particularité dans le Grand Est, d'être partagé entre six distributeurs différents, conséquence directe de l'histoire ;
- Les réseaux d'électricité : le réseau de transport, géré par l'opérateur RTE, qui assure l'équilibre régional, national et international du réseau, et le réseau de distribution ou la desserte locale, gérés en grande majorité par ENEDIS (ex-ERDF) et par des entreprises locales de distribution (dont URM à Metz et Electricité de Strasbourg).

Les réseaux de transport d'énergie sont interconnectés aux autres régions françaises et frontalières et nécessitent donc une coordination avec ces régions afin d'anticiper et d'articuler les évolutions de chacun. Du fait de leur caractère décentralisé, les énergies renouvelables amènent de nouvelles contraintes et fluctuations qui déstabilisent les réseaux d'énergie construits à l'origine pour gérer des flux descendants. Les gestionnaires de réseaux de transports et de distribution d'énergie doivent ainsi adapter leurs infrastructures et optimiser la gestion des flux pour favoriser l'intégration des énergies renouvelables (par exemple en développant les services de flexibilité, en étudiant les solutions les plus efficaces pour le raccordement au réseau électrique ou pour l'injection au réseau de gaz, comme le rebours par exemple).

Le développement des **solutions de stockage** et la généralisation des **réseaux intelligents**, comme explicité dans les objectifs 1 et 4, viendront compléter les possibilités d'optimisation des réseaux et limiter ainsi les besoins de renforcement ou d'extension. Par ailleurs, les **réseaux de chaleur et de froid**, constituent un levier important de la transition énergétique. Au nombre de 64 en région Grand Est, et de tailles très variées, ces réseaux doivent également s'adapter pour augmenter leur part d'énergies renouvelables et de récupération dans leurs

sources de production ou s'étendre pour couvrir davantage d'utilisateurs pour les réseaux existants, et se développer là où ils peuvent trouver une pertinence et ne sont pas encore présents (proximité d'une source de production renouvelable ou d'un gisement de récupération de chaleur fatale).

Au niveau national, la **Loi TECV** donne pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % en 2030. Elle invite également à multiplier par cinq la quantité d'énergie livrée par les réseaux de chaleur et de froid, à l'horizon 2030 et reconnaît la compétence « gestion des réseaux de chaleur et de froid » comme un service public communal.

Dans ce contexte, les enjeux sont donc multiples : adapter les réseaux aux nouveaux modes de production et de consommation d'énergie, étendre les réseaux de chaleur, optimiser la gouvernance des acteurs dans un contexte d'intervenants multiples et promouvoir les solidarités interterritoriales et transfrontalières.

Enoncé de l'objectif :

Bien que la Région ne soit pas compétente en matière d'infrastructures de transport et de distribution d'énergie, elle travaille en bonne intelligence avec les gestionnaires de ces réseaux, les porteurs de projets et les territoires afin que l'objectif « Grand Est, Région à énergie positive et bas carbone en 2050 » puisse être réalisé dans les meilleures conditions.

L'objectif consiste à **favoriser l'intégration des énergies renouvelables et de récupération aux réseaux en améliorant leur flexibilité et en optimisant leur gestion afin de limiter les besoins de renforcement / extension des réseaux**. La mise en œuvre de cet objectif implique le développement des différentes « briques » des réseaux intelligents :

- Améliorer la connaissance sur les capacités de production et les besoins de consommation en temps réel et en anticipation (modèles de prévision des impacts météorologiques) ;
- Généraliser les compteurs intelligents et l'effacement ;
- Développer les technologies et expérimentations en matière de stockage (développer des innovations, batteries, volants d'inertie, hydrogène, etc.) ;
- Développer et généraliser les technologies en matière de diffusion de chaleur / froid (type « boucle d'eau tempérée », réseau de chaleur basse température).

Les territoires sont donc invités à se saisir de ces questions et à intégrer les enjeux des réseaux énergétiques en engageant, par exemple, des démarches de planification énergétique en articulation avec leurs projets de planification territoriale et urbaine. De plus, cette nécessaire évolution des réseaux doit intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique qui viendra nécessairement impacter les consommations énergétiques et les risques pesant sur ces réseaux (fortes chaleurs, événements climatiques extrêmes etc.).

Dans la même logique, il est important de rappeler que l'optimisation des réseaux de chaleur existants et futurs est intimement liée au niveau de densité de l'espace urbain qu'ils desservent. Les territoires devront donc veiller à la conception de l'urbanisation autour de ces équipements et réseaux en favorisant un urbanisme compact et multifonctionnel. De même, les réseaux de froid doivent être développés afin de répondre aux besoins en rafraîchissement qui vont s'accroître dans la perspective de réchauffement climatique.

Enfin, compte tenu des profonds changements du modèle de production énergétique que connaît la France, mais aussi ses voisins (développement des énergies renouvelables, dénucléarisation du parc, etc.) une **réflexion prospective à l'échelle interrégionale et transfrontalière** doit être engagée. Elle doit permettre de partager les connaissances et les évolutions possibles en matière de consommations, de moyens de production, de gestion des réseaux et de stockage d'énergie. Cette réflexion pourrait utilement intégrer les impacts de ces évolutions sur le coût final pour les consommateurs industriels, tertiaires ou domestiques.

Lien vers le fascicule :

Règle n° 1 ; 2 ; 5

Remarque : aucune règle n'est énoncée à destination des propriétaires et/ou gestionnaires des réseaux car ce ne sont pas des cibles réglementaires du SRADDET. Néanmoins, les cibles doivent prendre en compte cet objectif dans leurs stratégies.

Articulation avec les politiques régionales :

- SRDEII (soutien à la R&D en matière d'objets connectés, aides à la R&DI, etc.) ;
- Orientations stratégiques transfrontalières ;
- Programme régional de la forêt et du bois ;
- Schéma de raccordement électrique ;
- Schéma régional biomasse ;
- Stratégie méthanisation.



Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement

Le Grand Est souhaite mettre à profit les ressources et les savoir-faire spécifiques de son territoire. Ses richesses doivent être valorisées et développées durablement, dans le respect des enjeux écologiques et de la recherche permanente de la qualité de son cadre de vie et de son environnement. C'est une responsabilité majeure du Grand Est, à l'égard de ses habitants et des générations futures mais aussi de ses voisins, de préserver le patrimoine naturel spécifique de notre région, sa ressource en eau, sa biodiversité et ses espaces.

Objectif 6. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages

Eléments de contexte :

La région Grand Est s'illustre par un patrimoine remarquable qui a contribué au développement et au rayonnement de chacun de ses territoires. Les conditions climatiques, géologiques, pédologiques et topographiques variées du Grand Est ainsi que les pratiques humaines, notamment agricoles, viticoles ou sylvicoles façonnent une **mosaïque paysagère riche**. Ils confèrent à la région des milieux naturels divers à forte valeur patrimoniale et environnementale abritant de nombreuses espèces végétales et animales (grand hamster, grand tétras, lynx, crapaud sonneur à ventre jaune, etc.). Au-delà des éléments naturels, les paysages de la région sont marqués par les éléments patrimoniaux hérités de l'histoire.

En ces temps de transition, **cette richesse est porteuse de potentialités nouvelles** pour le cadre de vie, les activités humaines et l'attractivité du Grand Est mais reste fragile. En effet, ces richesses sont exposées à un certain **nombre de menaces et enjeux** qui sont détaillés dans l'état des lieux et le diagnostic thématique biodiversité (annexe 5 du SRADDET) : extension des espaces urbanisés et artificialisation des sols, mitage, banalisation architecturale, dégradation du patrimoine non reconnu, disparition d'éléments naturels et paysages (pairies, haies, etc.) liée aux évolutions agricoles (abandon du pâturage, extension des surfaces en monoculture, etc.), fragmentation par les infrastructures linéaires de transport, enfrichement, changements climatiques, espèces exotiques

envahissantes, pollutions diverses etc. Face à cela, les outils de préservation restent limités et utilisés de manière très hétérogène sur les territoires.

La Région doit maintenant traduire les objectifs nationaux formulés par la **loi du 9 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**, qui ont l'ambition de protéger et valoriser le patrimoine naturel français, sensibiliser acteurs et citoyens sur ces enjeux et concilier biodiversité et activités.

Enoncé de l'objectif :

Pour enrayer la disparition massive de la biodiversité, la Région et ses territoires affirment la nécessité de **préserver ce patrimoine naturel, les paysages et les fonctionnalités des milieux, pour maintenir et développer la diversité écologique du territoire**. De concert, le SRADDET œuvre pour stopper les pertes de biodiversité remarquable et ordinaire et assumer la responsabilité nationale et européenne du Grand Est en tenant compte des enjeux transfrontaliers et interrégionaux. Une priorité est notamment accordée à la préservation des zones humides, prairies permanentes et milieux aquatiques.

Le Grand Est se fixe ainsi l'objectif d'atteindre 2% du territoire en espaces protégés d'ici 2030 contre 0,5% aujourd'hui (moyenne nationale de 1,5%).

Au-delà de cet impératif de protection des milieux remarquables, il convient de préserver la biodiversité ordinaire et les milieux en tout lieu via des actions permettant de :

- Encourager des modes d'exploitations compatibles avec la préservation de la biodiversité et des paysages ;
- Limiter et optimiser la consommation d'espace afin de garantir le maintien des terres agricoles et naturelles, supports de la biodiversité.
- Réintégrer la biodiversité dans les espaces urbains ;
- Respecter, dans tout aménagement, la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
- Préserver les paysages et leur caractère typique ;
- Préserver les espèces et les espaces remarquables.

La restauration des milieux constitue également un volet important de cet objectif qui doit se traduire par l'intégration des enjeux paysagers dans l'aménagement et les modes de gestion des espaces afin de préserver les richesses paysagères et patrimoniales du territoire. En effet, la Région et ses territoires s'engagent à préserver et valoriser les paysages remarquables (tant naturels que bâtis) mais aussi à apporter une vigilance générale sur l'insertion paysagère de tout type d'aménagement et construction (infrastructures, bâtiments, projets d'énergies renouvelables, etc.).

Objectifs chiffrés régionaux :

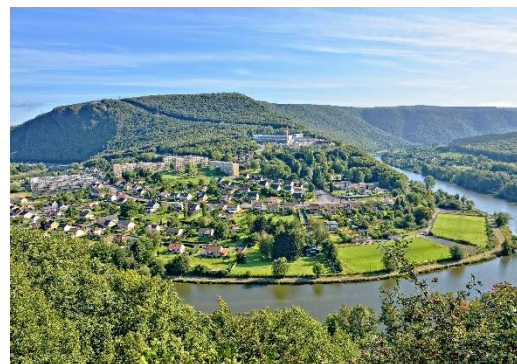
- Atteindre 2% du territoire en espaces protégés d'ici 2030
- 0 perte nette de surfaces en zones humides et en haies par rapport à 2017

Lien vers le fascicule :

Règles n° 1 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 13 ; 16 ; 17 ; 19 ; 23 ; 24 ; 25

Articulation avec les politiques régionales :

- Dispositifs de restauration de la Trame verte et bleue (AMI TVB) ;
- Soutien aux Parcs Naturels Régionaux (PNR), Conservatoire d'espaces naturels ;
- Stratégie régionale biodiversité ;
- Programme régional de la forêt et du bois.



Objectif 7. Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue

Eléments de contexte :

La Trame verte et bleue, composée de **réservoirs et corridors écologiques** de différents milieux (forêts, milieux aquatiques et humides, milieux ouverts de prairies, etc.), structure le territoire et s'inscrit dans les grands corridors européens.

Elle constitue ainsi la dorsale naturelle du Grand Est et lui apporte de nombreuses **richesses et services** (économiques, environnementaux, climatiques et sociaux). La Trame verte et bleue assure en effet des fonctions essentielles aux cycles de vie des espèces mais aussi aux activités humaines : cadre de vie de qualité et rôle socio-culturel, développement économique (élevage, tourisme, activités récréatives, approvisionnement alimentaire et énergétique, etc.), épuration de l'eau et de l'air, régulation du climat et des risques d'inondation, séquestration carbone, etc. Outre les services rendus, la Trame verte et bleue améliore la résilience des espèces et des habitats grâce aux échanges et facilite les déplacements des espèces vers des milieux plus favorables, dans un contexte de changement climatique. Autant de services qui justifient le caractère fondamental de cet objectif.

Néanmoins, cette **trame est aujourd'hui menacée** par la fragmentation et la dégradation des milieux liées aux activités humaines (pollutions, fragmentation due à l'urbanisation et aux infrastructures, artificialisation des sols, évolution des pratiques culturelles et sylvicoles, etc.) et aux évolutions climatiques. Sans oublier les espèces exotiques envahissantes qui se développent aux dépens des espaces autochtones. La Trame verte et bleue doit être préservée et reconstituée pour assurer le maintien de la biodiversité et de ses services inestimables et la sauvegarde des paysages, à l'échelle du Grand Est et au-delà.

Au niveau national, les **orientations nationales pour la trame verte et bleue** (ONTVB) encadrent les objectifs en la matière et doivent être prises en compte par le SRADDET. L'article L. 371-1 I du Code de l'environnement relatif à la Trame verte et bleue prévoit notamment de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;

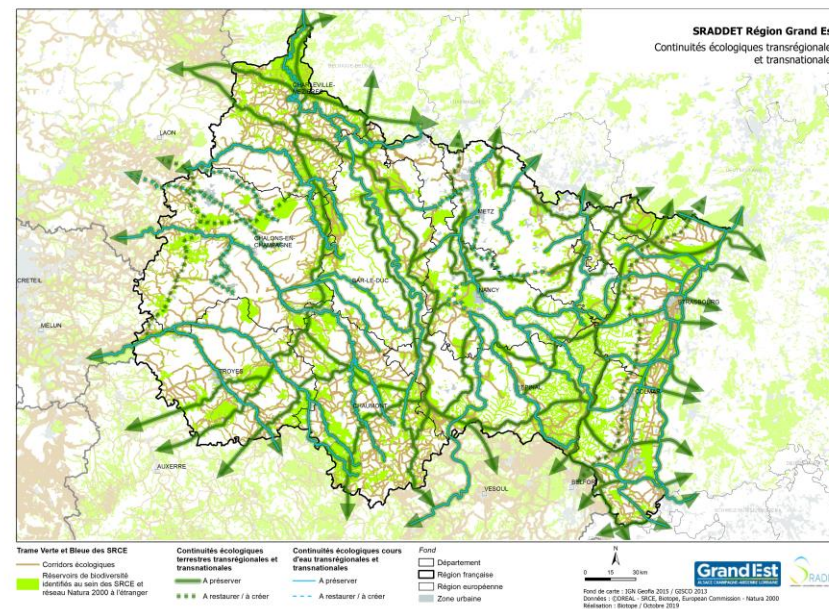
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques.

A l'échelle régionale, le SRADDET reprend les objectifs de préservation des continuités écologiques identifiées par les trois anciens SRCE et de protection de la biodiversité remarquable et ordinaire (espèces animales et végétales).

Enoncé de l'objectif :

Face à son rôle et la dynamique de dégradation, la Région et ses territoires réaffirment l'importance non seulement de **préserver mais aussi de reconquérir la Trame verte et bleue** qui identifie des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité (cf. les atlas des SRCE en annexe 8 du SRADDET). Il s'agit aussi de **restaurer la fonctionnalité des milieux** dans les zones à enjeux identifiées au niveau régional ou au **niveau local** et réduire l'impact des **fragmentations**.

A titre illustratif est présentée ci-dessous la synthèse des 3 trames vertes et bleues de la région Grand Est



Selon le Code de l'environnement, les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où, les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de population d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ».

Les **corridors écologiques** assurent quant à eux des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.). Selon le Code de l'environnement :

- Les corridors écologiques de la trame verte sont constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces définis plus haut comme réservoirs de biodiversité ;
- Les corridors écologiques de la trame bleue sont notamment constitués de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux.

Les éléments de Trame verte et bleue se rattachent à l'une des 4 sous-trames suivantes :

- La sous-trame des milieux boisés (forêt ou massif forestier, etc.) ;
- La sous-trame des milieux ouverts (pelouse, prairies, milieux cultivés, zones rocheuses, etc.) ;
- La sous-trame des milieux aquatiques et humides (présence d'eau douce, saumâtre ou salée, cours d'eau, terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau, etc.) ;
- La sous-trame des milieux thermophiles (pelouses sèches, etc.).

Une sous-trame est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu identifié au niveau régional, à partir de l'occupation des sols ou à partir d'une cartographie de la végétation (Source : Orientations nationales Trame verte et bleue).

Pour chacune des sous-trames, les objectifs de préservation et restauration sont les suivants :

- Sous-trame milieux boisés :
 - préserver les forêts,
 - améliorer la qualité environnementale des forêts ;
- Sous-trame milieux ouverts :
 - préserver et restaurer les prairies permanentes, landes, coteaux, etc.,
 - encourager des modes de productions agricoles favorables à la biodiversité,
 - préserver et restaurer des infrastructures agroécologiques ;
- Sous-trame des milieux aquatiques et humides :
 - résorber les obstacles aux continuités écologiques sur les cours d'eau,
 - identifier, préserver et restaurer les zones humides ;
- Sous-trame des milieux thermophiles :
 - identifier une trame thermophile,
 - prévenir l'embroussaillage des pelouses sèches.

Il convient d'identifier et d'intégrer les continuités écologiques à toutes les échelles de l'aménagement du territoire et de la gestion des espaces. Il s'agit en effet d'empêcher de futures dégradations de ces trames, mais aussi de restaurer des continuités à travers la résorption des obstacles de toute nature :

- Les obstacles liés aux infrastructures linéaires de transport (routes et autoroutes, voies ferrées grillagées, canaux, lignes électriques, etc.) tels que la LGV Est, l'A4 notamment ;
- Les obstacles liés à l'urbanisation (étalement urbain, périurbanisation, nuisances associées, etc.) ;
- Les obstacles sur les cours d'eau (ouvrages entravant la libre circulation des espèces et des sédiments, etc.) ;
- Les obstacles liés aux activités humaines pouvant altérer la qualité des milieux (agriculture intensive, exploitation de carrières, etc.) et engendrer du dérangement (fréquentation, nuisances sonores).

Le traitement des obstacles repose sur le rétablissement de la perméabilité des ouvrages existants et sur la prise en compte de la transparence écologique dans l'ensemble des projets.

Les documents d'urbanisme doivent donc préserver les éléments suivants :

- Liste des espèces remarquables sur liste rouge ou du moins problématiques ;
- Les zones humides et les cours d'eau (fuseau de mobilité à préserver, etc.) ;
- Les biodiversités ordinaires menacées (haies, jardins, etc.) ;
- Les paysages types.

Objectifs chiffrés régionaux :

- Restaurer 3% des continuités écologiques par an par rapport à 2014
- 100 % des nouveaux aménagements en cohérence avec les continuités écologiques

Lien vers le fascicule :

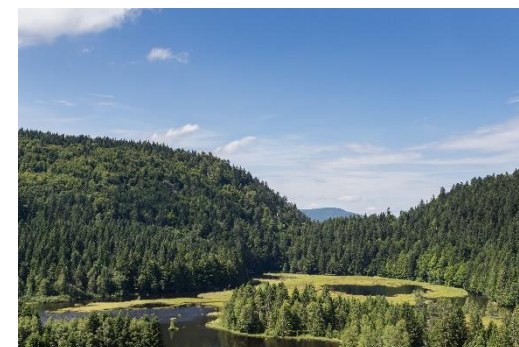
Règles n° 1 ; 2 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 13 ; 16 ; 17 ; 19 ; 24 ; 25

Articulation avec les politiques régionales :

L'**Appel à manifestation d'intérêt Trame verte et bleue**, porté par la Région et l'Etat ainsi que les trois Agences de l'eau présentes sur le Grand Est, soutient des projets intégrés de Trame verte et bleue comprenant un ensemble d'actions mobilisant des partenariats locaux pour la création et/ou la restauration de continuités écologiques.

Articulation avec d'autres schémas et plans :

- Atlas des 3 anciens SRCE en annexe du SRADDET ;
- Stratégie régionale biodiversité ;
- SDAGE des bassins Seine Normandie, Rhin Meuse et Rhône-Méditerranée ;
- Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif Vosgien ;
- Programme régional de la forêt et du bois ;
- Plan régional santé-environnement.



Objectif 8. Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité

Éléments de contexte :

L'agriculture représente un secteur d'activités majeur à l'échelle de la région Grand Est, tant par la superficie totale des terres agricoles (54% de la surface de la région) que par la diversité de ses cultures et exploitations (viticulture, productions animales et végétales). Ces activités structurent nos paysages et génèrent ainsi une forte valeur ajoutée (3,5% de la valeur ajoutée régionale contre 1,8% en France métropolitaine) et une part importante des produits est destinée à l'exportation, ce qui constitue un vecteur fort d'exposition de l'image de la région.

Néanmoins, en raison du **vieillessement et des départs en retraite des chefs d'exploitation**, se pose progressivement la question de l'avenir de certaines structures et, globalement, du maintien d'un nombre critique d'actifs en secteur agricole pour sauvegarder le positionnement de l'agriculture dans l'économie régionale et préserver une activité dans les territoires ruraux. Par ailleurs, les filières restent incomplètes, notamment en circuits courts du fait d'un manque d'activités de transformation. De plus, malgré une demande croissante de la part des consommateurs, l'agriculture de proximité peine à se développer sur certains secteurs. Enfin, la pression sur les espaces agricoles disponibles et sur les rendements pose un certain nombre d'enjeux environnementaux en lien avec la préservation de la qualité des sols, de l'eau et des continuités écologiques.

L'agriculture est également un secteur qui présente une vulnérabilité particulière au changement climatique et qui doit donc dès aujourd'hui anticiper et faire face à ces impacts afin d'assurer sa pérennité. **Les évolutions climatiques** (hausse des températures, évolution du régime des pluies notamment) **auront des impacts majeurs sur les productions agricoles, viticoles et sylvicoles** : modification du cycle des plantes, altération de la production, variation de la qualité des rendements, dépérissement de certaines essences et semences, extension de certains parasites et ravageurs, etc.

Dans ce cadre, la nécessité est à la fois d'adapter les cultures et pratiques culturales à ces conditions plus extrêmes et de participer dans le même temps à réduire les impacts négatifs des exploitations agricoles sur l'environnement. Cette amélioration passe notamment par la réduction de la dépendance des

exploitations agricoles aux énergies fossiles, émettrices de gaz à effet de serre, mais aussi par une meilleure prise en compte accentuée des enjeux de santé publique et environnementaux.

Par cet objectif, la Région s'engage en cohérence avec la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014, qui promeut un nouveau modèle de pratiques agricoles et l'agroécologie, à généraliser dans l'ambition d'une performance à la fois économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles.

Énoncé de l'objectif :

La place importante de l'agriculture et de la viticulture dans la vie économique et l'aménagement des territoires doit être pérennisée et développée dans une approche plus intégrée, diversifiée et qualitative. Que ce soit à l'export ou en circuits courts, l'objectif est d'abord d'assurer le renouvellement des actifs agricoles qui contribuent à l'aménagement de nos campagnes. Ceci doit passer par la protection des terres et du foncier agricole de toute nature pour l'installation de nouveaux agriculteurs, notamment jeunes, ainsi que par la préservation des sièges d'exploitation et de leur capacité d'évolution. Ces actions s'articulent avec les politiques publiques sur la création, la reprise, la transmission (cf. SRDEII) et l'adaptation des formations (cf. CPRDFOP), la valorisation de la profession, la modernisation et l'innovation.

Par ailleurs, le Grand Est cherche, en cohérence avec le SRDEII à capter davantage la valeur ajoutée de ces productions par le développement de filières locales complètes, qui renforcent la transformation des produits sur les territoires, développent les marchés régionaux et les productions de qualité. Pour ce faire, il s'agit de mieux structurer et relier les activités existantes entre elles : soutien à l'installation d'équipement de transformation, promotion d'un approvisionnement de l'industrie agroalimentaire avec des matières premières locales, etc.

Parallèlement à l'exportation, les circuits courts restent insuffisamment développés mais présentent de réelles potentialités de développement et de diversification des exploitations du fait de la spécificité des terroirs locaux et de la demande croissante des consommateurs. Il s'agit donc de créer les conditions de développement des filières courtes et de développer les installations et équipements nécessaires.

En outre, les nouveaux débouchés offerts par la « bioéconomie » autour des agro-énergies, des matériaux biosourcés ou encore de la chimie verte sont également à encourager, ce qui nécessite une protection des ressources associées. Il s'agit ainsi de saisir les opportunités dans ces domaines afin de diversifier les activités agricoles. La valorisation énergétique des produits agricoles doit être recherchée via le développement de la méthanisation tout en gardant la priorité à la visée alimentaire de l'agriculture.

En support à ces divers débouchés et filières, la préservation du foncier agricole est au cœur de cet objectif afin de pérenniser les productions à forte valeur ajoutée (agroalimentaire), développer les nouvelles productions (matériaux et énergies) et disposer de surfaces suffisantes pour des productions alimentaires. Cet objectif implique donc de réfléchir aux conditions de maintien ou d'insertion de l'agriculture (et donc du foncier) aux abords des centres urbains, centres bourgs et villages et/ou dans les tissus urbains des grandes agglomérations. Par ailleurs, il convient de réserver dans les territoires des espaces dédiés aux activités de transformation au sein de zones d'activités économiques.

Enfin, il s'agit de faire évoluer, dans toutes les filières, les modalités de gestion et donc des pratiques agricoles afin de les rendre plus respectueuses de l'environnement d'une part et de les adapter aux changements climatiques d'autre part. Concrètement, en cohérence avec le SRDEII, il s'agit de :

- Réduire de 29% entre 2012 et 2050 les consommations énergétiques pour le secteur agricole afin de respecter les grands objectifs de la Loi TECV ;
- Développer les filières biologiques, l'agroécologie et l'agriculture raisonnée et labellisée ;
- Favoriser le maintien des élevages dans les campagnes du Grand Est, par un soutien aux filières lait et viande et la protection des terres d'élevage, afin de conserver les prairies naturelles et les haies, sources de nombreux services (paysages, réduction des coulées de boues, protection des captages d'eau potable, biodiversité, etc.) ;
- Anticiper les situations de stress sur la ressource en eau en privilégiant des cultures nécessitant moins d'eau et en développant les pratiques culturales permettant de réduire les prélèvements d'eau ;
- Privilégier des variétés adaptées aux futurs changements climatiques et valoriser des choix d'aménagement et de gestion des espaces agricoles

permettant d'améliorer la résilience de la filière et du territoire dans son ensemble ;

- Préserver et valoriser le rôle de zones d'expansion de crues que peuvent jouer les terres agricoles, d'autant plus dans une perspective d'intensification des aléas inondation. Ces zones peuvent également servir à la recharge des nappes phréatiques.

Objectifs chiffrés régionaux :

- Tripler la surface en agriculture biologique et signes de qualité d'ici 2030 par rapport à 2016
- Atteindre 50% de produits locaux dans nos cantines d'ici 2030
- Maintenir et valoriser les prairies par rapport à 2017

Lien vers le fascicule :

Règle n° 1 ; 8 ; 11 ; 16 ; 18

Articulation avec les politiques régionales :

ClimAgri® Grand Est : portée par la Région et soutenue par l'ADEME, cette démarche pose un diagnostic sur les consommations d'énergie de l'agriculture régionale, ses émissions de gaz à effet de serre et de polluants, la matière première agricole – dont le potentiel nourricier – produite, et fixe un scénario d'évolution à l'horizon 2035 et 2050. Elle se concrétise en un plan d'actions stratégiques devant permettre de réduire les impacts environnementaux de l'agriculture, de l'élevage et de la viticulture dans le Grand Est.

Articulation avec d'autres schémas et plans :

- SRDEII (création / reprise, modernisation, Ferme du Futur, POCE) ;
- CPRDFOP (COT « Agriculture Viticulture et Métiers du Paysage ») ;
- Programme régional d'agriculture durable ;
- Programme régional de la forêt et du bois ;
- Schéma régional biomasse ;
- Stratégie méthanisation ;
- Contrats de filières agricoles (élevage, filière équine, apiculture, aquaculture, fruits et légumes, houblon, horticulture, truffes, viticulture) ...

Objectif 9. Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts

Éléments de contexte :

La forêt constitue une autre ressource naturelle importante du territoire. Le Grand Est présente en effet un taux de boisement de 33 % avec une grande variété de types de bois permettant de développer tout autant la filière bois-énergie que la filière de construction ou de papeterie.

Cet objectif concerne tout particulièrement les espaces fortement boisés tels que le Massif des Vosges ou les grands espaces forestiers des Ardennes mais aussi les forêts résiduelles.

L'exploitation du secteur bois contribue ainsi à faire du Grand Est la région la plus productive de France dans ce domaine. La filière bois représente au total 54 800 emplois, soit 12 % des effectifs nationaux répartis dans de multiples domaines d'activité.

Moins organisée à l'ouest du territoire, la filière est très structurée sur les anciens territoires alsaciens et lorrains où elle dispose de l'ensemble des niveaux de transformation. Le renforcement de la structuration de la filière par le biais des interprofessions régionales est ainsi une perspective d'évolution majeure.

Les enjeux liés à ce secteur sont également d'ordre écologique et paysager, dans la mesure où la forêt joue un rôle primordial dans la préservation de la biodiversité, la protection des sols, de l'eau et la prévention des risques naturels. Parallèlement à son exploitation, il est nécessaire de garantir la gestion durable de cette ressource et la préservation du potentiel écologique des espaces boisés. Il s'agit en effet d'éléments essentiels de pérennisation de la filière économique dans le respect de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique (stockage du carbone, régulation du climat par la forêt).

En soutenant le potentiel diversifié de valorisation de la ressource en bois, la région s'engage ainsi dans la lignée des objectifs nationaux du Programme national de la forêt et du bois (PRFB) qui visent à :

- Créer de la valeur en France, en mobilisant la ressource durablement ;
- Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoires ;

- Conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique ;
- Développer des synergies entre forêt et industrie.

Énoncé de l'objectif :

Le Grand Est affirme par cet objectif que la ressource en bois constitue une opportunité d'avenir à mobiliser par l'ensemble des acteurs du territoire et encourage la mise en place, au sein des documents de planification et d'urbanisme, de dispositions en faveur d'une gestion multifonctionnelle et durable de la forêt.

Ainsi, le SRADET demande, dans le respect du principe de subsidiarité et de la répartition des compétences, de préserver le foncier forestier et améliorer les aménagements en faveur de l'amélioration des conditions de mobilisation du bois (dessertes forestières, équipements de massifs, ...) et de promouvoir une gestion qualitative de la forêt, compatible avec la préservation de la trame verte et bleue et des fonctionnalités de la forêt.

En cohérence avec le SREII et le PRFB, la valorisation économique du bois, via des **filiales locales** en cours de structuration et la mise en place de **plans d'approvisionnement territoriaux** forestiers et bois énergie, doit ainsi être poursuivie par les territoires en lien avec les acteurs de la filière et dans le respect de la **hiérarchie des usages du bois**.

Il s'agit donc de valoriser le bois d'œuvre pour les matériaux, puis le bois d'industrie en papeterie par exemple et enfin le bois énergie, le tout dans le respect des fonctions environnementales (qualité de la forêt, biodiversité) et sociales (loisirs, sport de nature, culture, santé) des forêts.

De plus, il convient de favoriser l'exploitation de la ressource dans le cadre d'une **gestion multifonctionnelle des forêts et de pratiques sylvicoles** garantes du maintien et du développement du potentiel du bois-énergie et du bois-construction, mais aussi de la préservation de la sous-trame des milieux forestiers et des bénéfices écologiques afférents.

Par ailleurs, la Région et les territoires du Grand Est se fixent comme impératif l'adaptation au changement climatique des peuplements sylvicoles. En effet, la stratégie régionale vise à promouvoir les synergies entre les différents maillons de la filière forêt-bois, à les pérenniser afin de consolider et développer l'économie

forestière et à veiller à la protection du patrimoine naturel, le tout dans une perspective de changement climatique et au bénéfice de la prévention des risques naturels.

Lien vers le fascicule :

Règle n° 1 ; 5 ; 8 ; 16 ;

Articulation avec les politiques régionales :

- Schéma Interrégional du Massif des Vosges ;
- SRDEII (filière bois, bioéconomie) ;
- CPRDFOP (COT « Forêt Bois Ameublement ») ;
- Programme régional de la forêt et du bois ;
- Contrat de filière forêt-bois ;
- Schéma régional biomasse.



Objectif 10. Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau

Éléments de contexte :

L'eau est une ressource stratégique du Grand Est. Elle est structurante pour les paysages (vallées, forêts alluviales, lacs et étangs, marais et autres zones humides, etc.) et pour l'aménagement des territoires (alimentation en eau potable, axes fluviaux, risques inondation, etc.). De plus, la situation géographique du Grand Est place la région en amont des grands bassins-versants nationaux et internationaux et au-dessus d'importantes réserves d'eau. Cette situation lui confère une responsabilité supranationale en matière de prévention des inondations, de préservation de la qualité des eaux, de gestion de la quantité de la ressource et de conciliation de ses différents usages.

Une grande partie du territoire (plaine du Rhin, moitié nord du Sillon lorrain, ensemble du territoire champenois) est classée en zone vulnérable en raison de la pollution (nitrates et pesticides) engendrée par les activités humaines (agriculture, usage domestique, activités économiques, entretien des espaces verts et des voiries). Seuls 32 % des cours d'eau (contre 43 % à l'échelle nationale) présentent un bon ou très bon état écologique et 70 % des masses d'eau souterraines sont en état chimique médiocre, notamment les trois nappes majeures (nappe d'Alsace, nappe de grès du Trias inférieur, nappe de la Craie). Ceci pose un double enjeu, d'une part, de santé publique et d'alimentation en eau et, d'autre part, de préservation de la qualité des milieux aquatiques pour la biodiversité et ses services rendus. A l'échelle européenne, des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et des eaux souterraines sont fixés par la Directive cadre sur l'eau.

De plus, si la ressource est aujourd'hui abondante, des pénuries peuvent apparaître selon les périodes et les secteurs, avec, dans la perspective du changement climatique, un risque d'aggravation et d'augmentation de la fréquence de ces épisodes. Parallèlement, le risque inondation est également un enjeu fort dans la région puisqu'un quart des communes du Grand Est y est exposé.

En application de la Directive cadre sur l'eau et de la Directive Inondation, les trois Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les trois

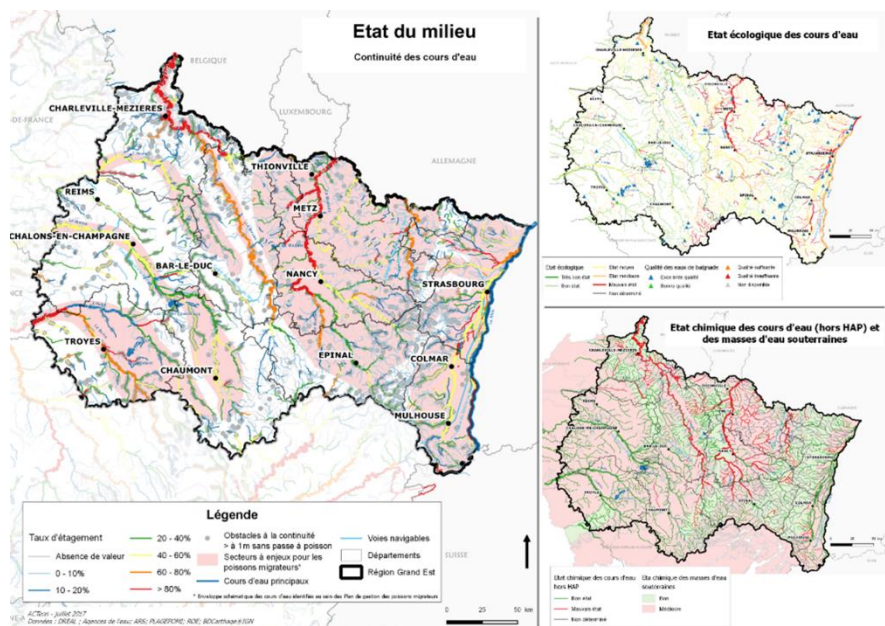
Plans de gestion du risque inondation (PGRI) du territoire identifient des objectifs et mesures sur ces différentes problématiques.

Enoncé de l'objectif :

Le Grand Est s'inscrit en cohérence avec les objectifs des SDAGE et du Plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) et demande donc que les territoires s'attachent à la préservation la qualité et la quantité de la ressource en eau des cours d'eau et eaux souterraines. Ces actions sont réalisées en cohérence avec les objectifs de protection des milieux aquatiques et des zones humides ainsi que les travaux de prévention et gestion des inondations.

Les territoires doivent s'organiser collectivement pour optimiser la **gestion de la qualité et de la quantité d'eau afin qu'elle puisse continuer à être disponible pour ses différents usages** : eau potable, usages domestiques, agricoles (avec notamment l'irrigation), industriels, transport fluvial, fonctionnalité des milieux aquatiques, etc.

La préservation de la **qualité de l'eau** doit ainsi être une priorité pour l'ensemble des acteurs du Grand Est et notamment sur les secteurs et cours d'eau identifiés comme en mauvais état sur les cartes en page suivante. Il convient pour cela de préserver les milieux aquatiques et réduire les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole en prenant en compte ces impératifs dans les choix d'aménagement et les modalités de gestion des espaces. La préservation des zones humides et prairies permanentes constitue également une priorité forte dans le maintien de la qualité de la ressource.



Concernant la production **d'eau potable de qualité**, la stratégie régionale privilégie la protection des aires d'alimentation de captage à la source plutôt que les traitements complexes.

Pour la gestion de la **quantité de la ressource**, il s'agit notamment de développer les économies d'eau, la réutilisation des eaux pluviales et eaux usées ainsi que les outils de prévision et de gestion des sécheresses. En cas de déficit récurrent de la ressource en eau, il est intéressant de favoriser l'émergence des **comités d'usagers** associant les différents usagers de la ressource en eau (collectivités, industriels, agriculteurs, Commissions Locales de l'Eau, etc.) à l'échelle d'une ressource (un bassin versant, une rivière, une nappe).

Pour les zones de risques de pénurie aussi bien que dans les zones de risque inondation, les territoires du Grand Est doivent poursuivre leurs actions en faveur de la **sensibilisation des acteurs et de la population** à ces risques et d'un aménagement permettant l'atténuation de leurs effets (préservation des zones d'expansion des crues, diminution de l'artificialisation des sols, constructions résilientes au retrait-gonflement des sols argileux, etc.).

Objectifs chiffrés régionaux :

- Couvrir 100% des bassins hydrographiques en structure de gestion des rivières et des nappes à horizon 2030
- Atteindre les objectifs des SDAGE : 91% des rivières et 100% des nappes en bon état en 2027
- Réduire de 20% les prélèvements d'eau d'ici à 2030 et optimiser son partage par rapport à 2016

Lien vers le fascicule :

Règles n° 1 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 19 ; 24 ; 25

Articulation avec les politiques régionales :

La Région a mis en place des dispositifs pour accompagner les territoires dans la bonne gestion de la ressource en eau :

- Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau ;
- Dispositif « Eau et territoire : aménagements hydrauliques multifonctions » ;
- Dispositif « Restauration des cours d'eau et milieux aquatiques » ;
- Dispositif « Prévention et Gestion intégrée des inondations » ;
- Dispositif « Connaître et protéger les eaux souterraines » ;
- Dispositif de soutien aux projets de RDI des grandes entreprises ;
- Dispositif de soutien aux projets collaboratifs de RDI ;
- Fond régional innovation en partenariat avec Bpi France.

Articulation avec d'autres schémas et plans :

- SDAGE, SAGE ;
- PGRI ;
- Plan d'adaptation au changement climatique ;
- SRDEII (innovation, R&D, filière hydrogène, pôle de compétitivité, Ferme du Futur, Artisanat de demain et Industrie du Futur.

Objectif 11. Protéger le foncier naturel, agricole et forestier et atteindre zéro artificialisation nette en 2050

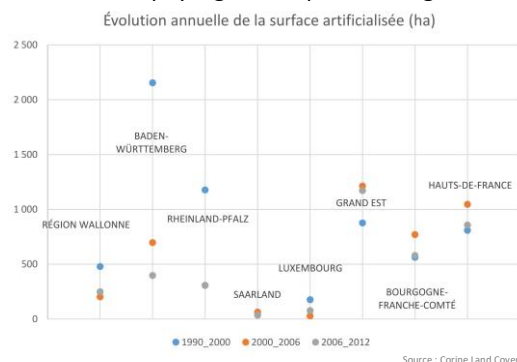
Éléments de contexte :

Dans le Grand Est, l'artificialisation des sols croît plus vite que la démographie ou l'emploi. En effet, les territoires artificialisés du Grand Est ont gagné 2,2 % en 6 ans alors que la population régionale s'est accrue de 1,1% et le nombre d'emplois a régressé de 1 %. Cette dynamique d'étalement urbain menace les espaces naturels, forestiers et agricoles et prive la région de leur potentiel économique, environnemental et social. Cette surconsommation, très contrastée selon les territoires, s'explique par plusieurs facteurs :

- Une diminution de la taille des ménages couplée à une périurbanisation grandissante ;
- Une consommation foncière importante pour l'accueil d'activités économiques (37 % des surfaces artificialisées entre 2009 et 2014) ;
- Une difficulté à mobiliser le foncier au sein de l'espace urbain existant (friches, rétention foncière, etc.) ainsi que les logements et locaux vacants.

L'artificialisation des sols se produit principalement au détriment des terres agricoles (en recul de - 0,2 % sur 6 ans dans le Grand Est) puisque 86 % des nouvelles terres artificialisées sont agricoles. Facteur de déséquilibre entre les différents espaces (agricoles, urbains, naturels), source d'aggravation des disparités territoriales, elle constitue une menace pour la biodiversité, la séquestration carbone, la ressource en eau, les paysages et le potentiel agricole de la région.

Comparativement aux territoires voisins, le Grand Est se révèle aussi être un mauvais élève en gestion économe du foncier, c'est ce que montre le graphique ci-contre. Tous les territoires voisins affichent une réduction de leur



consommation alors que le Grand Est maintient une forte consommation foncière.

La maîtrise de la consommation foncière est avant tout un levier pour **changer notre modèle de développement**. Le foncier est une ressource qu'il convient d'optimiser car elle est à la croisée de nombreux enjeux :

- Une ressource pour l'économie agricole et forestière, marqueur de notre région ;
- Un atout pour s'adapter au changement climatique déjà à l'œuvre dans nos territoires ;
- Un levier pour agir contre l'érosion de la biodiversité.

De plus, il est impératif de mettre le développement urbain en cohérence avec les **projections démographiques** qui annoncent une population décroissante en Grand Est à partir de 2040 (projections INSEE : scénario central choisi).. La Région Grand Est dans son ensemble est désormais entrée dans une phase de stagnation démographique avec un tassement général du solde naturel, nombre de territoire connaissant même une situation de déprise avec une diminution régulière du nombre de ménages. Il convient de tenir compte de ce nouveau contexte démographique afin d'éviter les phénomènes de suroffre de logements nouveaux, ce qui est souvent facteur de montée de la vacance, d'étalement urbain et de consommation foncière excessive.

Enfin, il est important de souligner que si une offre de foncier économique adapté aux besoins des entreprises, endogènes et exogènes est une condition du développement économique des territoires, elle n'en constitue pas le seul facteur. Il importe de veiller aussi à la qualité des sites d'activités, notamment environnementale, ainsi qu'à leur animation, à la mise en réseau des acteurs économiques et de définir une stratégie pertinente de localisation des entreprises sur le territoire. Le SRADDET renvoie sur ce point aux objectifs du SRDEII. Cet objectif est en cohérence avec les objectifs nationaux :

- La Loi de Modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010 donne pour but de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020 ;
- La loi ALUR de 2014 et la loi Climat & Résilience de 2021 qui réaffirment le principe d'utilisation économe des espaces et vise particulièrement à limiter à la fois le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi

l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation ainsi que l'objectif national de zéro artificialisation des sols à l'horizon de 2050 ;

- Le plan national biodiversité réaffirme l'objectif de réduire de manière significative la consommation de foncier naturel, agricole et forestier à des fins d'urbanisation avec comme objectif zéro artificialisation nette.

Enoncé de l'objectif :

Pour protéger les fonctions écologiques des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), les territoires mettent en œuvre des politiques et des actions permettant de réduire la consommation foncière de 50 % d'ici 2030 et d'atteindre zéro artificialisation nette d'ici 2050 notamment en optimisant les potentiels de développement des espaces déjà urbanisés et en respectant les principes de l'urbanisme durable. Il s'agit donc de réduire la consommation foncière, d'optimiser le potentiel foncier mobilisable par différents outils et stratégies et de s'appuyer sur le potentiel de renaturation du territoire régional.

Ainsi, le **renouvellement urbain et la densification des villes et villages** (amélioration de la qualité du bâti, valorisation des dents creuses et réhabilitation des friches), associés à la limitation de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces, doivent constituer des principes forts d'aménagement des territoires. Ceci doit passer par la définition et la mise en place de stratégies de développement maîtrisé et structuré prenant en compte les spécificités et atouts de chaque territoire et travaillant sur les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural :

- Les stratégies de développement, notamment celle des SCoT, devront être en accord avec les dynamiques locales afin de proposer un projet d'aménagement réaliste et qui ne risque pas d'accroître les dynamiques négatives comme la vacance immobilière (économique et habitat), la périurbanisation, etc. ;
- L'objectif de densification doit se faire au sein des enveloppes urbaines existantes. Il concerne tout particulièrement les friches urbaines, les dents creuses, les zones périurbaines de première et seconde couronnes autour des centralités, ainsi que les zones d'activités économiques, commerciales et logistiques ;

- Dans les centres des polarités, l'objectif est de renouveler l'offre en logements et services résidentiels dans le cadre de stratégies urbaines globales portant conjointement sur plusieurs dimensions : réhabilitation et traitement de la vacance, traitement du bâti ancien et insalubre, valorisation de l'espace public, mobilités de centre-ville, revitalisation du commerce, mixité des fonctions, etc.
- Dans les principales centralités (métropoles et villes moyennes), le but est d'accélérer la mise en œuvre des objectifs de renouvellement urbain : développer l'accueil d'activités et de logements, favoriser la mixité fonctionnelle et sociale, maintenir les fonctions productives et tertiaires de bureaux en centre-ville.

Ces objectifs sont déclinés par partie du territoire en application de l'article L.4251-1 du CGCT à l'échelle des SCoT. La règle 16 du fascicule précise les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF de chaque partie du territoire en indiquant les cibles pour la période 2021-2030 et la trajectoire à suivre pour les périodes 2031-2040 et 2041-2050 pour atteindre zéro artificialisation nette en 2050.

Objectif chiffré régional :

- Réduire la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières de 50% d'ici 2030 par rapport à la période 2011-2020 et atteindre zéro artificialisation nette d'ici 2050
- Les cibles de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par territoire pour la décennie 2021-2030 sont détaillées dans la règle 16 du fascicule

À partir des objectifs territorialisés de la décennie 2021-2030, les territoires définissent leur trajectoire à partir de l'objectif régional qui vise une réduction de -50% sur la période 2031-2040 puis à nouveau de -50% sur la période 2041-2050 pour viser le ZAN en 2050.

Lien vers le fascicule :

Règles n° 1 ; 2 ; 8 ; 9 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 21 ; 22 ; 23 ; 25

Articulation avec les politiques régionales :

- Plateforme régionale du foncier : action régionale pour accompagner les territoires concrètement dans cette gestion économe du foncier, la Région anime avec l'Etat une plateforme du foncier qui approfondit la problématique des friches, des zones d'activités économiques et celle de l'observation locale du foncier notamment avec une volonté de proposer des méthodes d'analyse harmonisées en lien avec GéoGrandEst, infrastructure régionale de données géographiques, de partager les bonnes pratiques et les expériences ;
- Articulation avec le SRDEII qui prévoit : optimisation des zones d'activités économiques, reconversion économique des friches, redimensionnement de certains sites industriels (points travaillés au travers des POCE sans obérer les opportunités d'accueil d'entreprises et réduire l'attractivité économique des sites).

Vivre nos territoires autrement

En matière d'aménagement, d'urbanisme, de mobilités, de développement économique et de gestion des déchets, le territoire évolue et fait appel à la responsabilité de tous. Dans cette dynamique de transition, des pratiques innovantes et des modes de vie qui tiennent compte des grands enjeux environnementaux sont à adopter. Cette impulsion voulue en faveur du changement et de l'adaptation du tissu urbain est également réaffirmée dans l'organisation des transports de personnes et de marchandises et auprès des territoires en redonnant la priorité au traitement des friches. La qualité de l'air devient également une préoccupation majeure en termes de santé publique. Enfin, nous renouvelons nos modèles de production, de consommation et de gestion des déchets.

Objectif 12. Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients

Éléments de contexte :

Les espaces urbanisés, qu'ils soient dans les grandes villes ou dans les villages, sont nombreux et très divers à l'échelle de la région, regroupant à la fois des espaces attractifs et d'autres en déprise.

Néanmoins, tous ces espaces sont confrontés à des défis communs tels que le changement climatique, les problématiques de santé publique, la résilience aux risques, les exigences en termes de qualité et de sécurité des espaces, l'évolution des modes de vie et des besoins des habitants, le trafic routier, l'étalement urbain, etc. Ces enjeux appellent des politiques publiques fortes pour un urbanisme durable et des choix pertinents en lien avec les réseaux de mobilité, permettant à la fois de renforcer l'attractivité et la qualité du territoire, et de prévenir les risques qui les menacent.

L'urbanisme est ainsi à repenser, notamment par le biais de stratégies foncières et commerciales. Un aménagement architectural et paysager prenant en compte les notions de risques (inondations, sécheresse, mouvement de terrain, canicule) est à imaginer pour **transformer ces territoires et développer leur résilience**.

En matière de mobilités, malgré un maillage d'infrastructures de transport développé et une offre de services dense sur le Grand Est, des difficultés subsistent

pour une partie de la population. Ceci est notamment observable dans les territoires où la faiblesse de la densité de population ne permet pas la présence de réseaux de transport diversifiés et adaptés aux différents publics, encourageant l'utilisation de la voiture individuelle. Les projets d'aménagement et d'urbanisme doivent ainsi s'articuler au mieux avec les infrastructures existantes, tout particulièrement autour des pôles d'échanges et points d'arrêts structurants, et favoriser les mobilités alternatives (modes actifs, collaboratifs, véhicules à faibles émissions de GES, etc.).

Ces objectifs de reconfiguration de l'espace urbanisé et de renforcement du lien entre urbanisme et déplacements sont portés par la législation nationale depuis la loi SRU de 2000. A ces préceptes s'adosse une politique de limitation de l'étalement urbain exprimée dans les lois Grenelle et LAAF, assortie à une modernisation des outils en faveur d'un urbanisme de projet dans la loi ALUR.

Enoncé de l'objectif :

Les espaces urbanisés des villes et des villages doivent évoluer pour répondre aux nouveaux usages et besoins ainsi que pour s'adapter aux changements climatiques et restaurer l'attractivité des centres. Ces évolutions passent par des opérations de **renouvellement urbain** qui sont à poursuivre et à généraliser, car elles permettent de repenser globalement les espaces urbanisés. Les nouveaux aménagements doivent également répondre aux exigences de **l'urbanisme durable et qualitatif**. Cet objectif invite les territoires à mieux organiser l'espace urbain autour des infrastructures et des réseaux existants de transport, d'énergie, d'assainissement, de traitement des déchets, mais aussi de développer la multifonctionnalité des espaces et de développer la mixité des formes urbaines. Les projets d'aménagement doivent tout particulièrement intégrer les infrastructures de transport existantes et mieux anticiper les nouveaux modes de déplacements.

Il s'agit donc de prendre en compte ces multiples facteurs de manière coordonnée :

- **Mobilités actives et durables** (marche, vélo, trottinette etc.) à mettre au cœur des projets d'aménagement, en anticipant leur développement et leur évolution. Il s'agit également de tendre vers la logique de la « ville des courtes distances ». En parallèle, les modalités de rabattement vers les réseaux de transports en commun sont à améliorer ;

- **Mixité des fonctions, diversification de l'offre de logements et innovations** sur les nouvelles manières d'habiter et de vivre en ville (habitat évolutif, travail sur les espaces publics, semi-publics, privés et partagés, implication citoyenne et associative, etc.) ;
- **Développement de nouvelles formes urbaines et intensification**, en priorité à proximité des réseaux de transports en commun et des pôles d'échanges, tout en respectant les exigences patrimoniales et architecturales, afin de diminuer la consommation foncière dans d'autres espaces ;
- **Développement de la nature en ville** et dans les bourgs, attention portée au cycle de l'eau, aux continuités écologiques et à la biodiversité ;
- Attention portée à la **qualité urbaine et architecturale** des aménagements et constructions dans un souci d'intégration dans le tissu urbain existant et les paysages, et d'amélioration du cadre de vie ;
- **Atténuation au changement climatique** : intégrer les enjeux de la transition énergétique dans les projets d'aménagement (sobriété et efficacité énergétiques, intégration des énergies renouvelables dans les bâtiments, aménagements, éclairage public) en lien avec les objectifs 1 à 5 ;
- **Adaptation au changement climatique et aux risques** qu'il peut provoquer/accroître : limitation de l'imperméabilisation du sol, lutte contre les îlots de chaleur, baisse de la consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- **Risques naturels et technologiques** à intégrer dans les modes d'urbanisation qui, eux-mêmes, ne devront pas concourir à l'aggravation des risques qu'ils soient locaux ou plus lointains y compris quand ceux-ci concernent des territoires extrarégionaux.

Ainsi, cet objectif s'articule et reprend un certain nombre de principes détaillés dans d'autres objectifs de cette stratégie. Cet urbanisme qualitatif et résilient constituera demain un facteur important d'attractivité et d'évolution des centres-villes et centres-villages. Il aura permis d'allier intensification urbaine, meilleure connexion aux réseaux, haute qualité de vie environnementale et développement de l'implication citoyenne et du lien social. En effet, le respect de ces principes d'aménagement et d'urbanisme peut donner lieu à une reconnaissance particulière à travers des labellisations ou l'investissement dans des démarches types Ecoquartier.

Objectif chiffré régional :

- Végétaliser la ville et compenser 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural

Lien vers le fascicule :

Règles n° 1 ; 2 ; 3 ; 6 ; 8 ; 9 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 ; 27

Articulation avec les politiques régionales :

Plusieurs dispositifs de la Région permettent d'accompagner les territoires vers cet urbanisme durable :

- Appels à projets urbanisme durable de la Région pour soutenir les démarches exemplaires en faveur d'un urbanisme raisonné et durable, notamment en milieu rural ;
- Dispositif « eau et territoire » intégrant les projets d'intervention sur la restauration des cours d'eau en ville dans les projets de développement des activités économiques, sociales, récréatives et associées ;
- AMI Trame verte et bleue.

Articulation avec les schémas et grands projets :

- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
- Stratégie d'adaptation au changement climatique.

Objectif 13. Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien

Éléments de contexte :

Dans le Grand Est et ailleurs, les modes de transport traditionnels montrent leurs limites : congestion routière, pollutions, bruit, insécurité, absence de desserte structurante dans les territoires les moins peuplés et essoufflement du modèle de financement des infrastructures. Plusieurs solutions alternatives sont déjà mises en place dans le Grand Est, que ce soit en territoire rural ou urbain, et d'autres sont à inventer et à développer : covoiturage, autopartage, nouvelles motorisations pour les véhicules, transport à la demande, auto-stop, associations de mobilités solidaires et nouvelles motorisations des véhicules notamment. Ce changement de pratiques a vu l'émergence de nouveaux opérateurs de services de mobilité, qui sont des interlocuteurs à mobiliser pour déterminer des stratégies de transport partenariales et intermodales.

De même, la diffusion progressive des véhicules à faibles émissions (véhicules utilisant prioritairement des sources d'énergies renouvelables locales et à faible émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre : électricité, gaz, hydrogène et biocarburants) requiert une adaptation en matière d'aménagement pour créer les conditions du développement de leurs usages, notamment par la mise en place de réseaux de stations de recharge /avitaillement. Il s'agit, pour la Région Grand Est, de devenir une référence en matière de mobilités durables, en intégrant ces changements et en anticipant les « révolutions » à venir (véhicule autonome/ route intelligente, etc.).

A l'échelle nationale, dans le cadre de la Conférence internationale pour le climat (COP 21) qui s'est tenue à Paris fin 2015, la France s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les transports de 29% sur la période 2015-2028 et au moins 70% d'ici 2050 selon la stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Celle-ci établit plusieurs recommandations sectorielles en faveur des véhicules à faibles émissions, de l'optimisation de l'utilisation des véhicules (autopartage, covoiturage, etc.) et des réseaux existants en favorisant le report modal vers les modes non-routiers et non-aériens, y compris dans les zones moins denses. La Loi transition énergétique pour la croissance verte (TECV) définit également un objectif d'installation de 7 millions de points de recharge de véhicules électriques sur le territoire à horizon 2030.

Enoncé de l'objectif :

Globalement, le **SRADDET** mise sur l'**intermodalité** et encourage les **mobilités nouvelles, durables, connectées et solidaires** sur l'ensemble du territoire régional, pour tous et pour tous les usages : courtes distances, longues distances, trajets ponctuels ou réguliers, déplacements domicile-travail, modes actifs. Si tous ces types de mobilité ne sont pas pertinents pour chaque secteur territorial, des solutions adaptées aux besoins locaux seront à définir.

La **complémentarité entre les modes** de transport et les facilités d'échanges entre les réseaux (international, national, régional et local) doivent guider l'organisation des transports afin de faciliter les déplacements. Un effort particulier doit se porter sur l'organisation des correspondances et rabattements autour d'un réseau de **pôles d'échanges** de qualité et accessibles à tous, quelle que soit la densité de population du territoire.

L'organisation de la mobilité doit faire l'objet d'une planification à toutes les échelles, du niveau régional avec un **rôle renforcé de la Région** en tant qu'acteur majeur de l'organisation des transports collectifs et alternatifs au vu des derniers transferts de compétences, jusqu'au niveau des entreprises ou des zones d'activités en promouvant l'établissement de plans de déplacements d'entreprises, inter-entreprises, d'administrations et inter-administrations (PD(i)E, PD(i)A), en intégrant notamment le concept de télétravail.

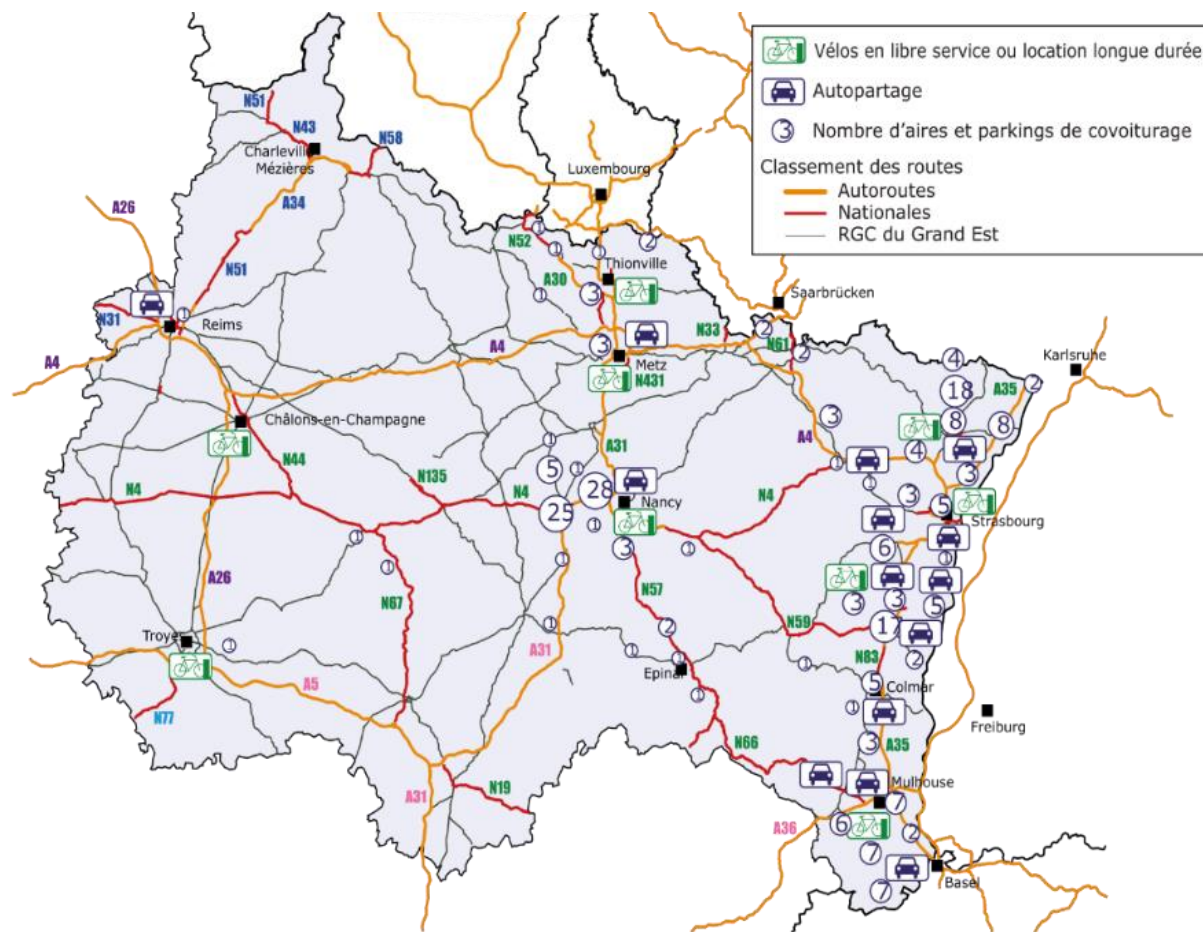
Cet objectif prévoit la mise en place d'une **stratégie de mobilité servicielle**, c'est-à-dire l'ensemble des dispositions qui permet aux citoyens de passer de manière fluide et continue d'un mode de transport à l'autre (systèmes d'information et de distribution unifiés, billettique commune et déploiements des équipements de stationnement nécessaires). Concrètement, la Région a mis en place, depuis avril 2019, un **assistant numérique de mobilité unique** pour le Grand Est, FLUO GRAND EST, en articulation étroite avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) qui doivent transmettre systématiquement leurs données vers la plateforme régionale. Cela nécessite de faire travailler de concert, selon des **modalités de travail partagées**, les entités publiques et les acteurs privés (co-voiturage, autopartage, exploitants privés, associations de la mobilité inclusive, etc.). La participation de tous les acteurs aux démarches régionales et transfrontalières de **tarification multimodale et de billettique partagée** permet une meilleure coordination et fluidité dans les services proposés.

Ces nouvelles mobilités appellent également à l'innovation dans les territoires notamment pour développer les services nécessaires :

- Planifier à la bonne échelle le déploiement raisonné et cohérent des stations de recharge / avitaillement pour les véhicules à faibles émissions sur le territoire, tant sur les axes structurants qu'en proximité ;
- Adapter les zones de stationnement pour y consacrer des espaces au covoiturage, à l'autopartage et aux mobilités douces avec notamment l'aménagement d'équipements dédiés (abris vélos sécurisés équipés de bornes de recharge pour vélos à assistance électrique, voire de petit matériel de réparation) ;
- Favoriser le développement des modes actifs comme le vélo, tant comme vecteur de tourisme (vélo-routes et voies vertes cyclables - voir objectif 28) que pour les mobilités du quotidien ;
- Développer les mobilités solidaires et les initiatives territoriales notamment dans les territoires les plus isolés (voir aussi objectif 22).

A titre illustratif, la carte ci-contre présente un état des lieux des nouvelles mobilités pour les voyageurs en Grand Est.

Si cet objectif de développement de l'intermodalité et des mobilités nouvelles concerne tant le transport de voyageurs que de marchandises, des éléments plus précis sont donnés sur ce dernier dans l'objectif 20 ci-après.



Source : Observatoire Régional Transports & Logistique du Grand Est, 2015

Lien vers le fascicule :

Règles n° 1 ; 2 ; 6 ; 26 ; 27 ; 28 ; 30

Articulation avec les politiques régionales :

Plusieurs dispositifs de la Région permettent d'accompagner les territoires vers plus d'intermodalité et de mobilités alternatives :

- Dispositif d'intervention régional d'intermodalité Grand Est (DIRIGE) : pour améliorer l'intermodalité et donc développer l'utilisation des modes de transports alternatifs pour accéder aux gares et aux points d'arrêt ;
- Les ambassadeurs de la mobilité : soutenus par la Région et l'ADEME dans les territoires ruraux et les villes moyennes pour accompagner le changement de comportements vers des mobilités durables.

Articulation avec d'autres schémas et plans :

- Schéma directeur des services en gare : piloté par la Région Grand Est et SNCF Gares et Connexions pour renforcer la qualité des services et mettre en conformité l'ensemble des gares de la Région Grand Est avec le référentiel des services défini par la Région ;
- Schéma directeur d'accessibilité programmée (Sd'AP) ferroviaire et routier en faveur de l'accessibilité des transports en commun aux personnes à mobilité réduite, piloté par la Région en lien étroit avec les propriétaires et gestionnaires d'infrastructures (SNCF Réseau pour les gares ferroviaires, départements et communes pour les arrêts de bus, etc.) qui doivent, pour leur part, assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations ;
- SRDEII (R&D sur les mobilités innovantes et durables en lien avec Véhicule du Futur et Grand E-Nov) ;
- CPRDFOP (COT « Transport Logistique »).



Objectif 14. Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation

Éléments de contexte :

Le **rythme de consommation du foncier naturel agricole et forestier, bien qu'en diminution à l'échelle régionale, reste important dans le Grand Est**. Ce phénomène a engendré une **augmentation de 2,2% des sols artificialisés** entre 2006 et 2012. Cette consommation d'espace se fait principalement au détriment des zones agricoles et peut être qualifiée de « surconsommation », aux regards des dynamiques démographiques et d'emplois mais surtout au vu du potentiel de réhabilitation et de réinvestissement de fonciers existants dans les enveloppes urbaines.

En effet, la région est marquée par la **présence importante de friches industrielles, militaires, artisanales ou administratives** qui représentent ainsi un fort potentiel foncier en faveur du renouvellement urbain. Ces espaces de friches, de vacance, de délaissés urbains sont présents plus particulièrement dans les villes et territoires en mutation ou en déprise. L'enjeu apparaît fort pour ces territoires d'exploiter ce potentiel foncier afin de développer des projets divers (logements, activités économiques, culturelles...) au service de cette transformation. Bien que ces potentialités foncières soient difficiles à mobiliser, au contraire de foncier périphérique d'origine agricole ou naturelle, elles représentent de vraies opportunités. Toutefois, toutes les friches n'ont pas une vocation à intégrer le tissu urbain. Certaines d'entre-elles pourraient être restituées au monde agricole ou intégrées dans des projets de renaturation des territoires. Ainsi, ces espaces pourraient sortir de la comptabilité du foncier urbanisé. Toutefois, il sera nécessaire de développer des mécanismes financiers ad hoc. Plus globalement, ces friches sont les reflets de territoires, anciennement miniers ou industriels, qui subissent aujourd'hui les effets des mutations économiques et doivent trouver de nouvelles perspectives pour poursuivre leur mutation.

A l'échelle nationale, la loi ALUR favorise le développement des établissements publics fonciers (EPF) locaux afin de favoriser les politiques foncières au niveau local et la reconversion des friches en proposant aux territoires des outils d'ingénierie et de financement.

A travers cet objectif, la Région, en partenariat avec les acteurs concernés par cette thématique, comme l'EPF de Lorraine (EPFL) ou encore l'EPF d'Alsace (EPFA), s'engage aux côtés des territoires dans une volonté globale d'accompagner les mutations.

Énoncé de l'objectif :

Le traitement des friches et la reconversion des secteurs en mutation constituent une priorité forte de la Région Grand Est. Elle souhaite ainsi que cette reconversion soit envisagée au sein d'une stratégie territoriale globale et permette la **réintégration des friches dans le tissu urbain des villes et villages, voire pour certaines, leur renaturation ou leur retour à l'agriculture**, avec si possible une mise en valeur du patrimoine bâti et, le cas échéant, une dépollution.

A une échelle plus large, les grands bassins industriels doivent poursuivre leur **reconversion** en diversifiant leurs activités (en lien avec le SRDEII) et construire des stratégies de reconquête de ces friches en intégrant la dimension patrimoniale des sites, les éventuelles pollutions et les risques liés aux anciennes activités industrielles (remontées de nappes par exemple). Ces démarches au long cours doivent également inclure l'anticipation des friches potentielles, y compris commerciales, pour agir en amont de leur formation et faciliter la reconversion des sites. Afin que ces transformations puissent s'opérer, il est nécessaire d'engager les territoires dans un modèle économique durable en accompagnant leurs mutations, notamment dans des démarches d'innovation ou encore autour de l'industrie du futur.

Lien vers le fascicule :

Règle n° 1 ; 16 ; 17 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 28 ;

Articulation avec les politiques régionales :

- Dispositif régional d'aide à la réhabilitation des friches ;
- Etablissements publics fonciers de Lorraine et d'Alsace (EPFL, EPFA) ;
- Groupe de travail de la plateforme régionale du foncier.
- SRDEII au travers des POCE.

Objectif 15. Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique

Éléments de contexte :

La population, les écosystèmes et le patrimoine bâti sont exposés aux **pollutions atmosphériques** liées aux activités humaines (chauffage, transports, industries, agriculture, etc.). La pollution de l'air concerne tous les territoires, bien que les effets soient plus importants dans les zones densément peuplées où les polluants se concentrent, en particulier le long des axes routiers principaux (A31, N4, A4, A35) qui sont fortement concernés par le trafic de transit des poids lourds, mais également des véhicules particuliers, notamment le long des itinéraires Nord-Sud où la gratuité d'usage génère un phénomène de report important. Les villes moyennes et les campagnes sont aussi touchées. Il est par ailleurs démontré que les populations les plus défavorisées sont plus vulnérables et plus fréquemment exposées à des nuisances.

La qualité de l'air s'améliore régulièrement dans le Grand Est, mais la population reste exposée à des niveaux de concentrations importants pour les **particules fines (PM10 et PM2,5), le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone (O₃)**. Des dépassements des normes européennes pour le dioxyde d'azote (en situation de proximité de trafic) et pour l'ozone (en situation de fond) sont encore souvent constatés dans plusieurs agglomérations du Grand Est. Les seuils réglementaires européens ne suffisent pour autant pas à répondre aux enjeux sanitaires liés à la pollution de l'air. En 2016, plus de 80 % de la population du territoire habitait dans des communes exposées à des concentrations de particules les plus fines (PM 2,5) dépassant les lignes directrices **de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)**.

Les enjeux principaux consistent à identifier les leviers d'actions pour :

- Réduire les niveaux de rejets (en complément de la réglementation des sources et des recommandations comportementales) ;
- Réduire les effets de ces gaz en particulier sur la santé (mesures de protection et recommandations sanitaires).

Si aujourd'hui la qualité de l'air extérieur est relativement bien surveillée et de plus en plus réglementée, la **qualité de l'air intérieur** ne fait pas encore l'objet d'autant d'attention. Pourtant, l'enjeu sanitaire de la qualité de l'air intérieur est considérable quand on sait que la population passe plus de 80% de son temps dans

des lieux clos. En termes de qualité de l'air intérieur, on peut distinguer deux types de pollution :

- Une pollution continue mais assez faible en intensité liée aux matériaux de construction et ameublement par exemple ;
- Une pollution ponctuelle et plus forte liée aux activités humaines (utilisation de solvants domestiques, foyers ouverts, etc.).

Le maintien d'un air intérieur non nocif pour la santé implique de mettre en œuvre des systèmes de ventilation performants et adaptés dans les logements et dans les établissements recevant du public. Un enjeu qualité de l'air est donc à lier à celui de la rénovation énergétique des bâtiments.

Enoncé de l'objectif :

Le Grand Est affirme que les territoires et les acteurs du monde économique ont un rôle à jouer pour améliorer la qualité de l'air. Pour que ces actions soient les plus structurantes, il est essentiel d'aborder la question par une **approche intégrée urbanisme-transport-énergie-développement économique afin d'engager les territoires dans une démarche vertueuse de réduction des émissions à la source**. En complément de cette approche croisée de la planification, il est nécessaire de viser l'amélioration de la **protection des populations exposées**, en particuliers les plus sensibles (enfants, personnes âgées, femmes enceintes, personnes souffrant de pathologies chroniques, etc.) au-delà des périmètres des Plans de protection de l'atmosphère (PPA) prévus par la réglementation. En effet, dans une logique de santé publique, il est nécessaire de viser les lignes directrices de l'OMS, plus protectrices que les normes actuelles, et de sortir de la gestion de situations d'urgence, lors des pics de pollution, en inscrivant ces mesures de protection dans la durée.

La mise en œuvre de cet objectif très transversal peut s'appuyer notamment sur :

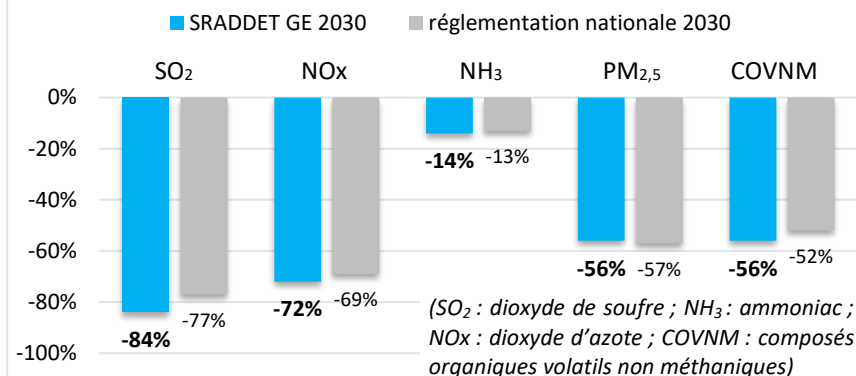
- Une planification urbaine intégrant les enjeux de qualité de l'air dans la localisation des activités et la conception des projets d'aménagement et des constructions (matériaux biosourcés, systèmes de ventilation, conception bioclimatique des bâtiments, etc.) ;
- Une traduction dans les documents de planification des mesures inscrites dans les PPA (au-delà de l'obligation pour les PDU et PCAET, viser une intégration directe dans les SCoT et PLU) ;

- Un engagement des territoires dans une transformation importante des habitudes de déplacements permet d'encourager une mobilité sobre ou raisonnée et des modes de transports non ou moins polluants (transports en commun, mobilités douces, véhicules à faibles émissions, etc.). Cela passe par des actions de sensibilisation et/ou mesures pour l'abaissement des vitesses ou de gestion du trafic sur les axes routiers les plus fréquentés, qui peuvent être renforcées lors d'épisodes de pics de pollution ;
- Une réduction du trafic de transit des poids lourds par un rééquilibrage des conditions d'usage des infrastructures routières et une amélioration des conditions de report sur les transports alternatifs à la route ;
- Une approche croisée climat-air-énergie de la rénovation thermique de l'habitat (matériaux biosourcés, remplacement des systèmes énergétiques chaud / froid et accompagnement des habitants avant et après travaux) ;
- Une transition énergétique abandonnant les énergies fossiles en faveur de sources d'énergies renouvelables et de récupération moins émettrices ;
- La réduction des émissions d'origine industrielle notamment au travers de démarches globales de type écologie industrielle ;
- La réduction de l'incinération des déchets, et le développement d'équipements de valorisation des produits recyclables dont les déchets verts ;
- La réduction des émissions agricoles notamment par l'évolution de pratiques professionnelles ;
- Des actions de sensibilisation des habitants à la qualité de l'air intérieur (produits d'entretiens, aérations, etc.).

Objectifs chiffrés régionaux :

- Respecter les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé d'ici 2030 sur la concentration en particules fines et ultrafines (20 µg/m3 en moyenne annuelle pour les PM10, au lieu de 40 dans la réglementation française)
- Réduire à la source les émissions de polluants en lien avec les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) avec les objectifs issus de la scénarisation climat-air-énergie à horizon 2030 : Réduction de 84% des SO₂, de 72% des NO_x, de 14% des NH₃, de 56% des PM_{2,5} et de 56% des COVNM par rapport à 2005

Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques



Par ailleurs, le tableau ci-dessous précise les paliers à atteindre en 2021 et 2026 avant les objectifs de plus long terme de 2030 et 2050.

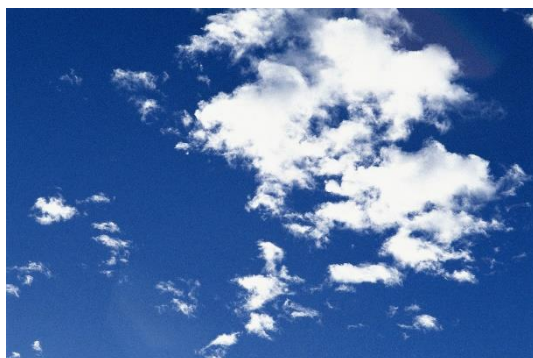
OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (par rapport à 2005)				
	2021	2026	2030	2050
SO ₂	-78%	-81%	-84%	-95%
NO _x	-49%	-62%	-72%	-82%
NH ₃	-6%	-10%	-14%	-23%
PM _{2,5}	-40%	-49%	-56%	-81%
COVNM	-46%	-51%	-56%	-71%

Lien vers le fascicule :

Règle n° 1 ; 2 ; 6 ; 14 ; 15 ; 24 ; 25 ; 30

Articulation avec les politiques régionales :

- Partenariat avec AtMO Grand Est : La Région, l'ADEME et l'Etat développent un partenariat avec AtMO Grand Est, Association agréée de surveillance de la qualité de l'air. Dans ce cadre, la mise en place de l'Observatoire régional climat-air-énergie fournit à tous les territoires du Grand Est des données fines sur les consommations et productions d'énergie, ainsi que sur les polluants atmosphériques et gaz à effet de serre, informations et expertises précieuses pour décliner des actions adaptées aux enjeux locaux ;
- Articulation avec les Plans de protection de l'atmosphère (PPA) et le Plan régional de santé environnement (PRSE).



Objectif 16. Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement

Éléments de contexte :

La lutte contre le changement climatique implique de s'engager de façon volontariste dans la transition énergétique et plus globalement d'adapter nos modes de production et de consommation à la rareté des ressources. Ainsi, la Région Grand Est s'engage, avec l'ensemble des acteurs publics ou privés du territoire, dans l'action en faveur de l'économie circulaire. L'enjeu consiste à encourager ou renforcer leur implication dans les composantes de l'économie circulaire (éco-conception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, allongement de la durée d'usage, recyclage, consommation responsable, etc.).

En particulier, l'optimisation de la gestion des déchets doit être réfléchi en amont, dès la conception d'un produit. Ainsi, de la prévention au recyclage en passant par la réutilisation et après avoir limité au maximum l'usage des ressources, il paraît essentiel de réinjecter les matières issues des déchets dans un nouveau cycle économique, dès que cela est possible.

L'économie circulaire est une économie relocalisée, moins dépendante des facteurs extérieurs, plus responsable et pérenne. Elle permet donc des économies financières et des gains de compétitivité pour les entreprises, tout en participant au développement et à l'équilibre des territoires. Par ailleurs, elle permet de décorrélérer la consommation des ressources de la croissance du PIB tout en assurant la baisse des impacts environnementaux (sur l'énergie, le climat et la qualité de l'air principalement). En effet, elle agit par la baisse des consommations de matière, d'énergie et des besoins de déplacements (du fait de son caractère localisé et de proximité). Elle permet aussi la préservation de la biodiversité via la baisse des pollutions, notamment liées aux déchets et à la consommation des ressources naturelles. *In fine*, elle permet une augmentation globale du bien-être et de la santé. Par ailleurs, l'économie circulaire renvoie vers de nouveaux modèles de production et de consommation générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables. Ainsi, **les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.**

Cet objectif s'inscrit en cohérence avec la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire publiée le 11 février 2020.

Énoncé de l'objectif :

En faisant le choix de l'économie circulaire, le Grand Est poursuit **un objectif d'économies des ressources disponibles, tout en encourageant la réduction de la production de déchets**. Il s'agit ainsi de mobiliser l'ensemble des acteurs (entreprises, collectivités, consommateurs, etc.) pour lutter contre les gaspillages, en développant le tri à la source (notamment des déchets alimentaires et des déchets des entreprises), ainsi que les filières de recyclage et de valorisation (par exemple dans le secteur du bâtiment).

Cette mobilisation passe notamment par la mise en œuvre des actions du Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) et de son plan d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC), construits de façon concertée avec l'ensemble des acteurs.

Cet objectif se décline sur divers canaux :

- L'intégration des enjeux et pratiques de l'économie circulaire dans le développement économique et les démarches filières (écologie industrielle et territoriale, politiques d'achat durable, économie de la fonctionnalité, écoconception);
- Les actions en faveur des changements de comportements en faveur de l'économie circulaire (consommation responsable, allongement de la durée d'usage, etc.) ;
- La réduction, la valorisation et le traitement des déchets (cf. objectif 17).

Lien vers le fascicule :

Règle n° 1 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15

Articulation avec les politiques publiques régionales :

- Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) :
Le PRAEC comporte 21 actions pour construire une gouvernance partagée, mettre en place un observatoire de l'économie circulaire, développer l'écoconception, mettre en œuvre des solutions opérationnelles de gestion des déchets et placer l'économie circulaire au cœur de la formation et la recherche. Le PRPGD et le PRAEC comptent au total près de 60 actions, à destination des collectivités, des entreprises ou de leurs groupements, dont certaines ont été définies comme prioritaires

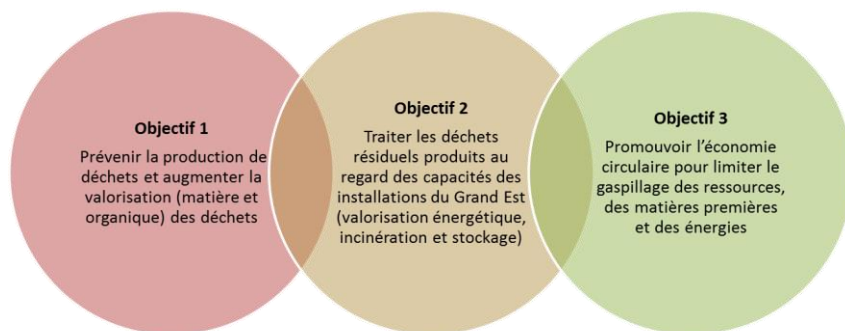
Articulation avec les schémas et plans :

- PRPGD en annexe du SRADDET ;
- SRDEII (économie sociale et solidaire, ETI, etc.) ;
- Schéma régional biomasse (SRB) ;
- Schéma régional des carrières (SRC).



Objectif 17. Réduire, valoriser et traiter nos déchets

Éléments de contexte :



En 2015, au global la production de déchets pour la région Grand Est est de 22,7 millions de tonnes avec :

- 13,9 Mt de déchets inertes du BTP ;
- 5,2 Mt de déchets d'activités économiques (dont Déchets non dangereux du BTP) ;
- 2,9 Mt de déchets ménagers et assimilés.

Avec 288 collectivités compétentes en matière de collecte et traitement, le Grand Est présente une multitude de modes de gestion dont la nouvelle planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets, compétence transférée dans le cadre de la loi NOTRe, doit tenir compte. Il s'agit à la fois de poursuivre et intensifier les efforts en matière de prévention et de valorisation des déchets, mais également de proposer une gestion des déchets cohérente et adaptée aux spécificités et pratiques locales.

La planification, matérialisée dans le PRPGD en annexe du SRADDET et reprise dans cet objectif :

- Refond et remplace les 23 plans départementaux hétérogènes de contenu et d'actualisation ;

- Fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels à 6 et 12 ans ;
- Couvre l'ensemble des déchets inertes, non dangereux et dangereux qu'ils soient d'origine ménagère ou professionnelle (déchets d'activités économiques y compris du BTP) ;
- Oriente les politiques publiques de gestion des déchets et d'économie circulaire, en intégrant un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire, détaillé dans l'objectif 16 ;
- Constitue une base de réflexion pour les décideurs publics et doit contribuer à la qualité du débat local sur la gestion des déchets ;
- Prévoit les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles.

Ainsi, le PRPGD en annexe du SRADDET constitue un vrai défi pour la région en termes de **mise en cohérence et d'harmonisation des modes de gestion de déchets à l'échelle régionale**. C'est un outil essentiel et structurant pour l'ensemble des acteurs publics et privés du Grand Est.

Par ailleurs le SRADDET, reprenant les prescriptions du PRPGD, est opposable aux décisions prises par des personnes morales de droit public. L'obligation de compatibilité avec le SRADDET (ses règles) définit notamment le cadre des autorisations d'exploitation des installations de traitement et gestion des déchets, délivrées par le Préfet. Celles-ci doivent être en adéquation avec les objectifs de prévention et de réduction des déchets et les besoins définis dans le cadre du SRADDET. Celui-ci a donc une portée juridique qui en fait un document structurant et important pour le territoire du Grand Est.

Enoncé de l'objectif :

La Région et les territoires du Grand Est souhaitent **poursuivre leurs efforts dans le domaine de la réduction des déchets et dans l'appréhension des déchets en tant que ressource, enjeu majeur d'avenir**. C'est pourquoi la Région a décidé de transposer l'ensemble des objectifs nationaux à l'échelle régionale.

Cet objectif repose sur trois volets majeurs qui s'inscrivent dans une dynamique de maîtrise des impacts sur l'environnement et dans le sens de la réglementation :

- La réduction des déchets, notamment par la prévention ;
- La valorisation matière et organique des déchets avec la mise en place de projets ambitieux dans le domaine de la gestion des déchets (réduction

et valorisation des déchets du BTP, mise en application du « décret 5 flux », puis « décret 6 flux » voire 7 flux pour les déchets du BTP, développement du tri à la source des déchets organiques, généralisation d'une tarification incitative, extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, développement de nouvelles filières REP, etc.).

- La valorisation énergétique et le traitement des déchets résiduels, avec une adaptation des capacités des installations de traitement des déchets permettant d'assurer le traitement et la valorisation des déchets produits dans la région

L'ambition de cet objectif vise à réduire les déchets résiduels à traiter à 1 968 000 tonnes en 2025 (soit une baisse très importante de 23% du gisement par rapport à l'année 2015) et 1 907 000 tonnes en 2031.

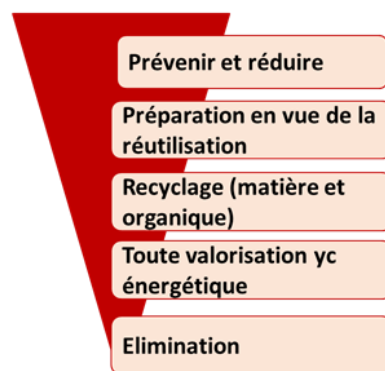
Cet objectif respecte la **hiérarchie des modes de traitement** énoncée dans l'article L541-10 du Code de l'Environnement. Elle privilégie dans l'ordre : la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique et en dernier lieu l'élimination.

Trois principes directeurs ont appuyé la construction du PRPGD Grand Est :

- Le **principe de proximité** qui préconise de valoriser et traiter les déchets dans les installations disponibles les plus proches de leur lieu de production avec un rayon maximal pouvant s'étendre jusqu'aux frontières de la région Grand Est, voire aux régions limitrophes ou frontalières, notamment en cas de situation exceptionnelle pour assurer la continuité du service de traitement des déchets.
- Le **principe d'autosuffisance** qui vise à mettre en œuvre ou poursuivre des coopérations entre territoires pour permettre d'optimiser les capacités de valorisation et de traitement des déchets résiduels existants sur le territoire régional ;

- Le **principe « d'échanges équilibrés »** vise à consolider les coopérations existantes avec les régions et pays limitrophes ou à les développer et à organiser le plus rationnellement possible des flux de déchets, dans une logique d'équilibre des flux.

Hiérarchie des modes de traitement



Elimination : stockage ou incinération sans valorisation énergétique

Objectifs chiffrés régionaux :

- Réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (en kg /habitant) entre 2015 et 2031, permettant de dépasser la réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010
 - Diminuer de 50% le gaspillage alimentaire d'ici à 2025 dans tous les secteurs
 - Développer la tarification incitative pour atteindre une couverture de 40% du Grand Est en 2031
 - Développer le réemploi et augmenter la réutilisation afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030
- Réduire de 13% les déchets des activités économiques (en tonnes par valeur ajoutée) entre 2031 et 2015, permettant de dépasser la réduction de 5% des déchets d'activités économiques en 2030 par rapport à 2010 (hors DAE traités in situ, soit les DAE produits et directement traités par un établissement, l'établissement étant une unité de production géographiquement individualisée, et hors DAE pris en compte dans le cadre du service public d'enlèvement des déchets
 - 5% d'emballages réemployés (par rapport aux emballages uniques) mis en marché en 2023, et 10% en 2027
 - Atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040
- Valoriser sous forme de matière 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en 2025
 - Généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici 2024,
 - Étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici 2022,
 - Tendre vers l'objectif de 100% de plastique recyclé d'ici à 2025
 - Valorisation de 70% des mâchefers d'incinération et issu des usines de production de CSR
 - Développer les installations de valorisation énergétique de déchets de bois pour la production de chaleur, afin d'exploiter pleinement le potentiel offert par les déchets de bois pour contribuer à la décarbonisation de l'économie, sous réserve du respect des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Augmenter de la quantité de déchets ménagers et assimilés (dont inertes) faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, et 60 % en 2030
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ou organique d'ici 2025
 - Optimisation de l'incinération avec valorisation énergétique et du CSR
- Valoriser 70% des déchets du BTP en 2020
 - Réalisation d'un diagnostic Produit Équipement Matériaux Déchet (PEMD) pour les opérations de démolition / réhabilitation significative (+1000m2)
 - Mise en place d'une nouvelle filière à Responsabilité Elargie des Producteurs pour les Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) à compter du 01/01/2022
- Limiter à 75% l'incinération des déchets sans valorisation en 2020 et à 50% en 2025 par rapport aux quantités effectivement incinérées en 2010 ;
- Limiter à 70% les capacités autorisées de stockage en 2020 et à 50% en 2025 par rapport aux quantités effectivement enfouies en 2010 ;
- Limiter à 10% des DMA admis en installations de stockage (en masse) d'ici à 2035

Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté

Pour une organisation et des coopérations aux échelles interterritoriales, interrégionales et transfrontalières

L'ambition déclinée dans cet axe est de concevoir le Grand Est comme un espace européen connecté par la fibre, les transports et un réseau de villes dynamiques. Il s'agit d'édifier une région organisée et mobilisée qui prend en main son avenir et porte une même ambition pour chaque territoire grâce à des solidarités et des coopérations renouvelées.

Ce deuxième axe a donc pour double ambition essentielle de connecter les territoires du Grand Est entre eux d'une part et avec les territoires voisins d'autre part. Ces liens concernent tout d'abord les réseaux de transports de voyageurs et de marchandises, le développement de nouvelles mobilités, la structuration de la trame urbaine et territoriale, le développement du numérique au service des citoyens et des entreprises.

Tisser des liens dépasse cependant la seule question des infrastructures et des réseaux : la coopération et la cohésion entre les territoires du Grand Est, en lien avec les espaces voisins (transfrontaliers et autres régions françaises), constituent un objectif fort du SRADDET pour garantir les solidarités territoriales et ancrer la région en tant que territoire d'interface incontournable à l'échelle nationale et européenne. « Faire région » implique de développer ces réflexions partenariales, ces complémentarités et ces réciprocity territoriales, garanties d'équilibre et d'équité entre les espaces.

Cette structuration et cette gouvernance améliorées doivent permettre une réflexion plus globale et transversale sur l'organisation des logements, services et équipements des différents pôles de la région, en faveur de l'attractivité des territoires et de la qualité de vie des habitants. Ainsi, l'enjeu est de proposer des offres adaptées aux divers besoins de la population, dont la structure démographique est en évolution.

Le SRADDET l'affirme donc : la spécificité du Grand Est réside dans la riche diversité des territoires qui le composent. Leur structuration et leur cohésion, à toutes les échelles, constituent un enjeu majeur, au cœur du projet régional.

On y retrouve donc :

- Les nécessaires cohérences et continuités transfrontalières et interrégionales ;
- La notion d'égalité des territoires, le « E » du SRADDET, avec la volonté de développer les solidarités et les réciprocity entre les territoires ;
- La mise en réseau des acteurs des territoires et interterritorialité pour une meilleure complémentarité entre eux, une mise en synergie ;
- Le travail en transversalité sur les différentes thématiques du SRADDET pour plus de cohérence entre les sujets à toutes les échelles.

Articulation avec les politiques nationales :

A travers ce second axe stratégique, le projet du Grand Est souhaite articuler et décliner à l'échelle de la région et de ses territoires les grands principes d'aménagement et de développement durable exprimés dans les lois LOTI, SRU et Grenelle I et II. Sur les volets numériques, il s'inscrit dans les objectifs de la loi LME et de la loi pour une République Numérique. De plus, le SRADDET s'inscrit dans la politique ambitieuse en faveur des centralités incarnée par le programme de revitalisation des centres-bourgs.

Par ailleurs, les thématiques liées au logement, au désenclavement et aux services répondent aux exigences de recherche d'égalité des territoires exprimées dans la loi NOTRE mais également à la nécessaire cohésion sociale du territoire régional.

Cet axe contribue enfin aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone en apportant des réponses sur la question des transports en commun et la durabilité du transport de marchandises.

Connecter les territoires au-delà des frontières

Valorisant sa position au cœur de l'espace européen, le Grand Est renforce son attractivité en consolidant ses réseaux de transports et numériques. La région est donc connectée physiquement et numériquement à ses voisins européens et français mais aussi au reste du monde. Afin que tous les habitants et les acteurs du territoire bénéficient de facilités de déplacement sur l'ensemble du territoire régional et au-delà, l'offre de mobilité s'appuie sur des choix diversifiés et complémentaires. La mobilité répond aussi aux enjeux liés aux flux de marchandises avec des transports plus efficaces, propres et durables. Trois objectifs sont portés pour mieux structurer et connecter l'espace régional, au service des habitants et des entreprises du Grand Est.

Objectif 18. Accélérer la révolution numérique pour tous

Éléments de contexte :

Le numérique apparaît aujourd'hui comme une condition *sine qua non* du développement des territoires. Ce réseau de communication et d'échanges immatériels constitue pour la région, et notamment pour les territoires ruraux, une des clés de son ouverture, de son accessibilité et de son attractivité résidentielle et économique. L'aménagement numérique des territoires en Très Haut Débit (avec un débit de plus de 30 Mb/s) constitue donc une préoccupation majeure des acteurs du territoire.

Aujourd'hui, la **desserte numérique de haut et Très haut débit (THD) reste très inégale d'un territoire à l'autre**. Par exemple, si la moitié des habitants de l'axe rhénan alsacien peut profiter d'une connexion THD à plus de 100Mb/s, 30% des usagers du département de la Meuse ne disposent pas d'une connexion de plus de 3Mbit/s. En lien avec le déploiement du THD, se pose l'enjeu d'accompagnement des usages du numérique dans un contexte de dématérialisation croissante des services et de création d'outils numériques innovants, à visée professionnelle, administrative et de loisirs, posant un risque de fracture numérique.

Ainsi, le déploiement du THD mais également des réseaux mobiles est une action phare pour aller vers davantage **d'égalité des territoires** ainsi que pour contribuer au désenclavement des territoires ruraux et encourager le maintien des populations et des activités au sein de ces territoires en déprise. A l'échelle

nationale, le plan France Très Haut Débit, lancé au printemps 2013, vise à couvrir l'intégralité du territoire en internet à très haut débit d'ici à 2023. Le plan représente un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans, partagé entre l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs privés.

Enoncé de l'objectif :

La Région porte l'ambition de finaliser la **couverture de tout le territoire par la fibre optique permettant un accès très haut débit à internet**. Le déploiement est en cours et s'organise de manière différenciée sur le territoire : les principales zones urbaines (266 communes) bénéficient de l'investissement sur fonds propres des opérateurs privés (soit environ 5% du Grand Est) et les secteurs moins denses, périurbains et ruraux (soit 4 929 communes – 95%) font l'objet de politiques publiques volontaristes déjà mises en œuvre depuis plusieurs années sur le territoire : projets Rosace et Losange portés par la Région en partenariat avec 9 Départements et Moselle Fibre, porté par un syndicat mixte et initié par le Conseil départemental de la Moselle. Les acteurs du territoire sont tenus d'établir des **stratégies d'aménagement en cohérence avec ces politiques de déploiement de l'infrastructure numérique**. En effet, les territoires doivent s'assurer que les projets d'aménagement, de renouvellement urbain ou d'extension puissent bien être connectés aux réseaux THD et mobile, ou à défaut d'une connexion immédiate et déterminer avec les partenaires publics et privés concernés une stratégie efficace de raccordement.

Parallèlement, la Région et ses territoires doivent soutenir et **développer les usages numériques** sous toutes ses formes : l'entreprise 4.0, avec la digitalisation des commandes, des relations clients, des procédés, les e-services comme l'e-santé, les *smart grids* (réseaux intelligents) et le développement de l'Internet des objets (*big data*, objets connectés, etc.) ou encore le télétravail, etc. En parallèle, des actions sont à penser à toutes les étapes (de la conception/fabrication, à la distribution puis l'utilisation finale par l'utilisateur et le recyclage) pour diminuer l'impact environnemental et énergétique de ces nouvelles pratiques : valorisation de la chaleur fatale des serveurs, sensibilisation des usagers aux économies d'énergie, recyclage des composants, etc.

Objectif chiffré régional :

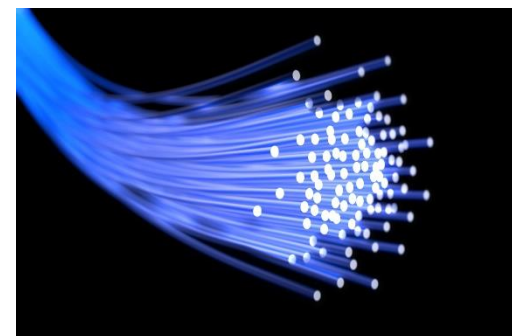
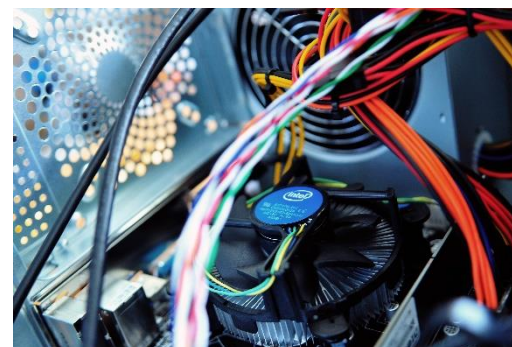
- Amener la fibre optique à 100% des foyers, entreprises et services à l'horizon 2023

Lien vers le fascicule :

Aucunes règles sur le numérique car il s'agit d'un objectif régional déjà en œuvre et qui concerne l'ensemble des acteurs et non pas spécifiquement les cibles réglementaires du SRADDET.

Articulation avec les politiques régionales :

- Pacte pour la ruralité et son plan numérique pour l'aménagement numérique en fibre optique à travers les projets Rosace et Losange, deux concessions régionales, complétées par le projet porté par le syndicat mixte Moselle Fibre, soutenu par la Région ainsi que les actions engagées par les opérateurs privés dans les zones dites AMII - appel à manifestation d'intention d'investir, pour faire du Grand Est la première région 100% fibrée ;
- SRDEII à travers le Plan régional de croissance numérique, GRAND EST DIGITAL, pour développer les usages du numérique.



Objectif 19. Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°

Éléments de contexte :

Région la plus européenne de toutes les régions françaises par son linéaire de frontières, le nombre de pays et le nombre de travailleurs frontaliers, la région Grand Est se singularise par sa position à l'interface de deux espaces très dynamiques, la métropole parisienne et la dorsale européenne. Elle partage également des frontières avec les régions Hauts-de-France et la Bourgogne-Franche-Comté avec lesquelles les flux peuvent être intenses. Ces voisins de taille influencent largement le fonctionnement de la région en matière de bassins d'emploi et de flux de travailleurs. Environ **175 000 travailleurs sont transfrontaliers** en Grand Est (notamment vers le secteur de Bâle, en Suisse et vers le sud du Grand-Duché de Luxembourg) et ce chiffre est appelé à doubler d'ici 2030.

Cette influence engendre et accentue un certain nombre de problématiques qui s'expriment tout particulièrement dans le domaine des mobilités : saturation des axes de transports notamment vers la Suisse et le Luxembourg, manque de liaisons ferroviaires vers le Sud de la France et avec la Bourgogne Franche-Comté et faiblesse des liaisons fluviales vers le sud et l'ouest malgré un réseau interne dense. Ainsi, les flux de transit occupent une place majeure sur les principaux axes routiers nord-sud de la région, et induisent des impacts conséquents en matière d'exposition des populations aux nuisances et d'usure prématurée des infrastructures routières.

Au-delà, ces influences posent un certain nombre d'enjeux de rééquilibrage des échanges au profit de l'attractivité du Grand Est et de gestion des services, équipements et logements. L'intensification des échanges et la réalisation de grands projets d'infrastructures sont donc nécessaires pour mieux connecter le Grand Est au cœur de l'Europe et pour l'inscrire dans les dynamiques économiques des territoires voisins.

Énoncé de l'objectif :

Face à ces problématiques, la Région et ses territoires doivent **chercher collectivement à gommer les effets-frontières pour optimiser et intensifier les liaisons du Grand Est avec les territoires voisins, et notamment pour développer son ouverture vers le Sud de la France et l'Europe**. Il s'agit de saisir pleinement les

opportunités offertes par les échanges avec les espaces voisins (emplois, accès à des équipements de qualité, échanges économiques, enseignements et formations, échanges de données et d'informations, etc.) pour favoriser le développement endogène et permettre la création de richesses au sein de ces territoires frontaliers.

Cela doit avant tout passer par le développement des mobilités tous modes, de leur complémentarité, dans une logique de report vers des modes de transports durables comme le fluvial, le ferroviaire ainsi que les mobilités nouvelles et alternatives à l'autosolisme.

- **Vers le Luxembourg**, secteur transfrontalier particulièrement congestionné, une vision résolument multimodale, accompagnée d'incitations fortes au changement de comportement, comme le covoiturage ou encore l'étalement d'horaires, est un élément central pour absorber la croissance des flux d'ici 2030. L'ambition est aussi de mieux calibrer les infrastructures depuis Metz en fonction des flux actuels et à venir en s'appuyant sur le développement des infrastructures et des services comme le projet A31 bis, la performance des services ferroviaires, ou encore le développement des ports de Moselle.
- **Vers l'Allemagne**, les liaisons transfrontalières sont à conforter, tant par le développement de services ferroviaires directs et réguliers (notamment Strasbourg – Neustadt, Strasbourg – Karlsruhe, Strasbourg – Sarrebrück et Metz – Sarrebrück) et routiers (Colmar – Breisach et Haguenau – Rastatt).
- **Vers le Sud**, les projets sont multiples : le raccordement ferroviaire de l'Euroairport permettra un renforcement significatif de l'accessibilité du premier aéroport du Grand Est depuis les métropoles et agglomérations régionales et depuis la Suisse, la phase 2 de la LGV Rhin-Rhône branche Est pour une bonne connexion vers le nœud lyonnais, les débouchés Sud ferroviaires et fluviaux du Sillon lorrain et du Rhin pour s'ouvrir vers les polarités de Bourgogne Franche-Comté, l'axe rhodanien et *in fine* la Méditerranée. Ces liaisons longues distances pourront être multimodales à l'image de l'accord entre le port autonome de Strasbourg et le port de Marseille Fos.
- **Vers la région parisienne et plus largement vers l'Ouest**, la mise à grand gabarit de la liaison fluviale Bray-Nogent a vocation à connecter le fret vers Le Havre, l'électrification de la ligne ferroviaire entre Paris et Troyes permettra une amélioration significative du service vers l'Île-de-France et l'amélioration

de l'interconnexion TGV assurera à terme un accès facilité vers la façade Ouest et le Nord de l'Europe.

- **Vers les Hauts-de-France**, de nouvelles dessertes ferroviaires sont à conforter pour relier Charleville-Mézières et Lille tout comme les continuités sur les réseaux routiers d'intérêt régional.
- Enfin, **vers le Luxembourg**, le projet de réactivation de la ligne ferroviaire Givet – Dinant, couplé à la fin de la modernisation de la ligne Charleville – Givet, ainsi que la poursuite de l'autoroute A304 de l'autre côté de la frontière vers Namur, relieront efficacement le Grand Est au Nord de l'Europe.
Voir carte page suivante.

L'ouverture de la région réside aussi dans la grande accessibilité offerte par les **plateformes aéroportuaires** du Grand Est ou des territoires voisins. Dans le cadre de sa stratégie aéroportuaire la Région a développé un volet mobilité et transport qui souligne l'importance des plateformes aéroportuaires pour accéder aux métropoles européennes et nationales sans alternatives terrestres.

Plus localement, les **entrées sur le territoire** du Grand Est doivent être valorisées, tant par l'amélioration des services proposés que par des aménagements de qualité (vitrine économique et touristique, habitat de haute qualité environnementale, etc.). Ces aménagements devront être réalisés dans le respect de la Trame verte et bleue (en lien avec les objectifs 6 et 7).

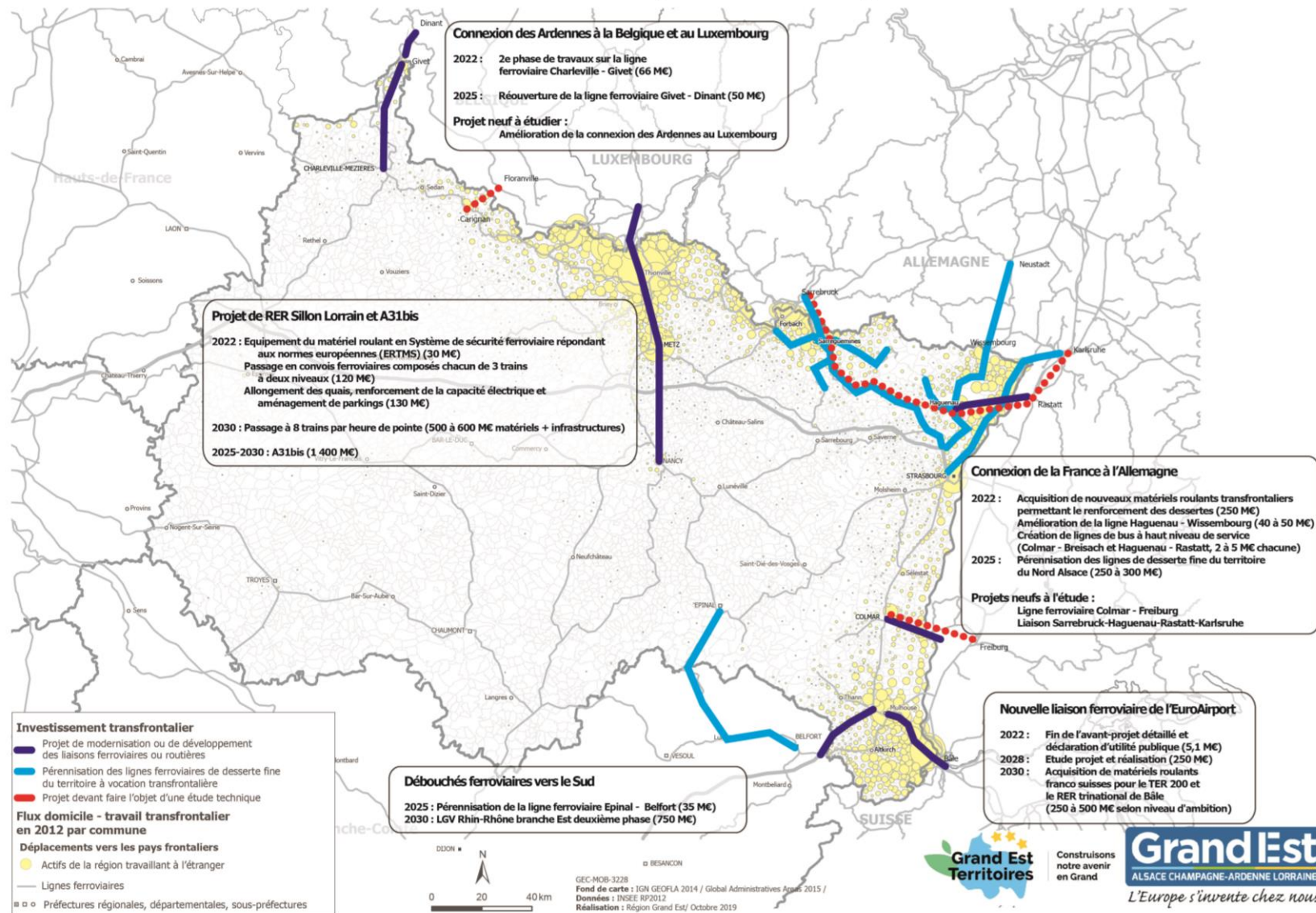
Lien vers le fascicule :

Règles n° 26 ; 27 ; 28 ; 29 ;

Articulation avec les politiques régionales :

- Orientations stratégiques transfrontalières ;
- SRDEII (attractivité frontalière et promotion exogène, espaces de télétravail, POCE, etc.) ;
- Participation à TRIRENO structure porteuse du projet de RER trinational de Bâle ;
- Déclarations d'intention pour le développement des dessertes transfrontalières en cours de signature avec les Länder de Sarre, Rhénanie-Palatinat et Bade-Wurtemberg.
- Stratégie aéroportuaire

Ambition stratégique de la Région Grand Est pour améliorer l'organisation de la mobilité transfrontalière



Objectif 20. Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale

Éléments de contexte :

Le Grand Est est situé au carrefour de flux transnationaux et traversé par de nombreux axes de transports performants qui relient de grands pôles d'échanges. En tant que région productrice et exportatrice, et étant donné sa position frontalière, elle concentre de **nombreux flux de marchandises**. Près de 300 millions de tonnes de marchandises ont un point de départ et/ou d'arrivée dans la région. Ces flux sont routiers à 85% contre 8% ferroviaires et 7% fluviaux, bien que le transport fluvial de marchandises soit relativement bien représenté (90% de tous les flux fluviaux du Grand Est concernent le fret). De plus, si 50% de ces flux sont internes au Grand Est et d'autres alimentent le territoire, 30% des flux ne font que le traverser.

Pour le Grand Est, l'enjeu est par conséquent de maintenir l'activité générée par ces flux sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures existantes pour devenir une référence en matière de logistique de demain. La région est desservie par des grands corridors européens routiers, ferroviaires et fluviaux, qui structurent également les corridors logistiques et l'implantation des zones logistiques. En lien avec les objectifs de lutte contre le changement climatique, il s'agit de saisir les grandes opportunités pour des circuits logistiques plus respectueux, plus efficaces et plus à même d'allier l'international et l'ultra local.

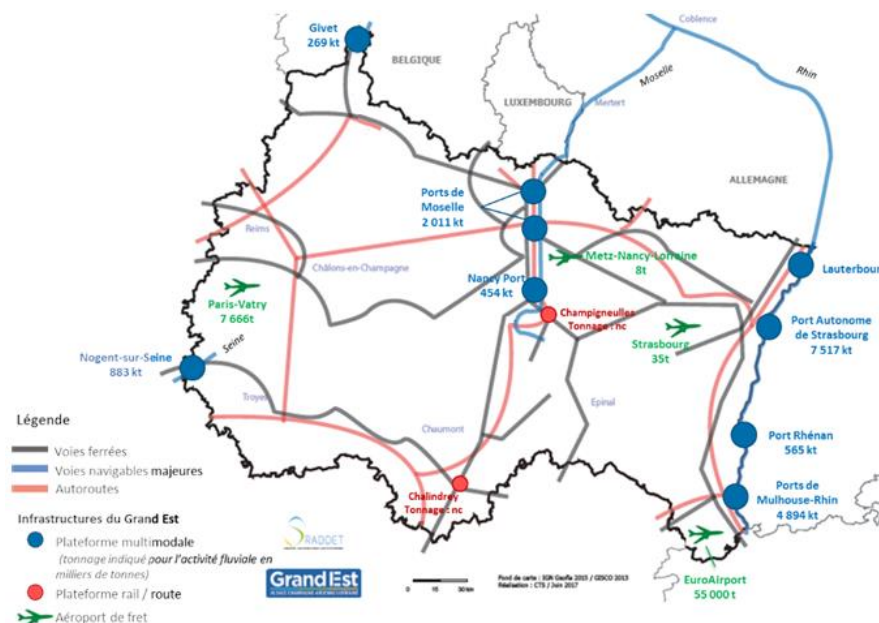
La mise en réseau des différents modes de transport et la clarification de la gouvernance du fret de marchandises sont également des enjeux majeurs. Aujourd'hui, le manque de coordination à l'échelle transfrontalière, notamment sur la réglementation sur les circulations de trains de fret ou encore l'incomplétude des systèmes de taxation du trafic de poids lourds, mènent à des déséquilibres de flux et des discontinuités d'itinéraires qu'il s'agit de résorber.

A l'échelle nationale, la stratégie Luxembourg Logistique 2025 vise à encourager le développement de plateformes logistiques de référence sur tout le territoire et des services numériques qui y sont liés. En lien avec les ambitions du SRADDET, la Stratégie Nationale Bas Carbone et le Livre Blanc des Transports présentent respectivement des objectifs de réduction des émissions du secteur des transports

de 29% en 2028 et 75% en 2059, et un objectif de report modal de 30% de la route vers des modes de transports durables pour les longues distances (plus de 300 km).

Énoncé de l'objectif :

Afin d'optimiser la logistique locale et de tirer parti des flux traversants, le Grand Est souhaite **devenir une référence en matière de logistique de demain** en s'appuyant sur les plateformes logistiques existantes dans une logique de complémentarité (voir carte ci-dessous).



Le développement et l'amélioration des systèmes de logistique dans le Grand Est, par leurs conséquences sur les problématiques climat-air-énergie et de biodiversité ainsi que sur la consommation, sont un véritable enjeu à prendre en compte à toutes les échelles. Afin d'encourager le report modal, de la route vers des modes plus propres et de créer une alternative performante au mode routier, la région et ses territoires doivent valoriser les **plateformes de transport multimodales** existantes (fluviales et aéroportuaires), par exemple en les rendant

tri-modales et en développant leurs services. Le ferroutage nécessite en effet une bonne articulation entre axes structurants et plateformes de transports. A ces plateformes doit être adjointe une offre de service adaptée et modernisée.

Il s'agit donc de valoriser les plateformes logistiques existantes et développer leur complémentarité, en recherchant et en accompagnant :

- Le **report modal de la route sur des modes de transports plus durables** comme le rail ou le fluvial. Des projets de plateformes de mise en relation feroute sont à mettre en œuvre, avec l'objectif de développer des synergies entre les plateformes et d'assurer au minimum une accessibilité bimodale et dans l'idéal trimodale. Notamment, la région Grand Est est bien dotée en réseaux ferroviaires et canaux fluviaux qu'il s'agit de pérenniser et moderniser (travaux de réhabilitation, mise au gabarit, etc.) avec des modèles économiques à construire ;
- La localisation de constructions logistiques à proximité d'une infrastructure de transport lourd (axes routiers, ports, aéroports majeurs pour le fret)
- Le développement de plateformes multimodales : ports fluviaux connectés au réseau routier et ferré.
- Le maillage logistique du territoire afin de garantir une accessibilité multimodale et de limiter au maximum la distance permettant d'accéder aux pôles économiques structurants
- Les **solutions les plus efficaces pour répondre à la problématique du dernier kilomètre**, en milieu urbain comme rural (mobilisation d'acteurs locaux déjà positionnés, utilisation de modes de transports électriques ou doux, logistiques mutualisés etc.) ;
- Les **coopérations et la mise en réseau pour le développement de projets logistiques innovants** et une meilleure connaissance des forces, faiblesses et potentialités des plateformes existantes du Grand Est. La coordination entre les plateformes et l'arrêt de la concurrence modale et financière entre elles sont nécessaires pour se positionner comme un acteur global face aux plateformes des territoires voisins.

Le renforcement des plateformes logistiques existantes devra se faire en tenant compte des nuisances générées, notamment sonores, en cherchant à les réduire et limiter leur impact sur l'environnement en veillant à :

- L'optimisation du foncier logistique existant
- Favoriser l'insertion des sites et bâtiments logistiques dans leur environnement

Un portail unique (site en ligne) pour la logistique est à mettre en place pour répondre à ces enjeux, en lien avec l'Observatoire régional des transports et de la logistique du Grand Est, dans une dimension transfrontalière et interrégionale.

Objectif régional :

- Mettre en place un portail d'information unique pour la logistique

Lien vers le fascicule :

Règle n°1 ; 28

Articulation avec les politiques régionales :

La Région accompagne la logistique en Grand Est :

- A travers son dispositif CAPFRET, la Région soutient le développement du transport de marchandises sur le réseau ferroviaire secondaire, pour chercher à renforcer l'attractivité des secteurs desservis, notamment en milieu rural ou à proximité de villes moyennes, ainsi que la compétitivité des centres de production qui y sont implantés ;
- Depuis sa création, la région Grand Est impulse une nouvelle gouvernance pour les ports du Rhin et de Moselle, s'appuyant sur des Syndicats mixtes ouverts (SMO) qui assurent la gestion du domaine portuaire public, et qui en confient l'exploitation à des Sociétés d'économie mixte à opération unique. L'Etat, l'établissement public Voies navigables de France (VNF), la Région, les EPCI, les délégations territoriales de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et les acteurs privés sont parties prenantes pour regrouper leurs moyens et leurs efforts en faveur du développement portuaire en prenant mieux en compte les réalités économiques des territoires ;

Articulation avec d'autres schémas et plans :

- SRDEII (Plan Industrie du Futur, R&DI grandes entreprises, soutien à la R&D objets connectés appliqués à la logistique et aux mobilités) ;
- CPRDFOP (COT « Transport Logistique »).

Solidariser et mobiliser les territoires

Le développement des solidarités et des réciprocity entre les territoires constitue pour le Grand Est un levier puissant de cohésion régionale. Cela repose sur la structuration de l'armature urbaine, l'amélioration des conditions de mobilité et d'échanges et une place importante laissée aux expérimentations pour désenclaver les territoires et poursuivre les dynamiques partenariales avec les territoires voisins.

Objectif 21. Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires

Éléments de contexte :

Le Grand Est s'organise autour d'une armature urbaine, composée de **ses agglomérations, ses villes et ses villages**. Ces pôles couvrent 17% du territoire et rassemblent plus de 60% de la population. Ils jouent un rôle moteur dans le développement régional en regroupant les deux-tiers des emplois.

Ce maillage équilibré tend aujourd'hui à s'altérer sous l'effet d'une croissance démographique atone, des crises économiques et de la croissance des espaces périurbains. Ces dynamiques posent des enjeux importants sur la capacité de ces pôles à garantir leur rôle structurant pour leurs territoires d'influence aussi bien en termes de niveau de services que d'emplois disponibles.

La consolidation de l'armature urbaine constitue un moyen de maintenir ou d'améliorer l'équilibre des territoires. En effet, ces polarités structurent l'espace régional et apportent services, équipements et commerces à leurs habitants et à ceux de leurs territoires d'influence.

Selon leur rayonnement et leurs interactions, ces pôles déterminent et dynamisent plusieurs systèmes fonctionnels, identifiés dans le cadre du SRADET en **dix grands territoires de vie** qui partagent des caractéristiques et un fonctionnement commun.

On observe ainsi quatre systèmes à dominante urbaine, concentrant des dynamiques d'attractivité et fortement influencés par des territoires extérieurs (Luxembourg, Bâle, Paris) :

- L'Axe rhénan alsacien et le Sillon lorrain structurés autour d'axes majeurs à l'échelle régionale, nationale voire internationale ;

- Les bassins de Reims et de Troyes fonctionnant en étoile avec les relais urbains de leur territoire.

Les six autres ensembles constituent quant à eux une « écharpe de fragilité » au sein desquels on distingue trois typologies :

- La pointe ardennaise, le bassin de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Bar-le-Duc et le plateau lorrain sont confrontés à une forte déprise industrielle ;
- Les bassins de Chaumont, Langres et Neufchâteau, ainsi que celui de Verdun sont à dominante rurale avec un rôle très structurant des villes-centres ;
- Le massif des Vosges qui constitue un territoire disposant de ses propres dynamiques économiques et démographiques liées à la particularité « montagne ».

La consolidation de l'armature est étroitement liée aux réseaux d'infrastructures et de services de transports et de mobilités, qui constituent tout à la fois un préalable et un vecteur de l'attractivité du Grand Est. Dans un contexte de concurrence territoriale, d'extension des territoires vécus et de baisse des finances publiques, cette structuration territoriale pose les bases de solidarités entre territoires qui s'avèrent de plus en plus nécessaires, notamment entre espaces urbains et ruraux. Ces solidarités se posent tout autant en termes d'accès à l'emploi que de gestion des infrastructures (de transport notamment), d'accès aux services ou encore de partage de l'ingénierie territoriale, des constantes environnementales, etc.

Énoncé de l'objectif :

Pour conforter ce maillage régional de villes qui concentrent activités, populations et services, le Grand Est réaffirme le rôle structurant des différents pôles de son **armature urbaine fonctionnelle**, répartis selon la typologie suivante :

- **Centre urbain à fonctions métropolitaines et européennes**, hébergeant plus de 400 000 habitants, et irrigant son territoire par un ensemble complet de services, infrastructures et activités métropolitaines et européennes (institutionnelles européennes et diplomatiques, économiques, de services, de formations, de santé et de technologies médicales, numériques, résidentielle, culturelle, etc.)
- **Centres urbains à fonctions métropolitaines**, regroupant plus de 50 000 habitants et irrigant leur territoire par un ensemble complet de

- services, infrastructures et activités métropolitaines (économique, de services, de formations, résidentielle, culturelle, etc.) ;
- **Pôles territoriaux** (plus de 10 000 habitants et plus de 7 000 emplois) offrant à leur territoire un panel important de fonctions urbaines ;
- **Polarités en interaction avec un ou des centres urbains**, qui concentrent également plus de 10 000 habitants mais se caractérisent par de nombreux échanges avec au moins un centre urbain à fonctions métropolitaines ;
- **Autres polarités** regroupant au moins 5 000 habitants qui proposent des services et structurent principalement les territoires ruraux éloignés des grands centres urbains.

Dans cette armature urbaine régionale, illustrée en page suivante, **une polarité correspond à une commune ou ensemble de communes appartenant au même EPCI et à la même unité urbaine** (définition INSEE). Les polarités structurent le territoire notamment en proposant des services et des emplois. Elles forment un maillage territorial structuré et elles entretiennent des liens étroits avec les territoires qu'elles organisent mais aussi avec d'autres polarités.

Chacune des 54 polarités identifiées sont déterminantes pour l'armature urbaine régionale, il s'agit donc de les prendre en compte et de mettre cette structuration au cœur des réflexions sur l'aménagement territorial régional. Plus localement, des polarités rurales peuvent venir compléter cette armature urbaine régionale.

Conforter ce squelette régional et les interdépendances entre les pôles de cette armature urbaine vise à structurer et entraîner l'ensemble des territoires qu'ils irriguent, y compris les ruralités.

L'enjeu est de rechercher les solidarités entre territoires en s'appuyant sur leurs complémentarités. La notion de réciprocités territoriales et notamment d'interdépendance urbain-rural, est aussi au cœur des réflexions, y compris sur les territoires en frange du Grand Est.

Au-delà des fonctions de chaque polarité et dans une logique de rayonnement européen et international, le rôle moteur de l'Eurométropole de Strasbourg, capitale européenne et régionale, doit être conforté ainsi que celui des grandes agglomérations de Reims, Metz, Nancy, Mulhouse. De même, à l'échelle régionale, les 37 villes moyennes sont à mettre en réseau pour un maillage optimal, complémentaire et visible des territoires du Grand Est.

Objectif régional :

- Renforcer les 54 polarités de l'armature urbaine régionale

Lien vers le fascicule :

Règles n° 16 ; 17 ; 20 ; 21 ; 23 ; 26 ; 27

Articulation avec les politiques régionales :

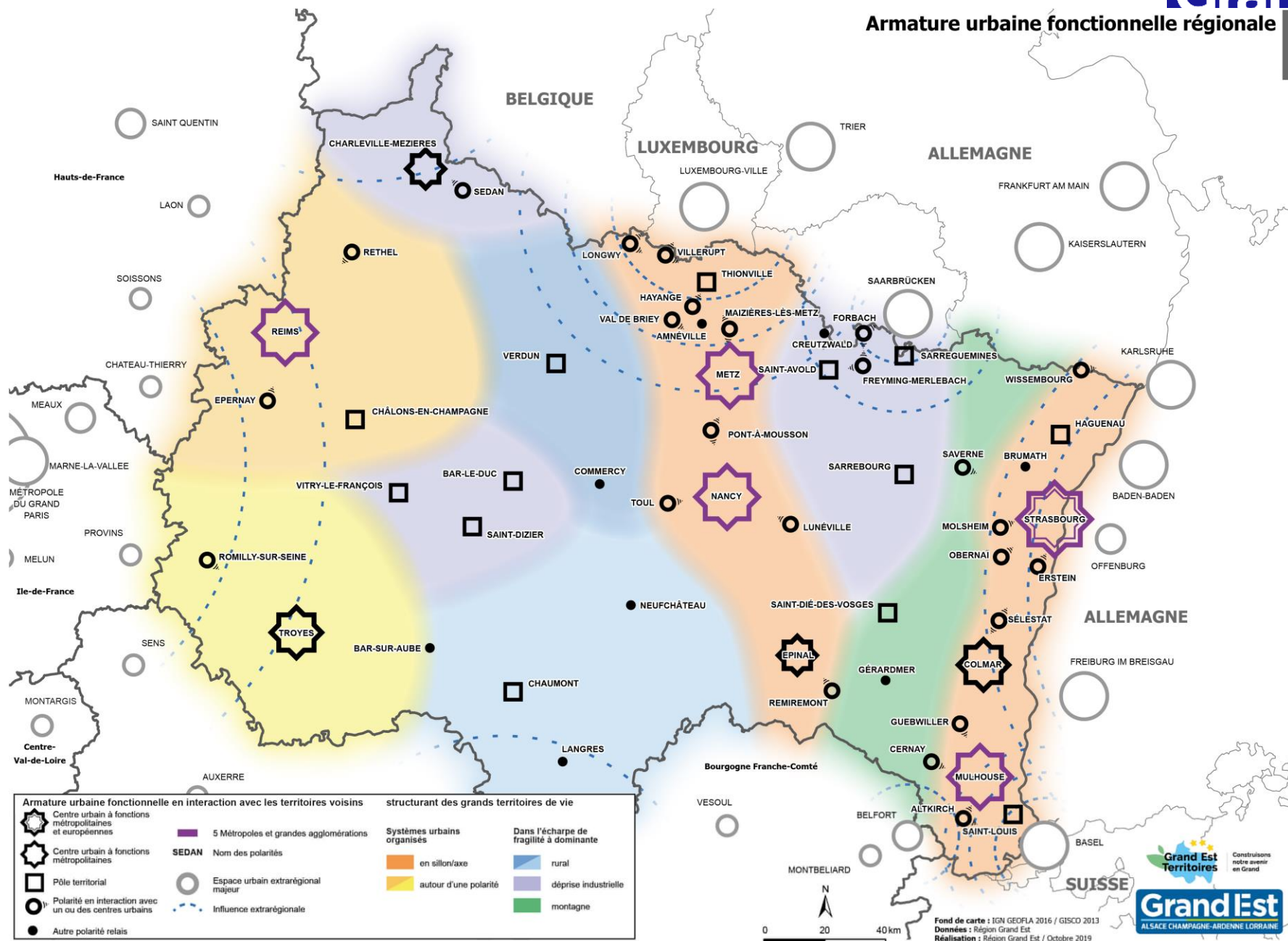
La Région accompagne les territoires notamment à travers :

- Dispositifs de soutien régional aux agglomérations, aux espaces urbains structurants et aux bourgs structurants en milieu rural ;
- Démarche villes moyennes dans laquelle la Région accompagne les 37 villes moyennes qui animent, à leur échelle, un bassin de vie de plusieurs dizaines de milliers d'habitants. Une intervention leur est spécifiquement dédiée afin de revitaliser ces villes, de les rendre plus attractives et de les encourager à fonctionner en réseau pour plus de complémentarité et de visibilité. De même, la Région souhaite renforcer les échanges entre ses 5 principales agglomérations du Grand Est.

De plus, cet objectif s'articule avec le SRDEII (POCE).



Armature urbaine fonctionnelle régionale



Objectif 22. Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires

Éléments de contexte :

Pour jouer pleinement son rôle dans l'organisation du territoire, le tissu de métropoles, de villes et de villages du Grand Est doit s'appuyer sur un réseau d'infrastructures de transports efficient. Depuis la régionalisation des transports ferroviaires, les transports sont en forte évolution à l'échelle nationale, la Loi pour un nouveau pacte ferroviaire et la Loi d'orientation des mobilités (LOM) étant porteuses d'opportunités, puisqu'elles affirment de nouveau le rôle de chef de file des Régions sur les transports.

L'enjeu est ainsi d'adapter le réseau d'infrastructures du Grand Est, bien développé sur le territoire, à des enjeux prenant une importance croissante : **l'augmentation prévisionnelle des flux de personnes et de marchandises**, notamment dans les espaces transfrontaliers, la saturation de certains axes, la concurrence des pays voisins, ou encore la dégradation de la qualité de l'air et l'augmentation des émissions de GES et enfin le droit à la mobilité pour tous, y compris dans les zones moins denses. Par ailleurs, d'importantes questions se posent quant au financement des infrastructures, afin d'assurer leur modernisation et développement. En effet, les besoins identifiés pour les 10 prochaines années excèdent largement les capacités financières des acteurs publics.

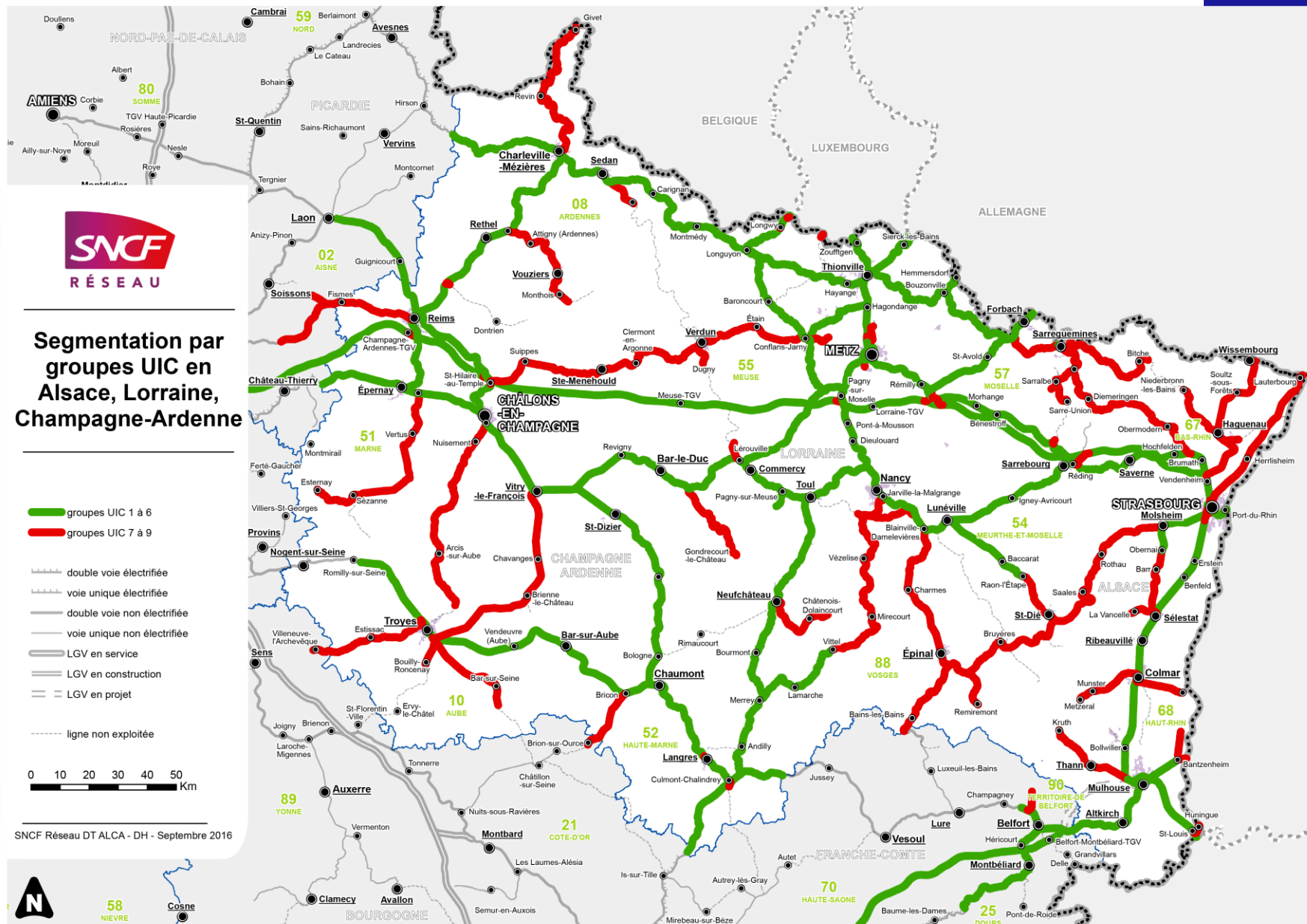
En parallèle, cet effort de modernisation des infrastructures couplé à une évolution de l'offre de mobilité constitue un facteur essentiel de **désenclavement des territoires ruraux isolés et des villes moyennes**. En effet, ces territoires cumulent des phénomènes de décroissance démographique, de décrochage économique, de pertes de services à la population et une faiblesse des mobilités alternatives, imposant une dépendance à la voiture individuelle. Tous ces facteurs étant étroitement liés, il apparaît donc nécessaire d'agir de manière intégrée et de réfléchir à de nouvelles réponses, notamment en termes de mobilités innovantes et intermodales (covoiturage, transport à la demande et mobilités solidaires).

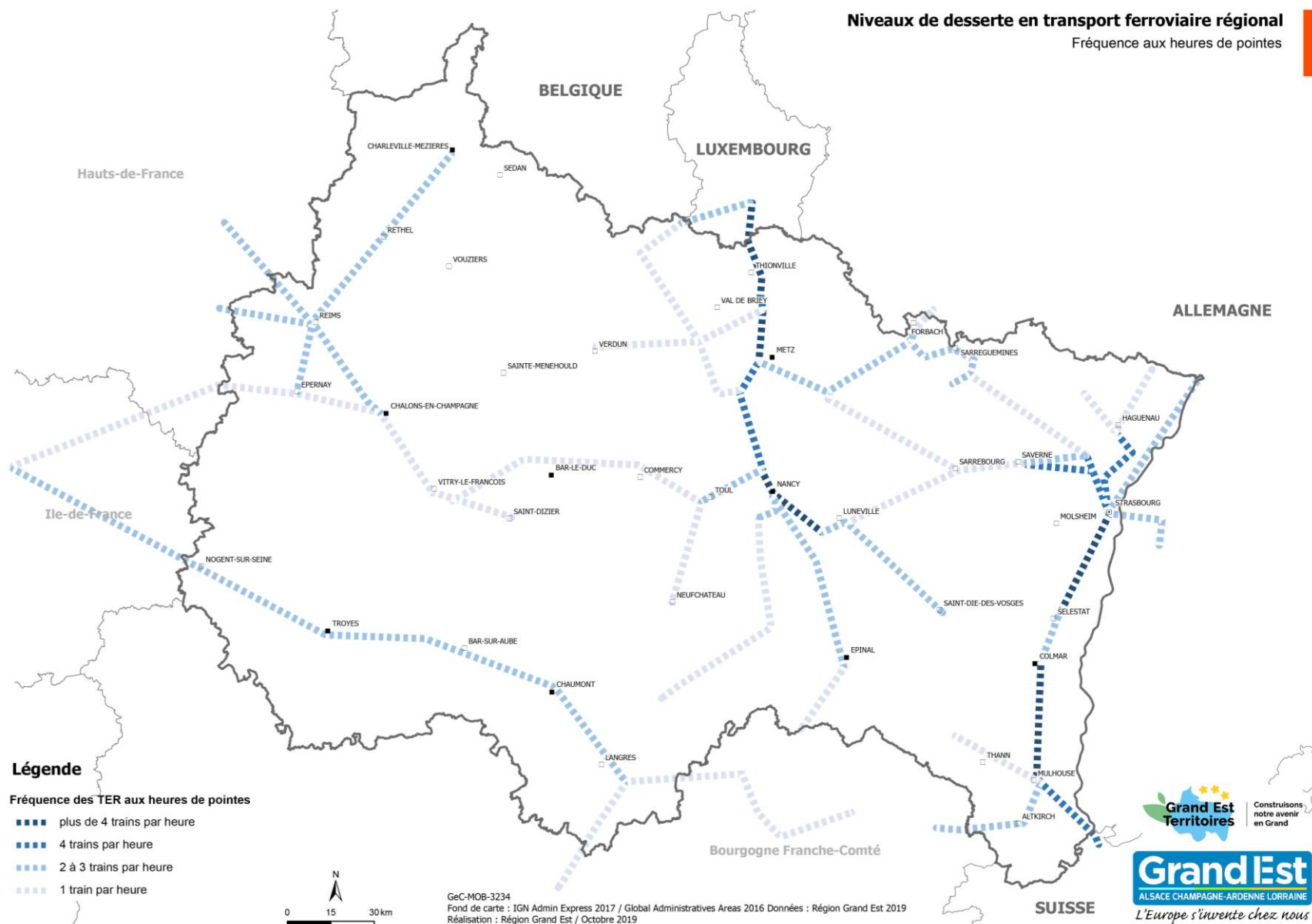
Enoncé de l'objectif :

La Région et ses partenaires, notamment les propriétaires et gestionnaires des infrastructures de transport ainsi que les collectivités locales, **portent l'ambition de moderniser les infrastructures sur les quatre modes, en misant sur leur**

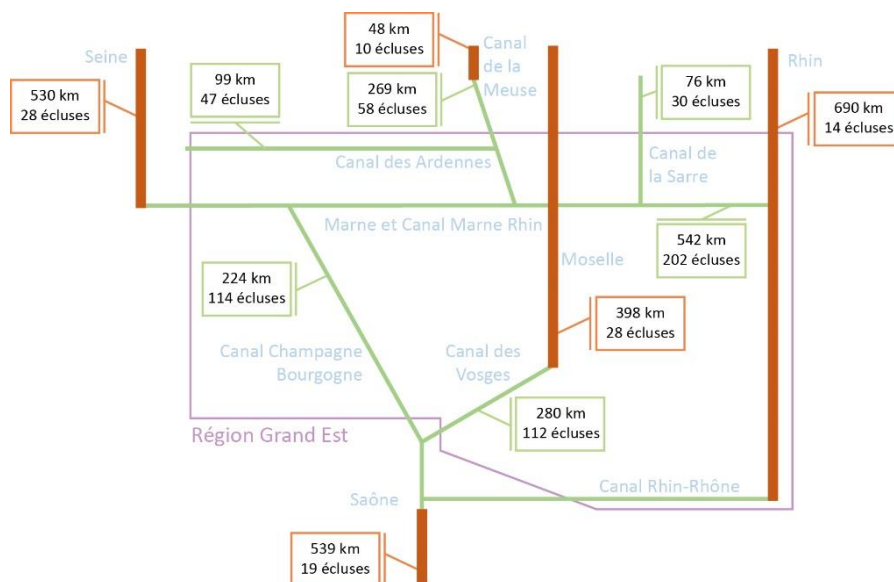
complémentarité et l'intermodalité, dans le respect de la Trame verte et bleue (en articulation avec les objectifs 6 et 7).

- Pour le **réseau ferroviaire**, au-delà des lignes principales et des nœuds ferroviaires à renforcer, l'enjeu est de maintenir les lignes de desserte fine du territoire dites « UIC 7 à 9 » (voir carte ci-dessous), victimes d'un manque d'investissement sur le plan national depuis de nombreuses années, entraînant des ralentissements voire des suspensions de dessertes (comme la ligne Nancy – Vittel – Contrexéville par exemple), ou d'imaginer des solutions de mobilité alternative adaptées au territoire. La modernisation de ces lignes, souvent fréquentées en-deçà de leur potentiel, nécessite une rupture dans leur modèle de maintenance et d'exploitation, à travers des schémas techniques, organisationnels et financiers innovants. La Région Grand Est entend se positionner à la pointe de ces réflexions et faire de l'ouverture à la concurrence ferroviaire une chance pour les redynamiser (voir carte page suivante).

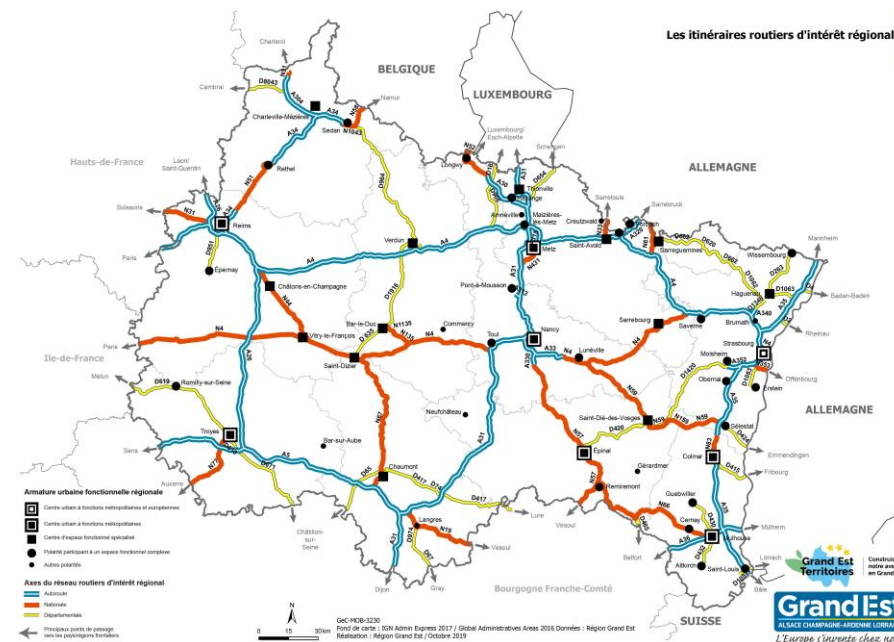




- Pour le **réseau fluvial**, atout du Grand Est pour un transport plus durable, un plan de reconquête est à bâtir à tous les niveaux : d'une part le grand gabarit (en gras et en orange dans le schéma ci-dessous) pour le transport de marchandises, d'autre part le gabarit « Freycinet », pouvant supporter des barges transportant environ 250 tonnes de marchandises (en vert sur le schéma ci-dessous) pour le tourisme fluvial voire le fret alternatif.



- Sur le **réseau routier**, le SRADDET définit dans sa règle n°29 les « itinéraires routiers d'intérêt régional ». Ce Réseau routier d'intérêt régional (RRIR) est conçu comme un maillage fonctionnel qui relie les polarités majeures de l'armature urbaine du Grand Est, en continuité avec les itinéraires structurants des territoires voisins (voir carte ci-contre). En l'absence de ressource financière dédiée et dynamique sur le plan régional, ces itinéraires ne font pas l'objet d'un financement régional particulier en-dehors des Contrats de Plan Etat Région, mais d'une recherche de confortement et d'adaptation de leur capacité au niveau de trafic.



Au-delà de la pérennisation et de la modernisation des infrastructures existantes, la **complémentarité entre les modes de transport** (routier, ferroviaire, fluvial, modes actifs) à toutes les échelles, la facilitation des **correspondances** entre les réseaux (national, régional, local) et l'organisation des **rabattements autour des pôles d'échanges** doivent guider l'organisation des transports (voir objectif 13).

Bien que les avancées du numérique (e-service, télétravail, télésanté) revisitent la notion de ruralité, le **désenclavement des territoires isolés**, notamment ceux identifiés dans l'« écharpe de fragilité » (voir objectif 21) nécessite de mobiliser et d'expérimenter toute forme de services de mobilité. L'amélioration de l'accessibilité et de la connexion des territoires isolés doit se faire en privilégiant les transports collectifs lorsque cela est opportun, mais aussi par le **développement de mobilités alternatives** : transport à la demande, covoiturage, mobilités solidaires, autostop organisé et pédibus. Néanmoins, la faible densité de ces territoires rend là-encore difficile la mise en place de modèles traditionnels, notamment en termes de financement. Il s'agit donc de développer collectivement un bouquet de solutions de mobilités souples et soutenables.

- En ce qui concerne le **transport aérien**, le SRADDET a pour objectif de préserver l'accessibilité aérienne des territoires pour les activités liées à l'aviation d'affaires et le tourisme, dans le cadre de la transition énergétique de l'aviation. De l'accessibilité de ces plateformes découlent plusieurs objectifs :
 - Préserver l'accessibilité aérienne des territoires et le maillage des plateformes existantes
 - Assurer les vols d'intérêt général (sanitaire)
 - Capter une partie de la mobilité aérienne entrante sur le territoire pour développer le tourisme régional, Maintenir une offre de loisir de proximité

Les plateformes aéroportuaires participent à l'attractivité économique du territoire. L'enjeu est ici de :

- Maintenir et développer les aéroports en tant que zones d'activité économique (en particulier l'industrie, l'innovation et la logistique)
- Soutenir les filières d'avenir en lien avec l'aérien, notamment en matière de décarbonations

Dans un contexte budgétaire global de contrainte croissante sur les finances publiques, il est nécessaire de mener une réflexion partenariale sur les **modes de financement des transports**. La Région demande donc aux territoires et à ses partenaires de privilégier l'innovation dans l'offre de transports proposée et d'expérimenter de nouveaux systèmes de financement des infrastructures. La contractualisation entre la Région et les territoires pour financer l'aménagement des points d'arrêt de transport est à généraliser. Il s'agit aussi d'étudier les opportunités offertes par l'ouverture à la concurrence ferroviaire, les péages urbains ou le développement d'une contribution poids lourds sur le réseau routier structurant non concédé.

Lien vers le fascicule :

Règle n° 26 ; 27 ; 28 ; 29

Remarque : aucune règle n'est énoncée sur les infrastructures de transport ferroviaire, fluvial ou routier car les propriétaires et/ou gestionnaires des infrastructures de transports ne sont pas visés par la portée réglementaire des règles du SRADDET

Articulation avec les politiques régionales :

- Convention d'exploitation (2017 – 2024) entre la Région Grand Est et SNCF Mobilités, définissant l'organisation et le financement du service public de transport régional de voyageurs et permettant de consolider ainsi leur engagement respectif pour favoriser la mobilité des usagers et développer le meilleur service public ;
- Schémas directeurs régionaux d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des gares et points d'arrêt ;
- Contractualisation
- Région – territoires pour le financement de l'aménagement des points d'arrêt, notamment dans le cadre du dispositif DIRIGE.
- Stratégie aéroportuaire

Objectif chiffré régional :

- Moderniser 1 300 km de voies ferrées de desserte fine du territoire « capillaires (800 km pour les voyageurs « et 500 km de voies « pour le fret) » d'ici 2025



Objectif 23. Optimiser les coopérations et encourager toute forme d'expérimentation

Éléments de contexte :

L'histoire et la géographie du Grand Est l'ont amené à développer de multiples coopérations avec ses territoires voisins. Le Grand Est est un espace transfrontalier riche et intense qui concrétise le fait européen dans différentes formes de coopérations (Rhin supérieur, Grande Région, Wallonie-Champagne Ardenne). La région développe également des coopérations, bien que moins formelles, avec les régions voisines, notamment à travers des réseaux de villes. Ces coopérations restent à renforcer et à rendre plus opérationnelles.

Au sein même du Grand Est, de nombreux territoires de projets et périmètres de coopération s'organisent et évoluent. Ainsi le territoire régional est couvert de multiples formes de coopération intercommunale et inter EPCI pour fédérer les forces vives locales dans des projets de développement, d'aménagement, des plans d'actions ou des services : 32 ScoT, 19 Pays/PETR, 6 PNR, 2 pôles métropolitains, réseau du G10 autour de Reims, etc. Néanmoins, la couverture du territoire par ces divers outils de coopération s'avère hétérogène et est donc à poursuivre et encourager. A l'échelle transfrontalière de proximité, les Eurodistricts portent des problématiques frontalières partagées.

Enoncé de l'objectif :

Le Grand Est souhaite tirer parti de sa position stratégique et réaffirme ici une double volonté s'appuyant sur le **partenariat et l'expérimentation** : s'inscrire au cœur de l'Europe en développant les coopérations avec ses voisins français et européens mais aussi encourager les coopérations territoriales pour renforcer la solidarité régionale.

Son **ouverture sur les régions et pays voisins** se concrétise par une volonté de **conforter ses habitudes de coopération** (Rhin supérieur, Grande Région, Wallonie-Champagne Ardenne) à différents niveaux de coopération (du macro-régional au transfrontalier de proximité tels les Eurodistricts, etc.). Le SRADDET invite aussi les territoires à réinventer la coopération pour s'adapter aux enjeux locaux et à mettre en œuvre, lorsqu'il existe, le **droit à l'expérimentation transfrontalière ou développer les formes de coopération disponibles par les textes**. Il s'agit d'être en continuité avec le SRDEII qui, au travers de missions transfrontalières comme la

mission nord lorraine co-présidée par le Préfet de Région et le Président de Région, développe des synergies interterritoriales en faveur d'un développement économique et via des coopérations collaboratives, interterritoriales, inclusives ou en réciprocités urbain/ rural traduites dans des Pactes offensive croissance emploi (POCE).

Les six propositions pour **innover au cœur** de l'Europe du député S. Waserman en vue d'un nouveau Traité de l'Elysée sont des pistes à explorer. De plus, après avoir proposé des outils de financement transfrontaliers avec les programmes INTERREG et les programmes sectoriels européens tels que ERASMUS+, LIFE ou Horizon 2020, ainsi que des outils institutionnels avec les Groupements européens de coopération territoriale (GECT), la Commission Européenne réfléchit à de nouveaux outils pour lever les obstacles administratifs et juridiques des projets transfrontaliers.

Le Grand Est, terre d'expérimentation transfrontalière, a vocation à être pionnier sur ces sujets, à l'instar de l'Euroairport Bâle-Mulhouse, le seul aéroport binational au monde, où les sociétés qui y sont implantées sont assujetties aux droits et aux impôts de la zone douanière sur laquelle elles se trouvent. D'autres projets pourraient être portés dans ce cadre selon les opportunités, à l'image des zones d'activités transfrontalières, zones de convergence fiscale (lien avec le SRDEII).

A l'échelle du bassin de vie, d'emploi et de mobilités, certaines **agglomérations transfrontalières** se projettent dans une réelle coordination des politiques pour plus d'intégration, comme l'Eurométropole de Strasbourg qui élabore sa stratégie transfrontalière dans la perspective d'organiser une aire métropolitaine transfrontalière Strasbourg-Karlsruhe.

En ce qui concerne les **coopérations et solidarités internes**, cet objectif invite les territoires à s'inscrire dans la nouvelle dimension régionale, en s'affranchissant des limites administratives, avec :

- **Le travail à une échelle élargie avec les territoires voisins** : à l'échelle « macro », les dix grands territoires de vie (cf. objectif 21) sont à prendre en compte dans les réflexions d'aménagement du territoire afin de limiter les concurrences territoriales, favoriser la mise en réseau et veiller à la cohérence des choix stratégiques. Les démarches d'interScoT, renforcées par les SRADDET sont des exemples de coopérations pour plus de cohérence et de solidarité interterritoriale ;

- **La mise en réseau d'acteurs territoriaux** pour faire région et rayonner davantage collectivement, comme les réseaux de villes. Ces dynamiques de coopération ont aussi vocation à dépasser les frontières à l'image des réseaux de villes transfrontaliers Tonicité (Luxembourg, Esch sur Alzette, Arlon, Metz, Thionville et Longwy) ou QuattroPole (Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves), ou encore interrégionaux comme le récent pôle métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris (Sens, Troyes et Chaumont) ;
- **L'optimisation des coopérations inter-EPCI** qui s'incarnent dans les Pays/PETR et les SCoT avec une volonté de **mutualiser les démarches et optimiser l'ingénierie territoriale** à une maille pertinente et de rationaliser leurs périmètres.
- **Développer les réciprocity et complémentarités entre les territoires** pour valoriser mutuellement les atouts de chacun, notamment des territoires ruraux, et développer les potentiels. Ainsi les dynamiques sont renforcées. Ces réciprocity sont à développer à toutes les échelles et notamment être entre territoires urbains et territoires ruraux.

Selon les thématiques, des coopérations peuvent être mises en place et répondre à des problématiques d'égalité des territoires (accessibilité aux services), de désenclavement des territoires ruraux (organisation des mobilités), d'énergie (coopération entre secteurs producteurs et consommateurs) ou de biodiversité (continuités écologiques dépassant les limites administratives).

Au-delà de la coopération, c'est aussi **l'expérimentation et les innovations territoriales** dans toutes les thématiques du SRADDET qui sont à encourager pour développer de nouvelles solutions en s'adaptant aux spécificités locales. Tous les sujets du SRADDET sont propices à l'innovation locale :

- Projets alimentaires territoriaux entre lieux de productions agricoles et lieux de consommation ;
- Projets d'énergies renouvelables territoriaux et participatifs ou citoyens.
- Projets de mobilité solidaire, ou inclusive, localement pour les populations fragiles ou éloignées géographiquement des transports régionaux structurants ;
- Projets de développement économique équilibré et notamment par le tourisme et les services de proximité, ou encore l'économie sociale et

solidaire qui doivent permettre une valorisation de l'ensemble des territoires ;

- Territoires pilotes pour le développement innovant en milieu rural et contrats de réciprocity urbain-rural, etc.

Lien vers le fascicule :

Règle n° 1 ; 5 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 19 ; 20 ; 26

Articulation avec les politiques régionales :

Dispositifs d'accompagnement régional :

- Pacte pour la ruralité ;
- Animation du réseau rural ;
- Démarche villes moyennes ;
- Soutien à l'ingénierie territoriale Pays/PETR et GAL Leader ;
- Soutien aux SCoT.

Articulation avec les schémas et grands projets :

- Orientations stratégiques transfrontalières ;
- SRDEII (au travers des POCE en particulier) ;
- CPRDFOP ;
- Programme régional forêt bois ;
- Schéma régional biomasse ;
- Schéma régional de développement du tourisme ;
- Schéma régional de développement des sports ;
- Plan régional santé ;
- Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Objectif 24. Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire

Éléments de contexte :

Dans un contexte récent de changement lié à la fusion régionale et au transfert de compétences, la Région Grand Est souhaite impulser la discussion collective et la prise de décision concertée, voire la démocratie participative.

Énoncé de l'objectif :

L'objectif est donc de renouveler, d'optimiser ou d'organiser à toutes les échelles les **gouvernances dans les grandes thématiques du SRADET** en s'appuyant sur les avancées déjà réalisées ou à créer à l'échelle régionale :

- Concertation ressources énergies atmosphère Grand Est (CREAGE) ;
- Comité régional de la biodiversité ;
- Commission consultative des déchets ;
- Conférence régionale des mobilités ;
- Conférence ou parlement régional(e) du Sport ;
- Instance de gouvernance transversale pour le pilotage de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du SRADET.

Ces gouvernances sont aussi à renforcer dans leur dimension transfrontalière et interrégionale. En deçà de ces instances à l'échelle transfrontalière et régionale, la gouvernance doit permettre à tous les acteurs – collectivités, associations, acteurs économiques, organismes publics ou privés – de s'impliquer, à leur échelle, dans la réalisation des objectifs partagés du SRADET.

Pour garantir le succès et l'efficacité de ces instances, il est nécessaire pour les acteurs territoriaux de partager des données et d'améliorer la connaissance sur les sujets travaillés ainsi que de prendre en compte les travaux de ces instances dans les projets et actions concrètes (cf. objectif 29).

Lien vers le fascicule :

Règle n° 1 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 15 ; 20 ; 26 ; 27

Articulation avec les politiques régionales :

Ces gouvernances assurent le pilotage de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du SRADET de façon thématique et transversale en articulation avec l'ensemble des schémas et plans à l'échelle régionale.



Construire une région attractive dans sa diversité

Le développement des pôles urbains en lien avec leurs territoires d'influence et le renforcement des interconnexions avec les régions voisines et les pays frontaliers permettent à la région d'être mieux structurée, au service de ses habitants et de ses entreprises. Ainsi, les pôles et territoires doivent proposer partout des logements, services et équipements adaptés aux divers besoins de la population, au profit de l'attractivité du territoire.

Objectif 25. Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie

Éléments de contexte :

A l'échelle régionale, les **disparités en termes d'habitat** se révèlent importantes mais reflètent globalement une faible diversification du parc bâti et des problématiques liées notamment à l'adaptation des logements aux besoins des populations.

De nombreuses problématiques découlent de cette inadaptation. Ainsi, l'habitat collectif, ayant été délaissé au profit de l'habitat individuel, se retrouve à présent déclassé. En outre, le parc de logements de la région Grand Est connaît un vieillissement important. La qualité des logements en est affectée, avec des problématiques fortes de logements potentiellement indignes (3,6% à l'échelle régionale) et également une précarité et une vulnérabilité énergétiques importantes liées au logement pour de nombreux ménages (1 ménage sur 4 à l'échelle régionale).

De plus, la spécialisation des typologies de logements, entraînant une faible diversité du bâti, participe à réduire la mixité sociale, accroît les difficultés dans les parcours résidentiels individuels et ne répond pas de manière complète aux besoins diversifiés des habitants en fonction de leur âge, de leur situation familiale ou de leurs revenus. Tous ces constats participent à une dynamique globale d'augmentation de la vacance de logements, renforcée par une production de logements neufs consommatrice d'espaces naturels et agricoles. Ainsi, de nombreux espaces urbains régionaux font face à des **taux de vacance particulièrement élevés, participant à la dévitalisation des centres-bourgs et cœurs de ville**. Face à ces constats, il apparaît indispensable de mettre en

adéquation les ambitions des territoires et les dynamiques en œuvre dans l'objectif principal de résorber la vacance.

Énoncé de l'objectif :

Face à ces évolutions, **l'offre de logements doit s'adapter et se diversifier**. Les territoires doivent veiller dans leur programmation de logements à :

- Réduire la vacance immobilière en limitant la construction de nouveaux logements et en privilégiant la remise sur le marché de logements vacants ;
- Anticiper et prendre en compte les dynamiques démographiques (vieillesse de la population, arrivée de jeunes ménages, hausse ou baisse de la population, familles monoparentales, etc.) afin de proposer une offre de logements, en renouvellement et en extension, diversifiée et au plus proche des besoins (taille de logements, habitat modulable, accessibilité de plain-pied ou avec ascenseurs, etc.) ;
- Diversifier l'offre pour répondre aux nouveaux modes de vie (logements de petite taille, logements étudiants, habitat participatif, habitat évolutif, etc.) et pour permettre aux habitants du Grand Est d'effectuer un parcours résidentiel au plus près de leurs besoins. Pour cela, il s'agit de proposer une offre de logements diversifiée (locatif, libre, social, primo-accédant) et de favoriser l'innovation (développement de la domotique, d'espaces partagés dans les immeubles, logements à énergie positive, usage de ressources locales et renouvelables, etc.) ;
- Intégrer l'offre de la manière la plus pertinente au tissu urbain, en lien avec les réseaux de transport en commun et les itinéraires de modes doux mais aussi la localisation des emplois et services ;
- Privilégier la qualité urbaine et architecturale pour préserver le patrimoine remarquable et les formes et paysages urbains et éviter la banalisation architecturale. Des outils de labellisation (écoquartiers, patrimoine architectural remarquable, etc.) peuvent soutenir cette ambition ;
- Adapter l'offre d'hébergement à vocation touristique aux nouvelles demandes notamment avec une montée en gamme des logements et intégrer des programmes de rénovation du parc ancien.

Par ailleurs, la rénovation ou le développement de l'habitat se doit de répondre aux nouvelles exigences de qualité et de respect de l'environnement. L'enjeu est de **faire face aux défis de la transition énergétique tout en préservant le patrimoine bâti, en mettant en cohérence rénovation et protection**. Il s'agit donc de généraliser la rénovation énergétique du bâti et d'inscrire la performance énergétique au cœur de la construction de bâtiments neufs (bâtiments passifs voire à énergie positive, cf. objectif 2).

Lien vers le fascicule :

Règles n°1 ; 2 ; 3 ; 5 ; 17 ; 22 ; 24

Articulation avec les politiques régionales :

Dispositifs d'accompagnement régional relatifs :

- Aux opérations programmées d'amélioration de l'habitant (OPAH);
- A la politique de la ville.



Objectif 26. Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle

Éléments de contexte :

La Région affirme la nécessité d'assurer un accès facilité aux services de proximité dans tout le Grand Est, enjeu fort pour l'égalité des territoires. A l'échelle du Grand Est, si le niveau d'équipements est inférieur à la moyenne métropolitaine (30 équipements pour 1 000 habitants contre 34 en 2014), on remarque une **structuration de l'offre de services sur le territoire** plutôt en cohérence avec l'armature urbaine régionale et ses niveaux de densité. Des enjeux d'accessibilité se repèrent néanmoins dans les espaces ruraux, avec des communes très isolées de l'offre de services, notamment dans les secteurs champardennais et lorrains. Les contrastes sont d'autant plus marqués lorsque sont considérés les services dédiés à des publics spécifiques (jeunes, parents, seniors, etc.). Il existe ainsi un enjeu important de maintien de l'offre de proximité et d'amélioration de son accès pour tous les habitants du Grand Est, comme facteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie.

Malgré des spécificités propres à chaque secteur, des enjeux similaires se posent pour d'autres types de services plus spécifiques :

- **L'accès aux soins** est un enjeu fort au niveau régional dans un contexte de vieillissement des professionnels de santé, d'évolution des besoins en soins et de déficit de praticiens en médecine tant générale que spécialisée, notamment en milieu rural. Dans la région Grand Est, les enjeux varient localement : par exemple avec un bon maillage sur l'Axe rhénan alsacien, et au contraire des secteurs en forte tension (pointe ardennaise, nord meusien, bassin de Chaumont, Langres, Neufchâteau, massif des Vosges). L'agence régionale de santé (ARS) appelle au développement d'une stratégie partagée au niveau régional et déclinée localement pour répondre à ces multiples enjeux ;
- **L'offre culturelle** souffre d'une répartition hétérogène de ses grands équipements structurants dont certains disposent néanmoins d'un rayonnement régional, national, voire international. Ceux-ci se concentrent sur les pôles métropolitains mais les polarités intermédiaires et locales sont également dotées d'équipements culturels dont bénéficient leurs bassins de vie. **Dans ce contexte, le maillage des structures disposant notamment de**

labels nationaux, ainsi que les centres de ressources conventionnés avec la Région, revêtent une importance stratégique. Les difficultés d'accès subsistent à l'est et au nord du Sillon Lorrain et dans le Massif des Vosges, et l'offre culturelle des espaces ruraux est peu diversifiée. En parallèle, le développement des industries créatives et culturelles est aujourd'hui porté par les forces vives du Grand Est ;

- Le Grand Est bénéficie d'un **dynamisme en matière de pratique sportive**, avec plus de 14 000 clubs et près de 1,3 millions de licenciés sur le territoire. La densité d'équipements apparaît plus importante que la moyenne nationale tandis que le taux de sportivité est légèrement inférieur au niveau national. Le sport est également facteur de vitalité économique avec 10 000 emplois générés sur le territoire. L'enjeu est donc de maintenir et développer cette offre tant en pratique fédérale qu'en activités plus libres de pleine nature. La Région se positionne également sur l'accueil de sportifs de haut-niveau et souhaite développer cet axe, en interaction entre les 3 centres régionaux de l'éducation populaire et du sport et les pratiques amateurs, dans le contexte de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris de 2024.

Énoncé de l'objectif :

Pour satisfaire les besoins des habitants et des entreprises, mais également pour faciliter leur accueil et leur ancrage, tous les échelons territoriaux du Grand Est doivent travailler en partenariat pour **optimiser les services de proximité et garantir leur accès dans tous les types de pôles du territoire, s'appuyant et renforçant ainsi l'armature urbaine**. Cela doit passer par :

- L'amélioration de l'offre de proximité et des réseaux de transports en commun et modes actifs dans les quartiers et espaces périurbains des métropoles, grandes agglomérations ainsi que dans les ruralités. Dans un contexte de recentrage des services, la mobilité constitue en effet un facteur majeur d'accessibilité aux services ;
- Le maintien dans les villes moyennes d'une offre de service de proximité faisant le relais avec les services proposés dans les pôles de plus grande envergure via un renforcement des coopérations et du numérique ;
- L'innovation dans les pôles relais et de proximité (bourgs-centres et villages) pour pérenniser leur offre de service de proximité et maintenir le lien social local.

Les territoires disposent des leviers suivants pour **améliorer l'attractivité des services** publics, de santé, loisirs et marchands (commerces, artisanat, etc.) :

- Privilégier la localisation des équipements au plus près de la population (en centre-ville ou centres-bourgs par exemple) – et si possible avec une desserte en transports en commun – afin que les services touchent une densité de population la plus forte possible ;
- Réflexions intercommunales ou interterritoriales sur le renforcement du maillage en services et leur mutualisation pour développer l'offre la plus pertinente et équilibrée à l'échelle de bassin de vie ;
- Déploiement du numérique et de ses usages pour faciliter l'accès des services à distance ;
- Accompagnement à la réhabilitation et modernisation des locaux, mutualisation de locaux ou de ressources ;
- Intégration des enjeux liés aux services dans l'aménagement et notamment en ce qui concerne les commerces.

Cet objectif décline trois domaines spécifiques prioritaires en termes de qualité de vie, de cohésion sociale et de rayonnement :

- **L'offre de santé** avec la construction de projets locaux de santé multi-acteurs pour anticiper les départs en retraite de médecins, valoriser les atouts du territoire, favoriser les coopérations (exercice coordonné dans les maisons de Santé, dossier médical partagé, développement d'espaces numériques de travail, etc.), expérimenter des projets innovants (télésanté, permanences délocalisées, etc.), développer **un réseau de maisons de santé pluriprofessionnelles**, de centres de soins et d'équipements de santé des territoires, dans une logique de renforcement des centralités et d'aménagement équilibré du territoire. Ces initiatives doivent se faire en lien avec le programme régional de santé (PRS) ;
- **L'offre sportive** via la modernisation des équipements, les mutualisations et complémentarités entre activités et équipements, le développement de l'offre sportive de pleine nature (dans le respect des écosystèmes), intensification de l'accueil et l'accompagnement des sports de compétition. L'ambition est de placer les territoires du Grand Est comme centres d'entraînements labellisés pour les Jeux Olympiques 2024 et de prolonger cette dynamique qui est un réel levier de cohésion sociale. Une attention particulière est à porter sur l'offre de sports de nature, marqueur du Grand

Est mais qui doit être structurée et permettre une approche pédagogique pour le respect des milieux naturels. Ces interventions sont à mener en lien avec le Schéma régional du développement des sports (SRDS) ;

- **L'accès à la culture pour tous** par le développement de la filière culturelle en tant que secteur d'innovation et de création (accueil des artistes, formations, rayonnement des équipements existants, etc.). Développer l'économie culturelle et les réseaux de créativité, notamment numérique, **avec l'appui des centres de ressources**, faciliter l'accueil et le maintien des talents, renforcer la notoriété de nos monuments, musées, centres d'interprétation et centres mémoriels, **et notamment les lieux labellisés**, sont autant d'actions à mener pour favoriser l'accès à la culture pour tous et partout. Pour s'adapter et répondre aux attentes des populations, la diversification des équipements culturels, leur accessibilité, leur mise en réseau est à rechercher, tout comme les échanges transfrontaliers qui ouvrent sur une culture européenne, au-delà des frontières.

Lien vers le fascicule :

Règle n°16 ; 21

Articulation avec les politiques régionales :

Dispositifs d'accompagnement régional :

- Aide aux communes ;
- Dispositifs d'amélioration ou maintien de l'accès à la santé ;
- Dispositifs sport ;
- Dispositifs culture.

Articulation avec les schémas et grands projets :

- SRDEII ;
- Pacte pour la ruralité ;
- SDAASP des 10 départements du Grand Est ;
- Schéma régional du développement des sports ;
- Plan Régional de Santé 2018-2028 ;
- CPRDFOP (COT « Sport Animation »).

Objectif 27. Développer l'économie locale, ancrée dans les territoires

Éléments de contexte :

L'économie régionale du Grand Est est confrontée à des enjeux d'innovation et de compétitivité dans tous ses secteurs. Face à ce constat, le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) établit tout à la fois une stratégie de modernisation de la base industrielle de la région grâce à de nouvelles perspectives de développement et d'investissement (bioéconomie, industrie du futur, structuration de filières en lien avec les transitions numériques et énergétiques, etc.), une stratégie d'attractivité économique et une territorialisation des nouvelles pratiques (économie sociale et solidaire, consommation et production d'énergies renouvelables par les entreprises, déploiement de l'écologie industrielle territoriale, etc.) et des nouveaux réseaux d'entreprendre au travers de l'économie de proximité et des Pactes offensive croissance emploi conclus avec les EPCI du Grand Est.

Ce mouvement d'adaptation et de valorisation des entreprises et des savoir-faire traditionnels ou innovants du territoire portera pleinement ses fruits si les **conditions propices au développement et à l'accueil d'activités économiques** et favorables à **l'attractivité globale des territoires** (économique, touristique, résidentielle) sont réunies. Il est également indispensable de conjuguer culture de l'aménagement économique des territoires et culture de l'engagement et de l'initiative économiques.

L'enjeu du SRADDET, comme du SRDEII et du CPRDFOP, est donc de favoriser **l'ancrage local des entreprises** et la diversification de l'activité économique en agissant respectivement sur l'aménagement du territoire, le développement économique territorial et la formation.

Énoncé de l'objectif :

En cohérence avec le SRDEII et le CPRDFOP, l'ambition du Grand Est est ainsi d'améliorer l'attractivité et le développement économique en agissant sur les conditions cadres que sont l'offre foncière et immobilière économique, les équipements de recherche et de développement, les équipements de formation et plus globalement la valorisation des compétences et savoir-faire.

En premier lieu, la Région et ses territoires sont invités à améliorer la connaissance du **potentiel d'accueil des entreprises**, d'abord au sein des centralités, puis dans les zones d'activités économiques existantes, ou encore dans les friches dont la réhabilitation est possible. Ce travail de recensement doit pouvoir aboutir à la définition et à la **rationalisation des enveloppes foncières**, dans un objectif global d'économie du foncier et de mise en place d'un réseau de zones d'activités structurantes à l'échelle régionale. Cette démarche implique une réflexion interterritoriale afin d'éviter les concurrences. D'une même manière, ce travail peut être effectué pour **l'accueil et l'ancrage local des filières économiques** (stockage, transformation, etc.) afin d'accompagner la structuration de filières locales (approvisionnement, transformation et débouché locaux). Ceci doit se faire en lien avec le SRDEII et l'objectif 23 sur l'expérimentation et l'innovation territoriales.

Parallèlement, il convient d'adopter une approche plus qualitative de l'offre foncière et immobilière économique en **l'adaptant aux besoins de chaque activité et des parcours d'entreprises**.

De plus, un **maillage de tiers-lieux** (espaces de coworking, FabLabs, télécentres, microworking, etc.) peut être développé, prioritairement en milieu rural, y compris en zone transfrontalière conjointement à un développement des **usages du numérique** (télémédecine, e-service, etc.). Ces actions sont à mettre en lien avec le SRDEII, le Pacte pour la ruralité et les Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Par ailleurs, la Région et les territoires doivent **préserver, valoriser et développer l'ensemble des ressources et équipements** permettant de renforcer l'attractivité du Grand Est pour les entreprises et leurs salariés :

- Les ressources naturelles supports de la bioéconomie (espaces agricoles et sylvicoles) ;
- Les circuits courts qui permettent de valoriser les productions locales et de renforcer les liens entre les territoires ;
- L'accessibilité du territoire, tant en termes de transports de voyageurs pour le déplacement des actifs, des enseignants et des étudiants vers les zones d'activités économiques et pôles de recherche, de formation et d'enseignement, que de transports de marchandises et de logistique ;

- L'attractivité pour les actifs des espaces urbains via la qualité et le cadre de vie, leur animation, la qualité de leurs services (commerces, services culturels et d'éducation tout particulièrement) et des logements.

Cet objectif s'articule par ailleurs avec un certain nombre de **points inscrits dans le cadre du CPRDFOP et du SRDEII** et notamment :

- Poursuivre les efforts d'innovation et conforter la place du Grand Est comme **1^{er} territoire de mutation industrielle** autour de l'industrie du futur et autour de la bioéconomie ;
- **Valoriser les savoir-faire locaux** et en optimiser les potentiels, notamment sur les territoires French Tech ;
- Maintenir, **attirer et former** une main d'œuvre qualifiée et répondant aux besoins des filières locales et **développer l'attractivité du Grand Est** pour les entreprises étrangères ;
- **Renforcer les liens** entre enseignement supérieur et recherche, éducation et innovation et monde économique ;
- Tirer parti de la proximité du marché de **l'emploi dynamique des grandes agglomérations voisines** (comme Bâle, Luxembourg, Paris) ou territoires voisins (comme le Land Bade-Wurtemberg ou le Rhin Supérieur) en déployant une **offre de formation adaptée** aux besoins identifiés, notamment en langues.

Ces ambitions doivent s'exprimer sur l'ensemble du territoire régional selon les capacités de chaque territoire.

Lien vers le fascicule :

Règles n°4 ; 5 ; 12 ; 16 ; 18 ; 21 ; 23 ; 26 ; 27 ; 28 ; 30

Articulation avec les politiques publiques régionales :

- SRDEII ;
- CPRDFOP ;
- La stratégie régionale pour le transfrontalier.



Objectif 28. Améliorer l'offre touristique en prenant appui sur nos spécificités

Éléments de contexte :

Grâce à la richesse et aux **spécificités de ses territoires**, la diversité de ses paysages et de ses formes urbaines et villageoises, le Grand Est dispose d'un potentiel touristique important qui peut être déployé autour d'une grande diversité de thématiques (histoire et mémoire, œnotourisme et gastronomie, nature et activités de plein air, thermalisme et bien-être, patrimoine culturel et architectural, festivals et autres événements culturels, savoir-faire industriels, arts du feu, etc.). Avec 18 millions de touristes en 2014, le Grand Est tire ainsi parti des retombées économiques de la mise en valeur de ses atouts. L'engagement de la Région et de ses territoires en faveur du développement touristique doit permettre de poursuivre cette dynamique favorable et être mené en lien étroit avec la politique de préservation des espaces naturels et du patrimoine.

Énoncé de l'objectif :

L'attractivité touristique repose sur un certain nombre de facteurs relevant de l'aménagement qu'il s'agit de préserver et qualifier afin de valoriser pleinement le potentiel touristique de la région : beauté et diversité des paysages, des espaces naturels et du patrimoine bâti, qualité de l'offre d'hébergement et de restauration, niveau d'offre de services culturels et sportifs, niveau de couverture en infrastructures de transports et de mobilités douces, attractivité urbaine, etc. Ainsi, cet objectif vise à valoriser et améliorer ces richesses et équipements et s'appuie pour cela sur les autres objectifs de la stratégie (6, 7, 19, 21 et 22 notamment) tout en ciblant les retombées touristiques.

Le SRADDET réaffirme donc ces richesses et leurs potentiels et demande aux plans et programmes d'intégrer cet impératif dans leurs stratégies. Cet objectif est décliné dans le Schéma régional du développement du tourisme (SRDT) qui cible notamment :

- **Le développement et la réhabilitation des sites d'accueil et de grands projets structurants**, ambition de développement à mener dans le respect des ensembles paysagers naturels et du patrimoine bâti et dans une logique de connexion intermodale des sites en favorisant l'utilisation

des dessertes en transports en commun, des mobilités alternatives et des modes doux ;

- **La mise en réseau des sites touristiques** doit également être recherchée, notamment en vue de la structuration en réseaux d'itinéraires touristiques par grande destination et inter-destination.

De plus, le déploiement du **Schéma régional des véloroutes et voies vertes (SRVVV)** pour la structuration des réseaux et la mise en tourisme de certaines véloroutes, sera une des priorités de la Région Grand Est.

Ce développement touristique doit être réalisé dans le respect de la Trame verte et bleue (en lien avec les objectifs 6 et 7).

Par ailleurs, le Grand Est soutient et souhaite, par cet objectif, porter et préserver les spécificités des 5 destinations spécifiques reconnues par le Schéma régional de développement du tourisme (SRDT) :

- **L'Alsace**, une destination reconnue nationalement et internationalement, s'appuie sur l'attractivité touristique de Strasbourg, la renommée des marchés de Noël, autant de forces pour le territoire mais aussi l'œnotourisme et un patrimoine riche ;
- **La Champagne**, connue pour son vin effervescent, « le champagne », conforte son image reposant essentiellement sur la gastronomie et l'œnologie. Des potentialités sont également à développer autour du patrimoine, de l'histoire du territoire (Valmy, foires de Champagne, etc.) et de la nature (forêt d'Orient, lac du Der, futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne).
- **L'Ardenne**, destination transfrontalière en devenir, positionnée comme une destination nature et familiale avec des activités de plein-air (randonnées, sport, chasse, etc.) et dispose d'atouts en matière de patrimoine et de productions de terroir (brasserie, charcuterie, fromage) ;
- **La Lorraine**, avec ses sites de mémoire qui engendrent un tourisme conséquent, ses villes présentant un patrimoine d'exception (Nancy par exemple) et ses atouts naturels à valoriser à l'échelle nationale voire internationale (activités de plein-air et d'hiver, etc.) ;
- **Les Vosges** proposent une offre d'activités de pleine nature, de bien-être et de sports d'hiver, accessible à tous, et qui développe un positionnement d'éco-montagne habitée.

Grâce à la richesse et aux spécificités de ses territoires, le Grand Est dispose d'un potentiel touristique important qui se déploie autour d'une grande diversité de thématiques, priorisées à travers **six « thématiques signatures »** :

- Le tourisme de mémoire ;
- L'itinérance (véloroutes-voies vertes, fluvestre, équestre...) ;
- L'œnotourisme et la gastronomie ;
- Le tourisme de nature (écotourisme, sports et loisirs de pleine nature...) ;
- Le tourisme patrimonial et culturel (métiers d'art, tourisme urbain, de découverte économique) ;
- Le thermalisme de bien-être.

Lien vers le fascicule :

Règle n°21 ; 26

Articulation avec les politiques publiques régionales :

- CPRDFOP (COT « Hôtellerie Restauration Tourisme », « Artisanat ») ;
- Schéma régional de développement du tourisme ;
- Schéma régional des véloroutes et voies vertes ;
- Schéma régional de développement des sports ;
- SRDEII ;
- Stratégie pour le transfrontalier ;
- Soutien aux PNR.



En conclusion, impliquer chacun pour un élan collectif

Pour une réussite de la mise en œuvre du SRADDET

Ainsi, de manière transversale, le devenir de nos territoires se fera par la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des citoyens de la région. Il s'agit, dans tous les domaines du SRADDET, de favoriser la sensibilisation, la coopération, l'expérimentation et l'engagement de chacun à toutes les échelles territoriales.

Objectif 29. Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional

Éléments de contexte :

Face aux nombreux défis environnementaux majeurs qu'il doit prendre en compte tels la biodiversité, la gestion de l'eau, la réduction des pollutions diverses ou encore l'adaptation aux risques, le Grand Est doit envisager de nouveaux modes de vie plus respectueux de l'environnement et mettre en place des transitions à plusieurs échelles pour répondre à ces enjeux.

Une des fondations indispensables de cette transition est la connaissance des phénomènes et de leurs impacts pour les territoires. Issu d'une fusion régionale et fort de ses territoires aux situations diverses, le Grand Est reconnaît l'importance de l'amélioration continue de la connaissance et des outils pour suivre et analyser les évolutions du territoire à plusieurs échelles. La diversité des dynamiques observables ainsi que l'hétérogénéité des ressources disponibles localement mettent en lumière le besoin d'ingénierie territoriale, pour permettre l'élaboration d'outils partagés et coordonnés, ainsi qu'interactifs et modernisés. Au-delà de son acquisition, cette connaissance doit être diffusée et rendue accessible au plus grand nombre par des outils efficaces. Ce travail doit aussi être fait dans une dimension transfrontalière et interrégionale.

En parallèle, la mise en œuvre de ces actions de transformation durable doit impliquer le citoyen et mettre l'humain au cœur du processus. Que ce soit par le changement des pratiques ou dans la participation à l'élaboration de ces stratégies de long terme pour le territoire régional, les habitants au niveau local ont un rôle essentiel dans la réussite du projet.

Énoncé de l'objectif :

Ces modes de vie renouvelés et respectueux de la planète nécessitent que l'humain soit au cœur du processus. Aussi, **responsabiliser le citoyen, encourager les démarches participatives et les dialogues interculturels, interreligieux, intergénérationnels** sont des éléments centraux de la réussite de ce projet d'avenir pour le Grand Est.

L'implication citoyenne dans la connaissance du territoire, les décisions politiques et les projets permet d'aller plus loin dans le processus de mobilisation des forces vives. Plus encore, faire participer et engager les citoyens dans les démarches et projets à l'œuvre sur les territoires permet de les responsabiliser et de les intégrer à la décision publique sur ces questions. Ainsi, l'implication progressive des citoyens au travers de plateformes d'échanges, de concertation, de démarches participatives est à rechercher pour la réussite de la transformation des territoires. Ceci répond à la nécessaire sensibilisation et responsabilisation de tous les publics aux défis actuels à venir. Le citoyen intervient notamment à travers le monde associatif et économique, les démarches citoyennes par ce biais sont donc à encourager et valoriser. Les habitants du Grand Est, qu'ils soient déjà familiers ou plus éloignés de ce type de démarches, sont ainsi invités à participer à toute forme de concertation réglementaire ou volontaire. Enfin, au-delà de la réflexion stratégique, les citoyens doivent également pouvoir se saisir d'un certain nombre d'actions dans le cadre **d'initiatives citoyennes ou de démarches collaboratives**. Les territoires ont donc un rôle de soutien et d'accompagnement des projets impulsés par les citoyens, prenant l'initiative sur les sujets sur lesquels ils veulent agir. Cela peut passer par la création de dispositifs tels que des budgets participatifs, l'utilisation du crowdfunding, le développement d'espaces d'expression libre, l'impulsion de projets participatifs d'énergies renouvelables, etc.

Pour créer les conditions de cette mobilisation commune, le Grand Est accompagne les territoires en matière d'ingénierie en **confortant ou mettant en place des observatoires** sur les différents sujets du SRADDET : transport, biodiversité, climat, rénovation du bâti, foncier, etc. Ces observatoires seront à la base d'un **partage de connaissances généralisé** (données en open-source ou autres outils interactifs de recueil et de partage d'informations entre acteurs concernés), et devront s'attacher à sensibiliser et communiquer pour différents publics (acteurs de terrain pouvant être amenés à produire des données et

alimenter ainsi le diagnostic régional continu, usagers concernés par les différentes thématiques, élus locaux, etc.).

Les réseaux d'acteurs et observatoires existants sont ainsi à pérenniser et alimenter :

- Réseau des 7 agences d'urbanisme ;
- Plateforme régionale du foncier ;
- GéoGrandEst et SIG transfrontaliers ;
- Observatoire de la rénovation énergétique ;
- AtMO Grand Est sur la qualité de l'air et les énergies ;
- Observatoire des déchets ;
- Observatoire de l'économie circulaire ;
- Observatoire Régional Transports et Logistique (ORT&L) ;
- Observatoire Régional de la biodiversité ;
- Système d'information sur l'eau ;
- Observatoire Régional de Santé ;
- Observatoire Régional Emploi Formation (Big Data) ;
- Chaires universitaires et organismes de recherche ;
- Etc.

La connaissance qui émane de ces observatoires et son porter-à-connaissance est à prendre en compte dans les projets et les stratégies de développement et d'aménagement des territoires.

En répondant à cet objectif pour toutes les thématiques phares du SRADDET, il s'agit de tendre vers l'amélioration et l'actualisation continue du diagnostic régional et de celui de ses territoires ainsi qu'une participation de tous les acteurs, citoyens compris, permettant de développer une **compréhension approfondie** et une **appropriation partagée des enjeux** et des objectifs du SRADDET. Il s'agit donc d'une démarche essentielle pour garantir l'adaptation de ces enjeux dans le temps à la suite de l'approbation du SRADDET.

Lien vers le fascicule :

Règle n° 1 ; 5 ; 8 ; 12 ; 13 ; 14 ; 16 ; 18 ; 21 ; 22

Articulation avec les politiques publiques régionales :

La Région en partenariat avec les observatoires et les experts du territoire réalise le suivi et l'évaluation du SRADDET de façon thématique et transversale en articulation avec l'ensemble des schémas et plans à l'échelle régionale.



Objectif 30. Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire

Éléments de contexte :

Issue de la fusion de trois territoires alliant points communs, spécificités et complémentarités, le Grand Est est une **terre d'histoire européenne** et un point de contact des influences culturelles françaises et germaniques et plus lointaines du nord et du sud de l'Europe. C'est également un **espace d'une grande naturalité** (cours d'eau, massifs anciens des Vosges et des Ardennes) où la **richesse de ses ressources** a prédisposé un développement industriel puissant, un artisanat varié et des savoir-faire d'excellence. L'agriculture n'est pas en reste avec ses productions pour l'exportation ou ses spécialités locales (vins de Champagne et d'Alsace, AOP et IGP, etc.). Ses monuments, sites majeurs et personnages célèbres témoignent de ces apports, de ce riche brassage culturel entre les hommes, la nature, les arts et les techniques. **Terre d'accueil et de création**, le Grand Est a su associer à son développement des populations nouvelles, des talents nouveaux. Cette région de caractère, où il fait bon vivre, aux langues régionales encore vivantes, possède aussi une **diversité d'espaces urbains** offrant de nombreux services aux habitants et aux acteurs économiques, des réseaux performants qui autorisent des déplacements rapides, une capacité d'innovation qui s'illustre dans les territoires, etc.

L'enjeu de cohésion passe par des réflexions et des diagnostics partagés autour de ces points communs et doit s'appuyer sur des stratégies de marketing territorial et d'attractivité. En effet, les atouts du Grand Est sont à valoriser par le projet régional et au sein de chaque territoire mais aussi à porter d'une seule voix à l'extérieur et dans la région pour renforcer l'attractivité du territoire.

Énoncé de l'objectif :

L'ambition portée par cet objectif est de **valoriser les richesses du Grand Est et plus encore de créer et partager une image positive et un récit commun, se nourrissant des spécificités et de la diversité des territoires**. Aux côtés d'ambitions régionales en matière de développement économique et d'attractivité territoriale, la construction de ce récit partagé est un véritable levier de **rayonnement et de cohésion** dont doivent s'emparer les forces vives de la région.

Cette vision du Grand Est doit « faire rêver » et donner envie à chacun de construire ensemble notre avenir dès aujourd'hui. Elle s'appuie sur l'identité et l'histoire du Grand Est. Elle porte les grandes orientations des trois grands schémas régionaux : le SRDEII, le CPRDFOP et le SRADET.

Elle véhicule notamment les **messages clés du SRADET** :

- **Une région qui fait face au bouleversement climatique et qui ose changer de modèle pour un développement vertueux de ses territoires.** C'est l'axe 1 avec ses 17 objectifs pour la transition énergétique et écologique et pour un développement durable de l'urbanisme, des mobilités et de l'économie dans les territoires ;
- **Une région qui répond aux inégalités territoriales et qui se structure pour être un espace européen connecté.** C'est l'axe 2, avec ses 11 objectifs pour dépasser les frontières et renforcer la cohésion et les coopérations à toutes échelles : interterritoriales, interrégionales et transfrontalières ;
- **Enfin, une région qui s'organise et se mobilise pour prendre en main son avenir**, avec l'implication de tous les acteurs territoriaux (objectif 24) et plus particulièrement du citoyen (objectif 29) qui est au cœur du projet de développement du Grand Est.

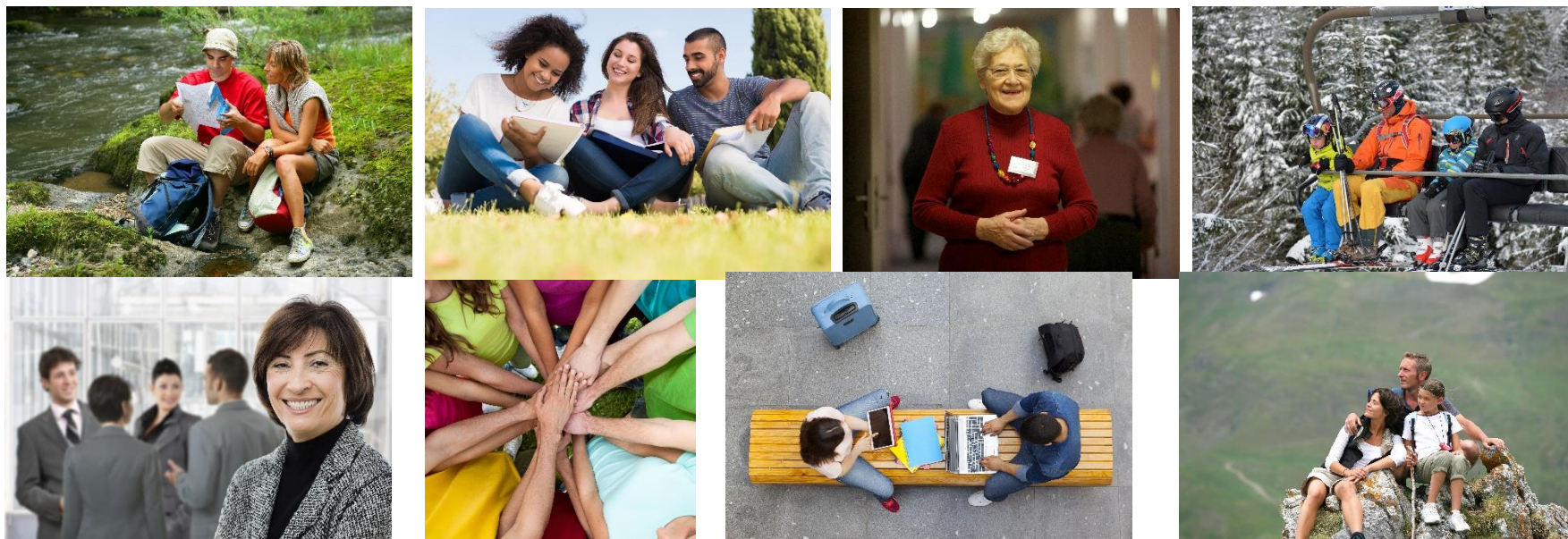
Lien vers le fascicule :

Règle n° 1 ; 5 ; 8 ; 12 ; 13 ; 16 ; 24 ; 27

Articulation avec les politiques publiques régionales :

La Région a vocation à impulser et animer cette vision positive et collective du territoire Grand Est pour un rayonnement de tous.

« Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin » (proverbe africain)
« Là où la volonté est grande, les difficultés diminuent » (Machiavel)
Pour rêver grand, commençons maintenant !



L'essentiel du SRADET Grand Est

Carte de synthèse simplifiée

Le projet spatial de la stratégie en 30 objectifs est concrétisé dans la **carte au 1/150milième** (échelle imposée par la loi). Cette carte n'est pas prescriptive, elle est indicative. Elle constitue la 3^{ème} partie du rapport, faisant l'objet d'un document distinct de cette deuxième partie dans un souci de lisibilité.

Elle est une **illustration partielle de la stratégie** car nombre d'objectifs ne sont pas cartographiables, comme ceux sur l'énergie, sur l'expérimentation ou sur les gouvernances. Pour faciliter la lecture à l'échelle régionale, une **carte de synthèse simplifiée** est proposée ci-après :

SRADDET Région Grand Est

L'essentiel du SRADDET Grand Est

GOMMER LES EFFETS FRONTIÈRE ET OUVRIR LE GRAND EST À 360°

-  Principe de liaison à créer
-  Principe de liaison à renforcer
-  Zone d'influence
-  Limite administrative

CONNECTER LES TERRITOIRES EN MODERNISANT LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET EN DÉVELOPPANT L'INTERMODALITÉ

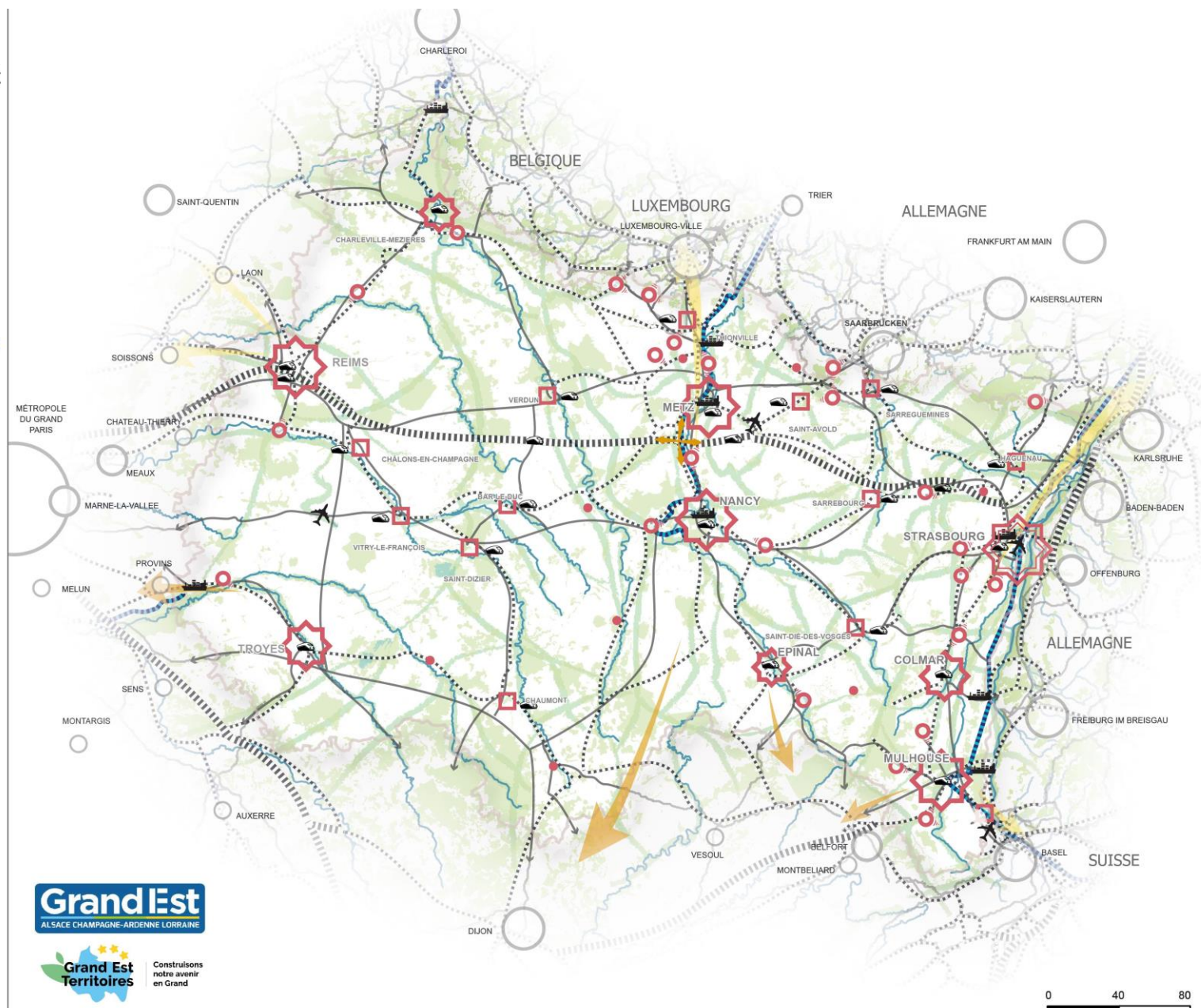
-  Ligne TGV
-  Autre ligne
-  Itinéraire routier d'intérêt régional
-  Réseau fluvial (grand gabarit)
-  Gare structurante régionale et grande vitesse
-  Aéroport
-  Port

CONSOLIDER L'ARMATURE URBAINE MOTEUR DES TERRITOIRES

-  Centre urbain à fonctions métropolitaines et européennes
-  Centre urbain à fonctions métropolitaines
-  Pôle territorial
-  Polarité en interaction avec un ou des centres urbains
-  Autre polarité relais
-  Polarité extérieure

VALORISER ET INTÉGRER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

-  Continuités écologiques transrégionales et transnationales
-  Réservoirs de biodiversité identifiés au sein des SRCE
-  Cours d'eau

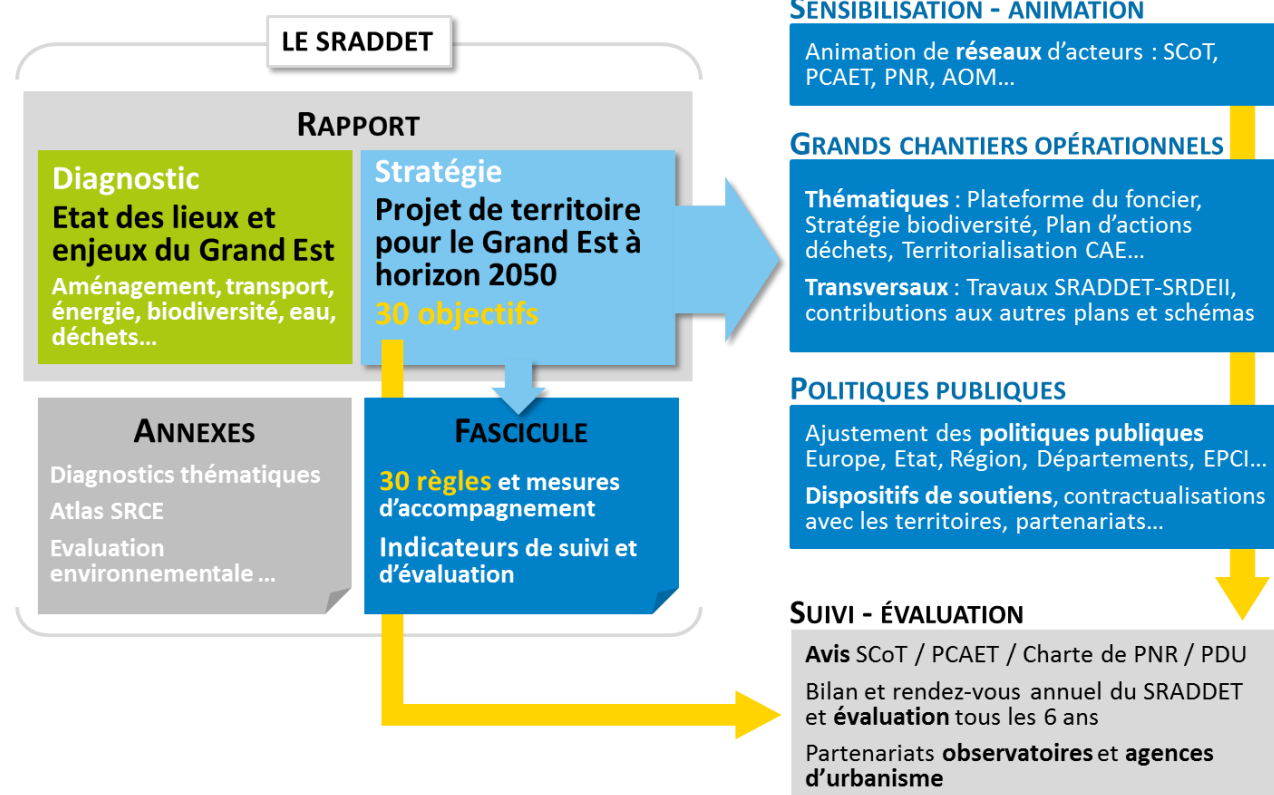


Vers la mise en œuvre des objectifs

Le SRADDET est un outil vivant et la mise en œuvre de ses objectifs repose sur plusieurs outils. Le premier est au cœur du SRADDET : le fascicule (cf. document correspondant) qui regroupe les **règles générales** (opposables) et leurs mesures d'accompagnement (sans caractère contraignant) ; et qui fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation. D'autres outils sont à mettre en place en parallèle du SRADDET :

- **Actions d'accompagnement** des acteurs des territoires, notamment via la mise en réseau d'acteurs au sein de la région mais aussi de façon inter-régionale et transfrontalière ;
- **Conduite de grands chantiers opérationnels et partenariaux**, soit thématiques pour approfondir certains sujets (comme le foncier, la biodiversité) soit transversaux comme l'articulation SRDEII-SRADDET ;
- **Politiques publiques de soutien** dans le cadre de la future programmation du FEDER, du FEADER et des programmes sectoriels européens, celles de l'Etat et de ses agences (ADEME, Agence de l'eau, etc.), celles de la Région (dispositifs d'aides, contractualisations, etc.) et celles des collectivités territoriales et des acteurs de ces transformations ;
- Les **gouvernances**, organisées suivant les grandes thématiques du SRADDET, affirment le SRADDET comme document de référence et facilitent sa mise en œuvre à toute échelle. Elles participent au suivi et à l'évaluation, favorisent les échanges, diffusent les bonnes pratiques, consolident les connaissances.

La mise en œuvre du SRADDET





**Construisons
notre avenir
en Grand**